This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828962 2

CONCORDAT

DE L'AMÉRIQUE

AVEC ROME.

Z L N
Pratt

IMPRIMERIE DE HUZARD-COURCIER,
rue du Jardinet, n° 12.

CONCORDAT

DE L'AMÉRIQUE

AVEC ROME.

PAR M. DE PRADT,
ANCIEN ARCHEVÊQUE DE MALINES.

Le genre humain est en marche,
et rien ne le fera rétrograder.

PARIS,
BÉCHET AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 47.

1827

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
161580B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1941 L

DÉDICACE

AU

CONGRÈS MEXICAIN.

LÉGISLATEURS,

Vous avez donné au Mexique son établissement politique; l'ordre naturel des idées, dans votre position, vous a conduits à rechercher les bases de son établissement religieux. Héritiers de l'Espagne, vous n'avez pas pu vous soustraire à ce travail, car il vous a été plus facile de vous débarrasser de son joug qu'il ne vous le sera de vous délivrer des suites de ses longues erreurs. Le joug le plus ferme et le plus difficile à briser est celui qui est établi sur les croyances. Dans l'ordre religieux, l'Espagne a vicié l'esprit de votre peuple; elle ne l'a fait, pour ainsi dire,

Wormsley 25 Sept 1941

que changer d'idolâtrie, et elle a plongé dans la nuit, ennemie de l'esprit humain, ceux qu'elle avait trouvés adorant le soleil. Séparé de vous par l'Océan, malgré cette distance, j'ai cru vous avoir entendus; et si je n'ai pas eu l'entière satisfaction de vous voir entrer dans la seule route véritable, dès qu'il s'agit de la religion (1), j'ai trouvé de la consolation à imputer à votre prudence des ménagemens pour l'état mo-

(1) *Extrait du discours prononcé par le général* Bolivar, *en donnant la constitution à la république Bolivia.*

« Législateurs, je vais parler d'un article qu'en conscience je devais omettre. Dans une constitution politique, on ne devrait prescrire ni croyance ni profession de foi religieuse; la religion appartient tout entière à la morale; elle gouverne l'homme dans son intérieur, elle a le siége de son empire dans son cœur; elle seule a le droit de demander des comptes à sa conscience. Les lois, au contraire, se bornent aux choses extérieures; elles se tiennent pour ainsi dire aux portes et hors la maison des citoyens.

ral de votre peuple, et à dire de vous ce que Solon disait aux Athéniens de ses propres lois. Si elles ne sont pas les meilleures possibles, du moins sont-ce

---

» La religion est la loi de la conscience. Toute loi civile sur la religion en ébranle les fondemens; car, en imposant un devoir comme nécessité, la loi fait disparaître le mérite de la foi, qui est la base de la religion.

» Il n'appartient pas au législateur d'établir des préceptes relatifs à la religion; car le législateur doit créer des peines pour l'infraction aux lois, afin qu'on ne les regarde point comme un avis ou un conseil. Lorsqu'il ne peut y avoir ni peine temporelle ni juges pour les appliquer, la loi cesse d'avoir le caractère de loi. »

Voilà l'Amérique dans la bonne route, tout est espoir pour un pays dont les chefs sont capables de reconnaître et de proclamer de pareils principes. Le libérateur américain proclame la même chose que le ministre anglais qui a dit : *Liberté civile et religieuse pour tout l'univers.*

Les grandes âmes s'entendent et se correspondent d'un bout du monde à l'autre. Il n'est pas au pouvoir des petites de les comprendre : ainsi, dans ces derniers temps, on a vu prêter à Bolivar des pensées

celles que vous pouvez le mieux supporter. Gloire soit donc rendue à votre sagesse ! De nouveau, gloire soit encore rendue à vos lumières ! car si

---

ambitieuses qui ne sont jamais approchées de l'esprit de ce grand homme. Parce que d'autres n'ont pas conçu la grandeur du *citoyen*, ils veulent que Bolivar ne place pas la dignité de ce titre au-dessus de tous les autres. Si quelques états américains, sentant le besoin de son appui, le chargent de leur direction d'une manière irrévocable, est-ce pour lui ou bien pour eux qu'il accepte ce surcroît de travail? est-ce, pour se satisfaire ou pour les sauver des déchiremens auxquels ils seraient en proie, sans l'intervention d'une main assez puissante et à la fois assez habile pour créer l'ordre et pour le maintenir parmi des peuples étonnés encore de leur nouvelle liberté, et parmi des hommes fiers de leurs services, et portés à vouloir les vendre trop cher à leur patrie? L'élévation de Bolivar n'est en Amérique qu'une barrière contre les ambitions privées. Si la Grèce possédait un grand chef tel que Bolivar, la verrait-on en proie à la discorde et flottante entre des systèmes opposés ? Les Espagnols, comme tous les peuples méridionaux, sont jaloux du pouvoir, portés aux complots contre ceux qui l'exercent. Buénos-Ayres, le

l'Europe vous a donné des leçons par ses malheurs, vous allez les lui rendre par vos exemples. Depuis quinze cents ans, un levain de discorde religieuse circule dans les veines de l'Europe, et y entretient une fièvre, dont les éruptions, calmées depuis quelque temps, se renouvellent sous nos yeux. On croyait

---

Chili, le Pérou, ont été le théâtre de ces luttes ambitieuses. Il n'y avait qu'un moyen d'y couper court, c'était d'investir d'une autorité supérieure l'homme qui avait rendu et qui pouvait rendre encore le plus de services à la patrie; et qui, dans cet ordre, pouvait être mis sur la ligne de Bolivar? Son élévation n'a donc rien d'inquiétant pour la liberté; et plus son pouvoir sera grand, plus sa gloire croîtra par l'usage qu'il saura en faire, et qui deviendra le monument le plus éclatant de sa vertu et la réponse la *plus victorieuse* aux reproches et aux conjectures irréfléchies de ceux qui ne savent pas s'élever à la juste appréciation de ce grand citoyen. Voyez sa lettre au vice-président de Colombie, en date du 4 juin 1826. Cette pièce ne nous a été connue qu'après l'impression de cette note.

le volcan éteint, il n'était qu'endormi; dans son silence, il rechargeait ses entrailles de nouveaux élémens d'incendie. Éloignés de ce foyer d'agitations, vous êtes remontés aux principes; dans quelques lignes vous avez renfermé tout ce que, sur ces matières, il importe de savoir et d'avoir. Par vous, les têtes américaines ne seront pas obligées de se charger de l'attirail d'érudition qui a si vainement et si laborieusement surchargé les têtes européennes. Aux vives lumières de la raison, tout cet appareil fantastique s'est dissipé, comme la nuit fuit devant les regards de l'astre du jour. Ces services ne se bornent pas à l'Amérique, ils dépasseront son enceinte; sous la protection irrésistible des progrès de la raison universelle, le code que vous proposez au Mexique deviendra celui de la catholicité; elle s'asseoira sur les larges bases que vous avez posées,

et le temps les dégagera de ce que vos mains prudentes n'ont pu encore en écarter. Habitué depuis plus d'un quart de siècle à la méditation des choses américaines : attentif à suivre leur marche, et, s'il m'est permis de le dire, sentinelle de l'Amérique en Europe, j'aurais cru manquer à un devoir si, dans cette grave circonstance, je n'eusse pas élevé la voix soit pour aller au-devant des inimitiés qui vous poursuivent, car il en est de telles, soit pour vous offrir le tribut de longues études sur ces matières, et celui d'une expérience acquise par de coûteuses épreuves. Vous devez vous y attendre. Les préjugés vont vous accuser, les inimitiés vous inculperont; les prétextes décorés de noms revérés marcheront à la suite de vos accusateurs: vous les mépriserez, vous poursuivrez votre judicieuse carrière; au besoin

l'Espagne n'est plus de rien pour l'Amérique, et l'Amérique ne veut plus être de rien pour l'Espagne. Beaucoup de préjugés sont aussi à dissiper sur l'état intérieur de l'Amérique : dans l'objet auquel il s'applique, le document annexé à cet ouvrage est très propre à produire cet effet. Par exemple, il dissipera l'opinion généralement répandue sur l'excessive richesse du clergé mexicain. On en jugeait par celui de l'Espagne. Il se trouve que sa fortune est fort médiocre, et que les pertes que la révolution du Mexique lui a causées, l'ont placé dans les bornes de la médiocrité qui conviennent si bien à l'ordre religieux.

De même, on pouvait supposer au clergé mexicain de la propension pour l'Espagne ; il se trouve encore que c'est tout le contraire, et que le clergé n'a compté qu'un seul déserteur, l'archevêque de Mexico, qui s'est

évadé de l'Amérique sous des prétextes dépourvus de loyauté, et qui expie dans l'exil irréparable de Madrid, son défaut de patriotisme et de bonne foi.

Le ministère, en mettant l'épiscopat américain réduit à trois têtes, en 1825, et, parmi elles, une de 80 ans, fait pressentir l'extinction de l'épiscopat dans cette contrée, si la cour de Rome ne s'empresse pas de transiger avec le Mexique. Avec l'épiscopat, finira le sacerdoce; et tous ces maux seront la suite du mauvais ordre créé par les concordats adoptés en Europe avec la légèreté la plus irréfléchie. Nos pensées sur l'absolue nécessité d'établir au sein de l'Amérique les moyens d'entretenir son culte, sont entièrement conformes au tableau que le ministre trace des ravages, que le climat exerce sur les ouvriers évangéliques qui reçoivent la dangereuse mission de des-

servir le double littoral de l'Amérique. Ce tableau est la preuve la plus certaine de l'impossibilité de faire cadrer le régime de l'Europe avec les besoins d'un pays qui, en tout, se rapporte si peu à l'Europe.

L'état du monachisme au Mexique montre avec quelle facilité on peut s'en défaire. Quand les sujets manquent au point de réduire le nombre des habitans des cloîtres à trois ou quatre têtes, le monachisme incline vers sa ruine. L'esprit civil et commercial que la révolution développera au Mexique, en donnant aux hommes une autre direction, et à leur temps d'autres occupations, finiront par annuler le monachisme. Il restera concentré dans quelques réunions, dont le petit nombre éloignera tout danger d'une influence quelconque.

Le tableau du matériel et du personnel de l'Église mexicaine suffira pour donner à

tout lecteur les connaissances qu'il peut désirer sur l'état de cette Église. Il serait heureux que les autres états américains nous initiassent de même dans la connaissance de ce qui, dans le même ordre, existe chez eux. Nous avons regardé comme superflu de joindre au rapport du ministre mexicain, l'exposé des motifs de la commission qui a présenté le projet de décret au congrès,

1°. Parce que la première partie de cet exposé est formée de discussions théologiques, étrangères au sujet que nous traitons;

2°. Parce que la seconde partie rentre dans le rapport du ministre. Nous avons pour but de faciliter l'instruction au lecteur, et non de le fatiguer par une *surcharge inutile.*

En voyant les démarches déjà tentées auprès de la cour de Rome par le gouvernement mexicain, on pourra apprécier les

sûrement religieux dont cette initiative est le garant. Après cette preuve, toute accusation contre les intentions du congrès mexicain ne peut plus être que l'œuvre de la mauvaise foi ou de la complicité avec l'Espagne.

TABLE
DES MATIÈRES.

DÉDICACE AU CONGRÈS MEXICAIN . . . . . j
AVERTISSEMENT ix
AVANT-PROPOS 1
CHAPITRE PREMIER. Les schismes et leur diverse nature 13
CHAP. II. Causes des schismes. 17
CHAP. III. Schismes des Grecs 25
CHAP. IV. Grand schisme d'Occident. 51
CHAP. V. Schisme d'Angleterre 61
CHAP. VI. Observations sur l'historique des schismes 70
CHAP. VII. Aperçu sur l'état réel de la question entre Rome et l'Amérique . . . 86
CHAP. VIII. Objet du concordat de l'Amérique; parties contractantes 100
CHAP. IX. De l'autorité des conciles et de la chancellerie romaine, à l'égard de l'Amérique 119
CHAP. X. Usages de Rome 135
CHAP. XI. Nature du schisme de l'Amérique, s'il a lieu. 145

CHAP. XII. Concordats en eux-mêmes et par rapport à l'Amérique. 153
CHAP. XIII. Projet présenté par la commission établie par le Gouvernement du Mexique, sur ses rapports avec la cour de Rome. 166
CHAP. XIV. Examen de l'acte du Mexique . . 169
CHAP. XV. Droits de l'Amérique en cas de refus d'un concordat. 257
CHAP. XVI. Patriarchat des Indes. 266
CHAP. XVII. Du cardinalat pour l'Amérique . . 283
NOTES HISTORIQUES 293
RAPPORT du ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques de la république mexicaine, sur l'état des relations avec Rome, et la situation de l'Église mexicaine 295
EXTRAIT du message du directeur du Chili, aux chambres. 309

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS.

Toutes les fois que je me trouve appelé à traiter des questions religieuses, je me sens saisi et comme transporté par l'idée de la grandeur de ces mêmes questions, surtout dans leur application au culte catholique romain. En effet, quelle grande chose, et à laquelle peut-être on n'a pas fait assez d'attention, que ce culte, soit dans son principe, soit dans sa contexture ! Attaché à la voûte des cieux, descendant du haut des âges, attirant vers un centre commun toutes les parties de l'univers, et, par cette gravitation, suivant, dans l'ordre religieux, les admirables lois qui, dans l'ordre physique, enchaînent entre elles toutes les parties du monde et dirigent leurs mouvemens vers le même point ! Au sommet de ce culte, de degré en degré, s'élève un trône pacifique, intermédiaire bienfaisant entre le ciel et la terre, qui, pour faire accepter son encens à la Divinité, vient le dé-

poser au pied de ce trône; prosterné autour de lui, le chrétien semble craindre que ses hommages ne soient repoussés, s'ils étaient offerts par d'autres mains que celles du pontife suprême. Du haut des cieux, le prince des apôtres voit le monde à genoux devant ses successeurs, environnés d'un cortége de peuples que lui-même n'avait pas connus; on dirait que l'homme n'a reculé les limites du monde que pour reculer les limites de l'empire religieux de Rome. Quel culte présenta jamais un ensemble aussi vaste, aussi imposant, un appareil d'organisation qui embrassât à la fois l'Europe et l'Amérique, qui s'étendît à tous les peuples, à tous les climats, et qui réunît toutes ses forces dans un point central, dans un homme dont les bras toucheraient à la fois aux portes de l'orient et à celles du couchant, embrassant ainsi tout l'espace qui s'étend d'un pôle à l'autre; monarque dont le pouvoir dépasse tout ce qui appartint jamais à aucun homme et à aucun empire? Aussi, comme cette organisation colossale rapetisse tous les autres cultes! qu'ils sont maigres en comparaison de celui-là! Quand

un poëte célèbre (1) a voulu rehausser la grandeur de Rome sacerdotale, en la montrant assise sur les débris de Rome conquérante, les brillantes couleurs de son pinceau n'ont reproduit qu'une partie du tableau; car qu'était l'empire romain du paganisme auprès de celui de Rome du catholicisme, soit pour l'étendue du territoire, soit pour le nombre des sujets? Rome des Césars était-elle contemporaine de l'Amérique? connaissait-elle les archipels des deux Indes? s'était-elle enfoncée dans les profondeurs de l'Asie et de l'Afrique, dans les déserts de la Sarmatie? Qu'était pour elle cette Irlande, qui suit avec tant de ferveur les drapeaux de Rome papale? Alors la France, l'Allemagne encore sauvages, l'Espagne et le nord de l'Europe possédaient-ils les millions d'hommes qui les peuplent au-

(1) Sur les débris sanglans de Bellone et de Mars,
Un pontife est assis au trône des Césars :
Des prêtres fortunés foulent, d'un pied tranquille,
Les tombeaux des Catons et la cendre d'Émile;
Le trône est sur l'autel, et l'absolu pouvoir
Met dans les mêmes mains le sceptre et l'encensoir.

VOLTAIRE, *Henriade*.

jourd'hui au profit de Rome? L'empire de l'ancienne Rome se bornait à l'extérieur, et, pour ainsi dire, à l'enveloppe de l'homme; ses sujets étaient ses captifs : Rome religieuse règne sur l'intérieur de l'homme; son empire est le glaive à deux tranchans qui arrive jusqu'à la division de l'âme. L'empire de l'ancienne Rome était maintenu par la crainte qu'inspirait la vue d'une épée toujours menaçante; celui de Rome religieuse vient de la persuasion et se maintient par la confiance : le catholicisme romain porte donc avec lui un principe de grandeur et de force inconnu à tous les autres cultes, et qui, concentré dans un seul point, montre, pour la seconde fois depuis la création, l'univers aux pieds de Rome.

Mais comme, dans cet univers, rien ne peut se soustraire aux lois de la nature, comme aucune institution ne peut échapper aux conséquences des principes de sa propre formation, le pouvoir dont nous venons de tracer quelques traits ne peut se soustraire davantage aux effets de sa propre grandeur et aux conditions de sa nature propre. Ce culte a le

monde pour théâtre : il aura donc à subir les lois de l'étendue ; il comprend les hommes de tous les temps, de tous les climats, de tous les lieux : il aura donc à traiter avec les hommes de tous les âges, suivant les degrés de lumières qu'ils leur auront apportés, suivant les différens tempéramens que les climats leur auront faits, suivant les diverses institutions qui les régissent. Ainsi de grandes lois de circonspection et de prudence se trouveront à côté de grands moyens de puissance, et en tempéreront les effets. On dirait que le ciel a proscrit l'absolu jusque dans ce qui l'intéresse lui-même. Les avertissemens de la sagesse doivent donc être toujours présens pour modérer et amortir les excitations que le pouvoir n'est que trop porté à se faire à lui-même, et dont les aiguillons sont cachés dans ses propres élémens. Quand on a reçu la faculté d'embrasser le monde, on a reçu avec elle le commandement de marcher avec lui pour ne pas s'en séparer ; une dépendance mutuelle règne entre ces pouvoirs, et le mot *union* est caché sous celui d'*empire*. Tels sont les rapports sous lesquels nous envisageons Rome

comme centre de l'unité catholique. A l'ouverture de l'assemblée du clergé, de 1682 (1), Bossuet a fait sur cette unité, qu'il croyait

(1) Le sermon de Bossuet, à l'ouverture de l'assemblée du clergé, ressemble à tous ceux de cet illustre orateur; il y règne un grand désaccord entre les parties : quelques traits sublimes brillent et frappent dans un chaos d'idées irrégulières et souvent exprimées d'une manière bizarre. Le cardinal Maury a dit que c'était le plus haut degré auquel l'éloquence humaine peut s'élever. On reconnaît dans ce jugement l'esprit exagérateur de cet écrivain, toujours dépourvu de goût et trop souvent de jugement, occupé d'exalter Bossuet et d'abaisser Massillon. Dans le sermon sur l'unité, Bossuet tire ses preuves d'un ordre purement idéal, tout de sa création, et qui, par conséquent, n'a pas de valeur intrinsèque : la logique et la théologie ne s'en accommoderaient pas. On ne cesse de représenter Bossuet comme le drapeau des *Gallicans;* mais ce sermon est un monument d'*ultramontanisme*. Bossuet élève le pape à une hauteur qu'aucun ultramontain n'a osé lui assigner; car il dit de lui qu'*il est un autre Moïse, un autre David, un autre Jésus-Christ.* Le voilà l'égal de Dieu même. Il paraît aussi n'avoir pas bien conçu la nature du pouvoir; car il dit au

menacée, et bien à tort, un grand sermon théologique, qu'il ne répéterait pas aujourd'hui, et qu'aujourd'hui non plus on ne com-

---

pape : *Vous pouvez tout, mais suivant les lois ; vous avez tout pouvoir, mais il ne convient pas toujours de l'exercer.* Étrange confusion ! car qu'est-le pouvoir qui ne fait pas la loi, et qui est borné par les convenances. L'exécution des lois que l'on n'a pas faites n'est pas un pouvoir, mais une commission. L'adulation la plus outrée et la plus fatigante par sa prolongation, à l'égard des rois de France, dégrade ce discours. Dans les temples, l'encens ne doit être offert qu'à la Divinité, et celui que l'usage a permis d'y brûler pour les hommes ne peut raisonnablement consister que dans quelques grains : tout le reste est une profanation. C'est encore dans ce discours que l'orateur fait l'appel le plus formel et le plus menaçant au mélange du spirituel avec le temporel ; car c'est là que l'on trouve le fameux *Gladium gladio copulemus.* C'est là que l'on dit : *Ne craignez rien, saints évêques ; ceux qui mépriseraient vos paroles sentiront la force des bras qui les y soumettront.* Voilà les dragonades et les persécutions proclamées du haut de la chaire. La fin de ce discours est fort belle ; elle offre une profession d'attachement de l'église de France à Rome, exprimée

prendrait pas. Accoutumé, dans les questions religieuses, à tout rapporter à la partie théologique et dogmatique, cet orateur n'a envisagé

---

dans des termes magnifiques, et digne de la péroraison qui termine l'oraison funèbre du prince de Condé. Il est étonnant que Bossuet, vivant à la cour de Louis XIV, voyant cette cour régie par madame de Maintenon, remplie de dévots, de prêtres, de jésuites, telle que le cardinal de Beausset l'a dépeinte dans la vie de Fénelon, ait pu croire à un schisme : il n'en existait pas un seul élément ; il y avait bien plus à craindre trop de soumission ; et la lettre explicative de Louis XIV, et celle bien humble des trente-deux évêques, en sont la preuve. Bossuet lui-même n'a-t-il pas répudié les quatre propositions, lorsqu'il a dit : *Abeat ergo quò voluerit ista declaratio?* D'ailleurs, que renferment donc de si important les quatre propositions? La première a seule quelque importance : encore doit-on admirer qu'on ait pu penser avoir besoin de déclarer que Jésus-Christ n'avait donné l'autorité à saint Pierre et à ses successeurs que sur les choses spirituelles. Ne dirait-on pas que cette reconnaissance est une grâce accordée au pouvoir civil, et que les rois avaient besoin d'être déclarés indépendans du Pape? Les trois autres propositions sont de nulle importance ; et la dernière,

cette grande question de l'autorité centrale du catholicisme à Rome, que sous les rapports catholiquement consciencieux ; telle était la limite de sa position personnelle, et celle de son temps : mais le temps a marché, et avec lui la limite a reculé. C'est là où je prends la

---

n'osant pas trancher la question de l'infaillibilité du Pape, est rédigée d'une manière ambiguë et par là même plus favorable que contraire aux prétentions de Rome.

Napoléon sentait le vide de ces propositions : à force d'en entendre parler dans le cours de ses débats avec le Pape, il voulut les connaître ; et après les avoir attentivement examinées : *Il n'y a rien là-dedans*, nous dit-il ; *je croyais Bossuet plus fort.* L'insignifiance des raisons alléguées de toutes parts dans ces contestations l'avait frappé, et ne lui avait pas inspiré une grande considération pour les sujets qui les causaient. Dans ces derniers temps, il a paru une déclaration signée par tout l'épiscopat français, relative au premier article de la déclaration de 1682. Cet acte, isolé de tout précédent, de tout motif apparent qui le nécessitât, fait hors d'une assemblée régulière, telle qu'elles avaient lieu parmi le clergé de France, a surpris et n'a pu servir à rien, tant la doctrine contraire est loin de tous les esprits.... Qui

question. Il ne s'agit pas de savoir s'il est bien ou mal d'adhérer à Rome ou de s'en séparer : cela ne peut pas faire le sujet d'une discussion entre catholiques, et ma plume se refuserait à un pareil examen ; mais il faut rechercher comment cette union peut être maintenue, et comment elle peut être rom-

---

oserait la soutenir, ou même en laisser percer le désir? Quand les choses sont aussi avancées, à quoi bon y revenir avec solennité? Aussi cet acte n'a-t-il été d'aucun effet, à peine aperçu ; et la couronne est et restera inaccessible à toute prétention étrangère, par elle-même, par l'appui de toute la France, et non par la vertu de cette reconnaissance. Il semblait entendre la France dire aux déclarans : Gardez votre déclaration ; je sais cela aussi bien que vous, et sans avoir besoin de votre déclaration. La France n'accusait pas son clergé de croire le contraire, et il n'avait pas besoin d'éloigner de lui ces soupçons que personne n'avait conçus et ne pouvait concevoir. S'il a eu en vue de répondre à des accusations d'ultramontanisme, il s'est trompé sur la nature de celles-ci. Je n'ai pas à les discuter ; mais il est évident qu'elles ne pouvaient tomber sur l'opinion proscrite par le premier article de la déclaration de 1682, et qui rendait celle de 1826 tout-à-fait inutile.

pue, quelles sont les conditions de son maintien et les causes de sa rupture. Envisagée dans cet ordre d'idées, cette discussion rentre dans le domaine des questions que l'on appelle libres, et à bon droit, car elles ne comprennent que l'examen de faits matériels, et d'actes humains d'après le jeu ordinaire des passions, et les divers degrés d'habileté ou d'aberration qui les ont dirigés : tout ceci est de la compétence de l'historien et du moraliste, et nous n'en réclamons pas d'autre. Nous avons préludé à son exercice dans plusieurs écrits, et surtout dans l'ouvrage intitulé *Congrès de Panama* (1), en faisant pressentir à Rome la gravité et la nouveauté de la position dans laquelle la révolution de l'Amérique allait la placer. A peine finissions-nous de tracer dans cet écrit l'imminence de ce grand différend, que le Mexique a publié le programme des conditions auxquelles il entendait traiter avec Rome. Dès lors, nous avons dû changer, dans une discussion régulière, les indications qui jusque là nous pa-

(1) Un volume in-8°, chez Béchet aîné.

raissaient suffire ; et ce travail, en s'étendant, nous a mis à portée de développer des idées que nous croyons également dans l'intérêt du catholicisme, de Rome et de l'Amérique : notre travail n'a pas d'autre objet.

CONCORDAT

DE

L'AMÉRIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Les schismes, et leur diverse nature.

Le mot schisme, qui, dans son acception ordinaire, veut dire séparation, division entre des choses unies précédemment, dans son application aux matières religieuses veut dire séparation entre les membres du même culte, et, parmi les chrétiens, il signifie séparation avec les catholiques et leur chef, qui est le Pape, comme chef de l'unité catholique. Par le schisme, cette unité est rompue, et le principe comme la reconnais-

sance de l'autorité transporté ailleurs. Ainsi, parmi les Juifs, après la séparation des tribus, quand les unes sacrifièrent à Jérusalem, et les autres à Samarie, il y eut schisme dans Israël ; l'ordre religieux fut scindé en deux parties comme l'ordre politique : il y eut un royaume d'Israël et un temple à Samarie, comme un royaume de Juda et un temple à Jérusalem. Mais là, comme ailleurs, ce sont ceux qui se séparent, les *cadets* de la famille, qui sont appelés schismatiques ; aussi les Samaritains furent-ils les schismatiques chez les Juifs. Le mahométisme a eu son schisme, par sa division entre les sectes d'Aly et d'Abubèkre. Là encore, comme ailleurs, on se hait, on se renvoie les injures d'usage entre les cultes séparés. Le schisme peut être de trois espèces.

1°. Accompagné et suite de scission dans la croyance religieuse. Ainsi l'hérésie étant toujours suivie du retranchement de l'église, il y a schisme par là même qu'il y a condamnation d'hérésie ; mais comme le principal emporte l'accessoire, dans ce cas, les dissidens retiennent le nom d'hérétiques.

2°. Le schisme provient de la soustraction à l'obéissance de Rome, comme centre de l'unité, ainsi que cela eut lieu pour le schisme des Grecs, qui en ont retenu le nom de schismatiques, parce que la séparation était ce qui dominait dans leur querelle avec Rome; tandis que les protestans, et les autres opposans aux dogmes catholiques, sont appelés hérétiques, parce que leur séparation a été la suite de l'erreur dans la doctrine, tandis que les Grecs ont erré dans la doctrine pour avoir et pour maintenir des motifs de séparation.

3°. Le schisme peut être étranger à la croyance établie entre les sectateurs de la même doctrine, mais non de la même personne : c'est ce qui a eu lieu pour le grand schisme d'Occident. La chrétienté ne se divisa pas sur la foi, mais sur les chefs; dans les autres schismes, la séparation provenait de la division sur les choses, et alors il était réel. A l'époque du grand schisme d'Occident, la séparation porta sur la reconnaissance de la légitimité du chef de l'Église, et alors elle fut personnelle. Aussi, quand

chèrent peu d'importance au mode qui les produisait. Cette tolérance éclairée renfermait une grande leçon, dont il est bien à regretter que l'on ait si peu profité. Si l'esprit guerrier et politique des anciens fut aussi ardent, aussi turbulent que celui des âges qui ont suivi, leur esprit religieux fut incomparablement plus pacifique. Le culte de ce temps, quoique presque entièrement uniforme chez la plupart des peuples, n'admettait ni centre commun, ni dépendance hiérarchique, comme le fait le culte chrétien, qui s'est ainsi donné un principe de division qui ne se trouvait pas dans les élémens des autres cultes. Ceux-ci étaient plus lâches, si l'on peut parler ainsi, ne tenant pas ensemble par un lien commun qui en serre toutes les parties, et qui rappelle sans cesse vers le centre celles qui tendraient à s'en écarter. C'est une des beautés du catholicisme, faisceau indissoluble, mais c'est aussi un de ses écueils ; car tout a sa compensation, et l'or même n'est pas sans alliage, ni le diamant sans quelque point propre à affaiblir son éclat. Il en est ainsi de l'adhérence requise entre toutes les par-

ties du catholicisme ; s'étendant à toutes les parties de l'univers, il a dû subir tous les inconvéniens attachés à l'espace et à la diffusion. L'espace ne fait rien à la croyance, on peut croire la même chose dans les lieux qui n'ont pas de rapport entre eux ; *la foi* ne connaît ni lointain ni proximité : mais l'espace est de grande conséquence par rapport à l'administration journalière ; celle-ci a besoin d'un entretien de chaque heure, et c'est là que l'on retrouve les effets inévitables de la distance. C'est ainsi que, dans l'ordre politique, les provinces rapprochées du centre du gouvernement sentent bien moins le poids de la chaîne, que ne peuvent le faire celles qui communiquent avec lui de fort loin. Le voisinage est très favorable à la soumission, l'éloignement l'est à l'indépendance ; les hommes souffrent d'aller chercher loin, et là où on les ignore, ce qu'ils peuvent trouver auprès d'eux et là où on les connaît (1). Aussi presque toutes les ten-

(1) Voyez ce qui vient de se passer dans la république de Colombia : n'est-ce pas à titre d'éloigne-

tatives d'indépendance ont-elles été motivées sur les gênes produites par l'éloignement, et réalisées par les facilités qu'il offre de se soustraire à une autorité lointaine. L'histoire est le monument de la vérité de ce que j'avance; et le grand exemple des deux Amériques, également heureuses dans leur rupture avec les métropoles d'Europe, fournit le complément de cette démonstration. Si la Grèce était loin de Constantinople, depuis long-temps elle serait libre; et la Vendée, séparée par de grands espaces de la Conven-

---

ment du siége du gouvernement que le général Paëz a demandé la séparation de Venezuela d'avec le royaume de la Nouvelle-Grenade, où siége le gouvernement central? Encore un peu de temps, et l'on verra si les États-Unis ne se désuniront pas et ne se formeront pas en trois parties : 1° toute l'ancienne fédération; 2° la Louisiane; 3° la vaste étendue qui règne depuis les monts Alleghanis jusqu'à la rivière Colombia, espace immense qui ne peut convenablement être administré par le gouvernement siégeant à Washington. En Turquie, ne sont-ce pas les pachas de Damas, de Bagdad et d'Égypte qui se soulèvent le plus souvent contre la Porte, et qui affectent l'indépendance?

tion, ne fût pas tombée sous son joug. Les germes de l'indépendance ne croissent pas sous les yeux ni dans le voisinage de l'autorité, comme loin de ses regards et de sa main. En parcourant l'histoire, on voit que le plus grand schisme connu, celui des Grecs, s'est effectué de cette manière. Quand l'empire passa à Constantinople, le chef du culte de la cité impériale ne tarda pas à supporter impatiemment le joug de Rome, et finalement à le rejeter. Pour y parvenir, par un mélange profane du spirituel avec le temporel, maladie de l'esprit humain depuis quinze cents ans, les patriarches de Constantinople prétendirent que la hiérarchie ecclésiastique suivait les degrés de la hiérarchie politique, et que, puisque le pouvoir de l'empire avait passé de Rome dans leur ville, le pouvoir ecclésiastique l'y avait suivi. Ainsi ils ne craignirent pas d'attacher le pouvoir spirituel à la suite du pouvoir politique, de le subordonner à ses démarches, à ses destinées, et du plus indépendant des pouvoirs, de faire le serviteur d'un autre pouvoir, se régissant par d'autres lois que lui, s'exerçant

sur d'autres objets, et tendant à un autre but. D'un autre côté, chose particulière au catholicisme, le pouvoir de son chef, par diverses causes, étant monté à un degré d'où il dominait tous les autres pouvoirs existans sur la terre, le penchant inné dans l'homme vers le pouvoir ne pouvant manquer de s'accroître, et s'accroissant par le fait, d'après les degrés de ce même pouvoir, une ambition très ardente a dû s'allumer parmi ceux qui pouvaient y atteindre, comme un violent désir de le conserver après l'avoir acquis; c'est ce que retrace toute l'histoire des papes, monument le plus saillant de l'ambition humaine, et ce qui éclata de la manière la plus violente par le grand schisme d'Occident. On y vit des compétiteurs acharnés ne pas balancer entre le déchirement de l'Église et le sacrifice du poste auquel des suffrages équivoques les avaient appelés : et ce ne fut pas l'affaire d'un jour; mais, pendant cinquante ans, l'Église donna au monde le spectacle de sa famille divisée par les mains qui devaient la tenir réunie, et de l'incertitude du point où se trouvait le centre de l'unité catholique. Cela ne fait rien

au fond du christianisme, parce qu'il ne vient pas des hommes ; mais il est administré par les hommes, et c'est là que leurs passions trouvent place et se font ressentir. Les hommes en masse ne se séparent point des attributs de l'humanité ; soumettre ses passions à la règle du devoir est le partage de quelques-uns seulement ; ce sont les privilégiés de l'espèce ; le reste, quelque poste qu'il occupe, quelque habit qu'il porte, marche dans la voie commune ; c'est la loi égale de l'autel, du trône et de toute condition. L'ambition sépara la Grèce de Rome ; la luxure hâta la séparation avec l'Angleterre et la consomma ; les excès de Rome séparèrent d'elle le Nord et une partie de l'Allemagne. Dans ces occasions, l'humanité avec ses passions agit suivant les influences et la facilité des temps ; dans ces occasions, tout n'appartient pas aux acteurs apparens et locaux ; souvent le mal vient de plus loin : le temps a créé des rapports nouveaux ; à leur tour, ceux-ci ont créé de nouvelles sensations, de nouveaux besoins, de nouvelles forces et de nouvelles lumières. Ces progrès renferment beaucoup d'exigences ;

s'ils échappent à des yeux distraits, s'ils sont insuffisamment observés par des yeux faibles ou fascinés, de grands malheurs peuvent suivre ; car plus d'un chemin, comme on l'a vu, peut mener à l'indépendance dans l'ordre politique, et au schisme dans l'ordre religieux. Nous allons le montrer dans un exposé succinct des schismes qui ont scindé le catholicisme. Le temps présent fort occupé, et beaucoup trop, de discussions religieuses, de plus, la nature même de la question que nous traitons, nous persuadent que cet exposé, borné à ce que tout homme, quelque peu instruit, peut désirer de connaître sur ces matières, trouve ici sa place naturelle. Peut-être aussi n'est-il pas sans utilité de montrer, par une série de faits de l'ordre le plus élevé, que les clameurs qui s'élèvent à l'aspect du moindre changement dans un ordre établi, quel qu'il soit, ne répondent point à la gravité de pareilles questions, et que presque toujours il faut chercher les causes de ces innovations loin de celles que l'on assigne vulgairement. L'exposé suivant en sera la preuve.

CHAPITRE III.

Schisme des Grecs.

Michel III régnait à Constantinople (1) : nommer un empereur grec, c'est presque personnifier l'idiotisme mêlé à la débauche et à la plus honteuse superstition. De loin en

(1) Je préviens que, dans tout ce qui concerne le schisme des Grecs, j'ai suivi, pour guide unique, M. le Beau, auteur de l'*Histoire du Bas-Empire*. C'est un auteur grave, religieux, et très à l'abri de tout soupçon de philosophie : loin de là, sa foi pourrait souvent être taxée de crédulité et de simplicité. Son témoignage et ses jugemens, dans presque toutes les occasions, sont donc irrécusables. Je procéderai de même à mesure que je traiterai des autres schismes, ayant soin de ne m'appuyer que sur les récits et les jugemens des auteurs le plus en recommandation parmi les hommes religieux et monarchiques ; c'est le moyen de se mettre au-dessus de

loin, quelques vertus, quelques talens, quelque énergie, éclatèrent sur ce trône; c'étaient les restes des grandeurs romaines, qui, semblables aux flambeaux expirans, jetaient par intervalles une dernière lueur avant de s'éteindre, et qui brillaient encore d'un éclat passager au moment de retomber dans une nuit éternelle. Michel prêtait son nom aux actes et aux annales de l'Empire; pour le pouvoir réel, il l'avait cédé à un courtisan nommé Bardas, se réservant pour lui-même les grossières satisfactions des sens, dont le pouvoir suprême fournit toujours les moyens abondans et faciles, en faisant taire à la fois les remords chez ceux qui s'y livrent, et les re-

---

toute contestation, et je n'en veux d'aucune espèce. Quant aux hommes de mauvaise humeur, qui cherchent querelle à tout, et qui, à défaut de faits, s'en prennent aux intentions secrètes, usurpant en cela le pouvoir de celui qui a dit *qu'il lui appartenait de sonder les cœurs et les reins*, libre à eux de se livrer à leur art conjectural. Je les préviens que je n'entends m'occuper d'eux ni de leurs conjectures, en quoi que ce soit : c'est le seul parti qu'il y ait à prendre en pareil cas.

proches chez ceux qui en souffrent (1). Cet indigne favori, livré, à l'exemple du maître, aux plus criminelles débauches, crut avoir

---

(1) Jamais la puissance souveraine n'avait été plus horriblement avilie. Un empereur de seize ans, né avec les inclinations les plus basses, devenu son maître au moment où les passions se déchaînaient avec violence, se livra sans réserve aux excès de la dissolution la plus outrée : les repas prolongés jusqu'à l'ivresse, les intrigues scandaleuses, les entretiens licencieux, les courses du cirque, étaient les occupations les plus sérieuses; ses jeux étaient des farces impies, dans lesquelles une bouffonnerie sacrilége contrefaisait nos plus augustes mystères. Lorsque le patriarche, à la tête de son clergé, faisait des processions, l'empereur, au milieu de ses compagnons de débauche, allait à sa rencontre, montés sur des ânes, jouant des instrumens, chantant des chansons infâmes sur le ton des psaumes, et insultant à la piété des fidèles par des gestes obscènes. Michel n'épargna pas même sa mère. Dans une de ces scènes, elle s'enfuit en frémissant d'horreur, au milieu des éclats de rire de son fils et de ses courtisans; alors, se retournant vers Michel : « Tremble, dit-elle, fils » impie et dénaturé : Dieu t'a livré à ton sens ré» prouvé; il étendra un jour son bras pour te punir. »

le droit de braver les hommes et Dieu même ; mais celui-ci avait un fidèle ministre dans Ignace, patriarche de Constantinople.

L'occupation la moins criminelle du jeune empereur était les courses du cirque : confondu avec les cochers et portant la livrée de la faction bleue, il disputait d'égal à égal une indécente victoire. Il était si passionné pour ce divertissement, qu'il en faisait l'affaire la plus importante de son empire. Un courrier envoyé par le gouverneur de Bithynie, vint annoncer au premier secrétaire d'état que l'émir de Mélitine, à la tête d'une armée, avait traversé l'Asie, et qu'il était à Malagines. Le ministre ayant aussitôt conduit le courrier à l'empereur, fut terrassé par un coup d'œil terrible. « De quoi t'avises-tu, misérable ! lui dit Michel, de venir m'interrompre dans un moment si critique ? Ne vois-tu pas qu'il s'agit actuellement pour moi de prendre la droite sur ce cocher, et que c'est de là que dépend le succès de ma course ? » Son impiété bizarre et peu d'accord avec elle-même, mêlait la religion à ses jeux ; il allait recevoir le prix dans l'église de Blaguernes, où la statue de la sainte Vierge, magnifiquement parée, lui mettait une couronne sur la tête. Non content de se déshonorer lui-même, il forçait les premiers officiers de l'empire de prendre les livrées du cirque et de courir avec lui.

Cette ville eut alors dans son patriarche, un autre Ambroise, qui repoussa ce criminel public, comme le pasteur de Milan avait repoussé l'assassin de Thessalonique. Théodore

---

Un jour, tombé de son char, il pensa périr au milieu du cirque. Quelquefois, traversant les rues de Constantinople à cheval, avec son infâme cortége de libertins, il descendait dans la cabane d'une pauvre femme ou d'un artisan, prenait tout ce qui s'y trouvait de vin et de viande, apprêtait lui-même le repas, dressait la table; et prenant place avec la famille, buvait et mangeait avec excès; puis il s'en retournait ivre. Il voulait être parrain de tous les enfans des cochers, et le moindre présent qu'il leur faisait à cette occasion était de 50 livres d'or : souvent il en donnait quatre fois autant. Une brutalité de Théophile fut récompensée de 100 livres d'or. Pour fournir à ces folles largesses, il fouilla dans le trésor des églises, il pilla les autels, fondit les statues d'or et d'argent, et même les vases sacrés; toutes ces richesses étant bientôt épuisées, il ne lui restait de ressources que dans ces ouvrages d'or si renommés, précieux monumens de la magnificence de son père : il s'en trouva le poids de 20,000 livres. Peu de temps avant sa mort, il ordonna de les convertir en espèces, et de fondre tout l'or et tout l'ar-

s'était humilié sous la main du ministre de son Dieu, le courtisan s'en prit à Dieu même pour se venger de son ministre; il jura sa perte, et, s'embarrassant fort peu des suites

---

gent de la garde-robe impériale. Lorsqu'il mourut, il en avait dissipé la plus grande partie; et quelques jours de plus auraient consumé le reste.

Pour comble de malheur, sans être naturellement cruel, il le devenait dans l'ivresse. Ses repas finissaient le plus souvent par quelque sanglante tragédie : plein de vin, mais altéré de sang, passant tout à coup d'une joie tumultueuse aux accès d'une sombre fureur, sans aucune raison, même sans aucun prétexte, il ordonnait de trancher la tête, de crever les yeux, de couper les pieds et les mains, de brûler vif... Quels temps! quelles mœurs! Et tout cela se commettait dans ces temps qu'on rappelle sans cesse comme ceux de la première ferveur des siècles chrétiens! Les hommes de 93 et le glorieux sultan Mahmoud semblent s'être formés à l'école de l'empereur Michel. Guère s'en faut que l'Espagne d'aujourd'hui n'équivale à Constantinople de ce temps. Heureusement la civilisation a paru; elle a rendu les *Nérons* et les *Michels* impossibles : ils ne peuvent exister que là où elle est inconnue; ils ne trouvent place que dans son absence. Et puis vantez, appelez le pouvoir absolu, et déclamez contre la civilisation.

que ne pouvait manquer d'avoir la violation des lois de l'Église, et l'interruption de la légitimité de son gouvernement, il ne songea qu'à chasser le pasteur intrépide qui formait l'obstacle à ses passions ; et pour se procurer un instrument docile, il fit placer sur le siége de Constantinople le célèbre Photius. Avec lui, la dissension avec Rome monta sur le siége, et d'un sujet équivoque, fit un rival déclaré. Voici sous quels traits le peint l'auteur de l'histoire du Bas-Empire, vol. 15, p. 67... « Il ne manquait à Photius que la probité pour être le plus grand personnage de » son siècle. Né dans une famille illustre, beau-» frère d'Irène, sœur de l'impératrice Théo-» dora, il avait reçu l'éducation la plus bril-» lante ; riche, en état de se procurer un grand » nombre de livres, avide de connaissances » et de gloire, son génie facile, pénétrant, la-» borieux, avait embrassé toutes les sciences » divines et humaines ; les deux ouvrages » qui nous restent de lui donnent la plus » haute idée de l'étendue de son savoir. Celui » qui porte le nom de Bibliothèque suppose » une lecture immense, et montre un juge-

» ment exquis; le Monocanon, qui est une » concordance du droit canonique et du droit » civil, prouve qu'il était parfaitement ins- » truit des lois de l'Église et de celles de l'État. » Successeur de Basile dans la charge de grand » écuyer, il remplissait en même temps celle » de premier secrétaire de l'empereur. » Certes, voilà un instrument bien propre à tous les usages que le crime voudra en faire. Le patriarche légitime, Ignace, refusant de remettre son siége, fut chassé. Bardas, effrayé des suites d'un schisme entre les évêques de l'empire, s'adressa à chacun d'eux en particulier, pour l'engager à reconnaître le successeur d'Ignace; et pour se concilier plus sûrement leurs suffrages, il promit individuellement à chacun d'être le successeur de ce prélat... Ici, je laisse parler l'auteur de l'Histoire du Bas-Empire, p. 69. vol, 15. « *A ce prix*, pas un » seul ne *refusa son consentement;* mais » comme il était impossible de tenir à la fois » parole à tous, joignant l'artifice le plus gros- » sier au motif de la plus vile séduction, Bar- » das avait pris la précaution de dire secrè- » tement à chacun : *L'empereur vous tiendra*

» *parole; mais pour mériter son estime, et* » *pour éviter en même temps un soupçon, il* » *faut, lorsqu'il vous offrira le patriarchat,* » *faire d'abord semblant de le refuser par* » *modestie.* Ils approuvèrent et suivirent ce » conseil; mais ils en furent les dupes, car on » les prit au mot, et Photius, choisi par l'em- » pereur, passa dans six jours de l'état de » laïc à celui de patriarche de Constantinople » et de pasteur de la seconde église du monde » chrétien. »

On goûte quelque plaisir, tout en l'abhorrant, à voir la perfidie punir ainsi la cupidité. Un meilleur ordre a banni parmi nous ces brusques transitions de l'état de laïc aux degrés les plus élevés du sacerdoce. Là, commencent la discorde et les déchiremens; on prélude par des divisions intestines à la scission avec Rome. Comme il arrive toujours en pareil cas, les uns adhèrent à Ignace, et les autres à Photius; on se divise, on s'anathématise mutuellement: mais Photius, appuyé sur la puissance du prince, dépose Ignace et ses adhérens, les fait jeter dans les prisons, et reléguer dans des monastères, autres pri-

sons de ces temps déplorables. Mais ces succès, pour ainsi dire, n'étaient rien sans l'approbation du *grand juge* de l'Église, le Pape. Nicolas occupait alors le siége de Rome, pontife juste et prudent : Photius arriva à lui en rampant, par les voies de l'adulation et du mensonge. Pour ne rien hasarder dans une matière aussi grave, le Pape envoya des légats à Constantinople; ceux-ci eurent pendant huit mois à subir toutes les épreuves auxquelles le crime et la tyrannie peuvent mettre des hommes, et, chose inouïe dans nos mœurs modernes, ils passèrent huit mois entre les sollicitations, les promesses et les menaces, séparés entre eux et gardés à vue. Voilà comme on négociait alors. Enfin, ils se rendirent; et dans le concile que Photius assembla à Constantinople, et qui, comme celui de Nicée, fut composé de trois cent dix-huit évêques, Ignace fut déposé. Les légats souscrivirent à cet acte, et Photius fut reconnu pour patriarche légitime. Ressentant vivement la violation de la justice et des lois de l'Église, le Pape blâma la prévarication de ses légats, et refusa son approbation aux actes de ce concile,

et à la reconnaissance de la promotion de Photius. Il usa de tous les moyens que lui fournissait sa dignité suprême pour faire rétablir le patriarche légitime et pour éloigner Photius : mais cet homme ne s'était pas avancé jusque là pour reculer ; il n'était pas de ceux qui reviennent sur leurs pas : aussi fit-il refuser l'entrée de l'empire aux légats que le Pape voulait faire arriver à Constantinople ; et, non content de cette mesure prohibitive, il s'éleva à l'audacieuse pensée de déposer le Pape lui-même. Profitant de l'étendue de ses connaissances dans l'histoire et dans le droit ecclésiastique, il osa fabriquer les actes d'un concile qu'il supposait avoir été tenu, et les remplit avec la régularité la plus parfaite. D'après cette supposition, Nicolas avait été juridiquement condamné et déposé par le concile ; il adressa ces actes aux évêques. Il fallait du temps à ceux-ci pour que de pareils artifices pussent venir à la pensée et obtenir le moindre succès. Photius appuya la supposition de son concile par l'envoi d'une lettre circulaire à toutes les églises d'Orient, lettre qui était un manifeste véritable contre l'Église latine,

les usages et l'emploi de cette partie du symbole qui reconnaît dans le Saint-Esprit la procession du Père et du Fils, ce qui est connu généralement sous la formule *Filioque procedit* : de là date vraiment le schisme des Grecs. Cela se passait dans l'année 888,... Photius chassé par l'empereur Basile, rétabli par le même prince après la mort d'Ignace, déposé de nouveau sous l'empereur Léon, fut mourir dans un monastère en 891. Les germes d'ambition et de supériorité étaient comme innés dans l'Église de Constantinople. On voit qu'au huitième concile le patriarche signa les actes avant le Pape. En 1014, le patriarche Eustache intrigua auprès du Pape pour se faire déclarer patriarche œcuménique de l'Orient; et s'il ne réussit pas, il faut l'attribuer aux vigoureuses remontrances du clergé de France... Le patriarchat de Constantinople tenait une si grande place dans l'empire, son pouvoir avoisinait tellement celui même du trône, qu'il devenait facilement l'objet de l'ambition, lors même que ce qu'il possédait, semblât devoir suffire à sa satisfaction. Ainsi, sous l'empereur Basile II, on

vit l'eunuque Jean, favori du prince, et, comme il arrivait aux favoris de ces temps, imités par ceux des nôtres, maître de l'empire, ne pas se tenir satisfait de l'élévation du poste qu'il occupait, mais aspirer à monter encore plus haut, en s'élevant sur la chaire patriarchale de la capitale de l'empire... Les choses entre Rome et Constantinople s'étaient maintenues dans un état d'harmonie passive plutôt qu'active, depuis le dernier concile de Constantinople; mais le schisme définitif, la séparation irréparable ne pouvait pas tarder; les élémens en existaient dans la grandeur réciproque des deux siéges, trop élevés chacun pour reconnaître un supérieur : la rivalité était dans les choses, comment les hommes rivaux n'auraient-ils pas fini par se trouver?... Écoutons l'historien *du Bas-Empire*, vol. XVII, page 121.

« Ce fut dans ce temps qu'éclata cette » scission funeste qui divise encore l'Église » grecque d'avec la latine. L'ambition des » patriarches de Constantinople en avait dès » long-temps jeté les premières semences; » évêques de la ville impériale, ils préten-

» dirent que la majesté séculière, en chan-
» geant de résidence, entraînait avec elle la
» hiérarchie ecclésiastique, et que la capitale
» de l'empire devait être celle du monde
» chrétien. Enivrés de cette présomption, ils
» s'élevèrent d'abord à la dignité patriar-
» chale, ils prirent l'essor au-dessus des
» autres patriarches de l'Orient (1). Enfin,
» parvenus au second rang, ils portèrent la
» hardiesse jusqu'à disputer le premier à
» l'Église romaine, en usurpant le titre de
» patriarche œcuménique. Cependant, depuis
» Photius, qui avait porté la fierté plus haut
» qu'aucun de ses prédécesseurs, l'Église de

---

(1) L'église d'Orient comptait cinq patriarches : ceux d'Antioche, de Nicée, de Jérusalem, d'Alexandrie et de Constantinople.

Les patriarches de Constantinople prenaient dans leurs actes le titre de patriarches œcuméniques de l'Orient; mais l'Église d'Occident n'y avait jamais consenti. Eustache renouvela ses sollicitations auprès du Pape; il les appuya du crédit de l'empereur et d'une recommandation encore plus puissante, celle de l'or. Ce métal corrupteur disposait de tout à Rome en ce temps-là; il faisait même les Papes.

» Constantinople, sous une suite de dix-sept
» évêques, était demeurée unie à l'Église de
» Rome. Mais Michel Cérulaire, encore plus
» fougueux, quoique moins habile que Pho-
» tius, résolut de rompre avec l'Église latine :
» il se fit appuyer de deux personnages de
» grande autorité parmi les Grecs, Léon,
» archevêque d'Achrides, et Nicétas-Stétat,
» moine de Stude. Jamais schisme n'eut de
» prétextes plus légers, ni de suites plus
» étendues. Les Grecs reprochaient aux Latins
» de consacrer avec du pain azyme, de man-
» ger des viandes suffoquées, de jeûner les
» samedis de carême, et de ne pas chanter
» l'*alleluia* pendant ce temps. Les Grecs s'éle-

Jean XIX, qui était parvenu par cette voie à la papauté, ne se rendit difficile que sur la somme. Tout était convenu, on n'était plus embarrassé que sur les moyens de cacher la simonie; mais le secret transpira. Toute l'Italie en fut indignée; le scandale souleva le clergé de France. Il écrivit au Pape avec force, quoique avec respect; il lui représenta le déshonneur qui en reviendrait au saint siége. La cour de Rome n'osant braver le murmure universel, renvoya sans succès les députés de Constantinople.

» vaient aussi contre la loi du célibat imposé
» aux prêtres, auxquels ils permettaient de
» vivre avec les femmes qu'ils avaient épou-
» sées avant leur ordination. L'introduction
» du *Filioque* fut donnée comme une hérésie;
» l'Église de Rome fut condamnée, comme
» entièrement corrompue dans la doctrine,
» dans la discipline et dans les mœurs. Céru-
» laire défendit de communiquer avec Rome;
» il ferma les églises latines, et s'empara des
» monastères qui refusaient de se soumettre
» à sa décision; il excommunia ceux qui
» adhéraient au Pape, et poussa le fanatisme
» jusqu'à rebaptiser ceux qui l'avaient été
» par les prêtres latins. »

Ainsi fut complété l'ouvrage commencé par Photius : le fanatisme religieux finit ce que la politique ambitieuse avait entamé. Cela se passa, en 1053, sous l'empereur Constantin Monomaque. Dès lors, l'insolence et l'orgueil de Cérulaire ne connurent plus de bornes; il osa dire à l'empereur : *Je vous ai donné la couronne, je saurai bien vous l'ôter.* Il prit la chaussure de pourpre, réservée aux empereurs, en disant que *s'il y avait*

quelque distinction à faire entre le sacerdoce et l'empire, elle devait être à l'avantage du sacerdoce. L'empereur Isaac, ne pouvant plus le supporter, l'exila, et sa mort arriva à propos pour prévenir sa déposition.

Il est bien facile d'imaginer que les papes mirent beaucoup de soins à ramener les dissidens; les tentatives se renouvelèrent pendant plusieurs siècles. Dès que le schisme éclata, le pape Léon IX envoya des légats à Constantinople; mais l'artificieux Cérulaire, à force de prétextes et de menées astucieuses, sut rendre leur mission inutile. En 1095, il s'établit entre le pape Urbain et l'empereur Alexis, des négociations pour la réunion des deux Églises, que traversa le schisme causé dans Rome même par l'anti-pape Gerbert. Depuis ce temps, sous différens papes et différens empereurs, on compta plus de dix tentatives de réunion; quelques-unes eurent du succès, mais le schisme était tellement dans la nature des choses et dans l'esprit des Grecs, qu'après beaucoup d'efforts, on retombait au même point de division. Princes, patriarches, peuple, après avoir goûté des

douceurs de l'indépendance, ne pouvaient plus revenir et rester sous le joug : chaque nouvelle réunion amenait une nouvelle séparation; et lorsque Constantinople eut des empereurs latins, et par eux une nouvelle Église latine, le schisme se réfugia dans la partie de l'empire qui était située en Asie; elle resta tout entière grecque de domination et de religion. Le schisme soutint l'empereur grec contre l'empereur latin, et finit par lui donner les moyens d'en triompher, tant il était profondément entré dans les esprits. Après la victoire, le schisme, comme il ne pouvait manquer d'arriver, prit une nouvelle force; il annula les effets du retour de quelques empereurs vers l'Église de Rome; il réduisit à peu de chose l'effet des conciles de Latran et de Florence. Dans ce dernier, la réunion avait été proclamée avec une solennité qui autorisait à croire à l'extinction éternelle du schisme; mais ce dernier effort, aussi infructueux que les autres, ne fit pour ainsi dire que glisser sur un peuple qui avait une pente décidée vers la séparation. Aussi, d'âge en âge, de généra-

tion en génération, s'est-elle affermie d'une manière irremédiable, et a-t-elle formé cette grande Église grecque qui, comprenant l'immense empire de la Russie, une partie de la Pologne, de la Hongrie, de la Bosnie, de l'Esclavonie, la totalité de la Valachie, de la Moldavie, de la Grèce, de l'Archipel, et s'étendant à un grand nombre d'habitans de l'Asie et de l'Afrique, couvre un espace beaucoup plus étendu que ne le sont les domaines que Rome compte en Europe, en Asie et en Afrique; car c'est l'Amérique qui fournit le plus vaste territoire au catholicisme : il est fort restreint en Europe, nul en Afrique, et borné à quelques points du littoral de l'Asie.

Il est rare que les grands changemens dans les États ne soient pas consolidés par les fautes que le défaut de lumières, ou les vices de leur caractère propre font commettre à des hommes qui se laissent entraîner par un zèle sans discernement et sans raison, et qui, au nom de ce zèle, croient pouvoir tout oser, s'imaginant que les autres partagent toutes leurs affections, se soumettront sans peine

au joug qu'on leur imposera au nom de ce zèle, et que la force suppléera à la persuasion, ou, ce qui est encore bien pire, suffira pour la créer. Le monde est plein des exemples de ces tristes méprises, et de leurs funestes résultats; la Grèce n'est pas le seul théâtre de ces aberrations, et ce qui se passa alors à Constantinople a été répété dans d'autres lieux. L'empire avait changé de maîtres dans son siége principal; les croisés, las de la perfide hospitalité des Grecs, et de ne trouver à Constantinople qu'une *hôtellerie*, s'en étaient emparés; Lascaris avait fui en Asie, et y avait transporté le siége de l'empire grec; celui de l'empire latin était fixé à Constantinople, et la Grèce européenne obéissait à l'empereur latin, tandis que la Grèce asiatique reconnaissait exclusivement l'empereur grec. Il y avait deux patriarches, comme deux empereurs; le schisme avait passé le Bosphore, et s'était réfugié en Asie. Il semble que cette position commandait beaucoup d'égards et de circonspection dans la conduite à tenir envers un peuple doublement conquis, en religion comme en politique, beaucoup plus

nombreux que les vainqueurs, et pouvant être aidé dans sa résistance par les compétiteurs armés de ses nouveaux maîtres; tout faisait donc une loi de la plus grande modération : par un hasard remarquable, et pour ainsi dire contraire à ce que l'on devait naturellement attendre, le prince se trouva très modéré, pendant que le clergé montrait la plus ardente exaltation. Henri régnait alors à Constantinople, prince modéré, et qui paraît avoir bien compris sa position; mais, assis sur le trône des empereurs grecs, il y trouva ce qui n'a pas cessé d'y troubler ceux-ci, des obstacles de tout genre que le clergé rétabli lui fit éprouver. Ici, j'ai de nouveau recours au récit de l'historien du Bas-Empire, vol. XXI, p. 216 et suivantes : car, dans tout ceci, je ne veux mettre rien du mien. « On voit par les » lettres du pape Innocent, que Henri avait » beaucoup de peine à contenir les prélats la- » tins, dont il avait soin de remplir les siéges » des métropoles. Les troubles de l'empire » ayant en partie effacé les limites des dio- » cèses, les évêques ne cessèrent d'entre- » prendre les uns sur les autres; et plusieurs

» d'entre eux, dans l'aigreur de leur zèle, em-
» ployaient les vexations pour traîner les Grecs
» à la communion de l'Église romaine, au lieu
» de les y ramener par les instructions, le bon
» exemple et la douceur attrayante de la cha-
» rité. Henri réunissait peu à peu les esprits
» par la douceur de son gouvernement et par
» les grâces qu'il savait distribuer à propos,
» et déjà plusieurs Grecs avaient abjuré le
» schisme, lorsqu'un prélat dur et superbe
» vint jeter le trouble dans les esprits, et ren-
» verser, par la violence, l'ouvrage qu'il pré-
» tendait avancer. Pour régler les différends
» qui, dans une église naissante, s'élevaient
» fréquemment entre les ecclésiastiques et les
» séculiers, le cardinal Pélage fut envoyé à
» Constantinople, en qualité de légat. Pélage,
» pour se relever aux yeux des Grecs, affecta
» un faste qui, dès son entrée, révolta les
» Grecs qu'il voulait éblouir. Pour montrer
» qu'il représentait le souverain pontife, non-
» seulement toute sa personne était revêtue
» d'écarlate, mais les habits de ses domes-
» tiques, les housses, les harnais, les brides
» de ses chevaux brillaient de cette éclatante

» couleur; ce qui frappait d'autant plus les
» Grecs, que la couleur d'écarlate était ré-
» servée à l'empereur. C'était l'annonce de la
» conduite hautaine que Pélage allait tenir.
» Il débuta par des menaces contre tous ceux
» qui oseraient refuser obéissance à l'Église
» romaine, et se montra armé de tous les
» foudres qu'allume un zèle fougueux et
» précipité. Les moines furent jetés dans les
» cachots, les prêtres chargés de fers, les
» églises interdites et fermées. Il fallait, sous
» peine de mort, reconnaître le pape pour
» chef de l'église universelle, et faire men-
» tion de lui au saint sacrifice. Ce procédé
» tyrannique qui employait, pour établir la
» vérité, les armes qui ne conviennent qu'au
» mensonge, mit en alarmes tous les Grecs
» de Constantinople. Le prince lui-même
» semblait favoriser la conduite du légat, en
» prêtant son pouvoir pour l'exécution de ses
» ordres sanguinaires. Cependant les princi-
» paux d'entre les Grecs, qui avaient éprouvé
» plus d'une fois la bonté naturelle de l'empe-
» reur, vinrent se jeter à ses pieds : *Seigneur*,
» lui dirent-ils, *en nous soumettant à votre*

» *majesté, nous vous avons rendu maître de*
» *nos corps ; mais nous n'avons pu vous*
» *donner l'empire sur nos âmes, ni sur les*
» *choses spirituelles ; elles sont dans la main*
» *de Dieu. Nous avons changé d'empereur,*
» *mais non pas de nation ni de patriarche.*
» *Nous sommes obligés de marcher sous vos*
» *enseignes, dans les guerres qu'il vous plaît*
» *d'entreprendre, mais il ne nous est pas*
» *permis de renoncer à nos lois religieuses.*
» *Délivrez-nous donc des maux dont on nous*
» *afflige, ou permettez-nous d'aller chercher*
» *un asile dans les lieux où notre Eglise est*
» *en liberté.* L'empereur, père de tous ses
» sujets, à quelque église qu'ils fussent atta-
» chés, voulait qu'ils fussent également heu-
» reux sous son règne, comme il en voulait
» être également servi. Il se repentit de sa
» condescendance ; et, en dépit du légat, il
» fit rouvrir les églises, tirer des fers et des
» prisons les prêtres et les moines, et calma
» l'orage dont Constantinople était agité.
» Mais, dès les premières menaces de persé-
» cution, un grand nombre de prêtres et de
» moines ayant pris l'alarme, s'étaient réfu-

» giés auprès de Lascaris, qui donna retraite » aux moines dans les monastères de sa do- » mination, et plaça les prêtres, les uns dans » le clergé de l'église patriarchale de Nicée, » les autres dans d'autres églises, où ils » trouvèrent la subsistance et la liberté (1). » Voilà comme, en tout pays, procèdent les hommes à zèle plein de feu, mais dépourvu de lumières. Quand ils ont tout gâté avec leur zèle, ils viennent ensuite se parer de leurs bonnes intentions. Malheureux ! qui, par leur maladresse incorrigible, ont perdu

(1) En 1215 fut célébré le quatrième concile de Latran : c'est le douzième des conciles généraux. Quatre cent deux évêques, huit cents, tant abbés que prieurs y assistèrent ; les ambassadeurs de l'empereur latin de Constantinople y tenaient un rang distingué. Le pape Innocent, de sa propre autorité, cassa les élections antérieures des patriarches de Constantinople, et en nomma un que l'empereur Henri accepta. Le siége de Constantinople fut déclaré le premier du monde chrétien après celui de Rome. On fit dans ce concile plusieurs dispositions pour effacer les traces du schisme, et on régla tout ce qui concernait les Grecs unis à Rome.

plus de princes et de royaumes, que tout leur zèle n'en servira jusqu'à la consommation des siècles ; vrais instrumens de dommages pour les hommes et pour les choses.

CHAPITRE IV.

Grand schisme d'Occident.

En 1303, le Pape Boniface VIII, trop connu par ses débats avec le roi de France Philippe-le-Bel, avait terminé son orageuse carrière. C'est sous ce Pape, un des moins édifians des successeurs qu'ait eu saint Pierre, qu'eut lieu un des établissemens les plus édifians du culte catholique, celui des *jubilés*. Benoît XI lui succéda, mais n'occupa le siége que pendant neuf mois; après lui vint Jean de Gaud, archevêque de Bordeaux : là, commence la dynastie, si l'on peut parler ainsi, des Papes français, et leur séjour à Avignon; il dura soixante-douze ans. C'est ce Pape qui, s'unissant à Philippe, détruisit l'ordre des Templiers, par un de ces affreux coups d'état que la politique frappe en s'enveloppant de ténèbres. Le voile qui couvre celui-ci n'est

pas encore levé, et les auteurs en ont emporté avec eux l'horrible secret, comme Catherine de Médicis et Charles IX ont aussi emporté celui de la Saint-Barthélemy. Paris vit alors brûler à petit feu quarante-cinq chevaliers, sans compter le grand-maître, Jacques de Molay. Ces temps de dévotion admettaient ces horribles pratiques, comme le fait encore la bigote Espagne; les temps de civilisation les ont bannies à jamais, et en ont fait des objets d'horreur.

Cette transmigration des Papes à Avignon a été ressentie par Rome, comme celle de Babylone le fut par les juifs, et la conformité de leur durée réciproque a servi de texte aux lamentations des Romains. Le passage des empereurs à Constantinople avait fait perdre à Rome son importance politique; le séjour des Papes lui servait de dédommagement, et son importance religieuse remplaçait celle qu'elle avait perdue. Traitant d'égal à égal, et souvent en maître, avec tous les princes, le Pape avait fixé dans Rome le siége d'une domination qui y attirait, avec les hommages de l'univers, les tributs de la piété qui la

nourrissait elle-même : pour avoir toute sa hauteur, le pouvoir papal semblait avoir besoin du piédestal du Capitole ; la religion commandait avec plus d'empire du haut des monumens de la cité qui était en possession de dominer le monde. Partout ailleurs ce grand pouvoir souffrait une éclipse : pour avoir tout son éclat, il lui fallait Rome ; aussi les Romains et les hommes éclairés de la cour romaine, les amis de ses grandeurs, ne cessaient-ils de soupirer après le retour aux lieux qui seuls convenaient aux Papes. A leurs yeux, et avec raison, Rome était la terre natale, le sol indispensable de la papauté : la papauté était pour eux comme ces plantes qui ne prospèrent que dans un seul terrain, et languissent dans tous les autres. Enfin ce retour si long-temps désiré eut lieu en 1377 ; mais là devaient commencer de nouveaux déchiremens, et les précautions prises pour prévenir une nouvelle absence de Rome furent précisément ce qui amena le schisme qui, pendant quarante ans, divisa la chrétienté et exposa Rome à perdre la moitié des domaines qui lui restent, et dont quelques-

ans forment encore sa plus brillante dotation. Après un séjour de soixante-douze années à Avignon, Grégoire XI, excité par les révélations de sainte Brigitte de Suède, et de sainte Catherine de Sienne, reporta le siége à Rome en 1077. Après sa mort, les Romains craignant que les cardinaux n'élussent pour pape quelqu'un de ceux de leur ordre qui étaient restés à Avignon, et que le saint-siége n'y fût encore transporté, se rendirent les maîtres du conclave, et menacèrent ceux qui y étaient enfermés, de les faire périr par le fer et par le feu, s'ils n'élisaient un Pape romain ou italien. Les cardinaux, effrayés par les clameurs de ce peuple en fureur, convinrent entre eux que celui qu'ils nommeraient ne serait pas réputé légitime Pape, et qu'ils feraient une autre nomination quand ils seraient en liberté. Sous cette convention, ils nommèrent Barthélemy Prignani, Napolitain, archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI. Ce prélat ayant été couronné et reconnu dans Rome, et étant bien persuadé, en son particulier, qu'il était Pape légitime, la chose serait demeurée là, si son orgueilleuse

sévérité et ses manières dures et piquantes n'eussent soulevé tous les cardinaux contre lui. Alors, se souvenant de leur convention, ils prirent occasion des grandes chaleurs pour sortir l'un après l'autre de la ville de Rome; et quand ils furent à Fondi, sous la protection du comte de cette ville, et de Jeanne reine de Naples, ils élurent pour Pape Robert, frère de Pierre, comte de Genève, qui prit le nom de Clément VII. De là s'ensuivit un schisme dans l'Église, qui dura quarante ans; car Clément n'ayant pu venir à bout de détrôner Urbain, se retira à Avignon, et il y eut en même temps deux Papes, l'un à Rome, et l'autre à Avignon, qui eurent chacun des successeurs jusqu'au temps du concile de Pise, ou plutôt jusqu'au concile de Constance qui termina tout-à-fait ce schisme, comme nous le marquerons en son lieu. La France, après plusieurs assemblées, adhéra à Clément VII, et entraîna avec elle la Castille et l'Écosse. Le comte de Savoie et la reine de Naples suivirent le même parti. Pierre, roi d'Aragon, demeura neutre; tout le reste de la chrétienté obéit à Urbain. Au reste, chacun des conten-

dans eut pour lui de grands personnages, des saints, et des raisons si fortes, qu'on ne put jamais terminer ce différend que par la déposition de l'un et de l'autre pontife.

Il était réservé au concile de Constance, 1414, de mettre fin à ce schisme; il tint quarante-cinq sessions, et dura trois ans et demi. Dans la quatrième et cinquième session, il rendit le décret célèbre qui déclare que « *ledit concile, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant un concile général qui représente l'Église militante, a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque état et dignité que ce soit, même papale, est obligée d'obéir, dans ce qui appartient à la foi, à l'extirpation du présent schisme, et à la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres* » : décret adopté par l'assemblée du clergé de France de 1682.

« Après la déposition de Jean et la renonciation volontaire de Grégoire, qui, par cet acte de soumission, mérita d'être honoré du titre de doyen du sacré collége, et légat perpétuel du saint-siége dans la marche d'An-

cône ; les pères du concile élurent unanimement Othon Colonne, qui prit le nom de Martin V. Jean XXIII demeura sous la garde de l'électeur palatin, et ne fut relâché qu'après trois années de captivité. L'inflexible Pierre de Lune, cantonné dans l'Aragon, conserva jusqu'au tombeau le vain titre de Pape ; désavoué de la chrétienté, il mourut en 1424. Deux cardinaux, seuls restes de son parti, lui donnèrent pour successeur Gilles Munion, chanoine de Barcelonne, qui prit le nom de Clément VIII, et ne donna sa démission qu'en 1429, époque de la fin du grand schisme d'Occident, après plus de cinquante années de troubles, de scandales et de crimes... » (*Extrait de l'Histoire de France par Villaret*, t. XIII, p. 323—24.)

Je crois faire plaisir au lecteur, et une chose utile pour lui, en complétant ce qui est relatif à ce schisme, par l'exposé succinct de ce qui se passa alors entre le pape et le concile de Bâle, qui suivit immédiatement celui de Constance. Celui-ci avait placé l'autorité des conciles généraux au-dessus de celle des papes. Depuis cette époque, dit Pasquier, il

n'est rien que les Papes aient tant craint que les conciles généraux. Dès les premières sessions du concile, la supériorité des conciles généraux sur le Pape fut déclarée et constatée. Dès lors la division la plus vive éclata entre cette assemblée et le Pape Eugène. Le Pape avait ordonné la dissolution du concile; il répondit en sommant le Pape de révoquer son décret, et de comparaître en personne ou par des légats. *Le concile constata en même temps la supériorité des conciles œcuméniques, comme procédant immédiatement de Jésus-Christ, autorité à laquelle les Papes étaient obligés de se soumettre.* On fulminait à Rome, tandis qu'on déclarait à Bâle que tout ce qu'Eugène faisait, serait regardé comme nul. La querelle se ralentissait et se renouvelait par intervalles. Eugène fut cité au concile; on nomma des commissaires pour procéder contre lui; on réforma l'abus des excommunications, interdits, et appels à Rome; on fit des règlemens pour la liberté des élections; on abrogea les annates et les grâces expectatives; on fixa le nombre des cardinaux. Le Pape, par deux bulles, cassa le concile et

le transféra à Ferrare; il envoya ses légats à Charles VII. Le concile fit de même : ses premiers décrets servirent de base à la célèbre *pragmatique-sanction*, ouvrage de l'assemblée convoquée et tenue à Bourges en 1437, et décrétée par elle, en présence des légats mêmes du Pape, témoins chagrins et tristes de l'opposition de cette barrière aux excès du pouvoir de Rome. Comme, dans le temps actuel, on ramène souvent l'attention sur les libertés de l'Église gallicane, on nous pardonnera de joindre ici un exposé des articles principaux de cette loi célèbre. Elle porte que le concile est supérieur au Pape; que, suivant les anciens usages, on procèdera par voie d'élection à pourvoir aux siéges vacans et aux autres dignités ecclésiastiques; que toutes les réserves de nomination à des bénéfices quelconques seront abolies; que les évêques et les collateurs ordinaires seront maintenus dans leur droit de nommer; qu'il n'y aura plus d'évocations à Rome, et que le Pape sera obligé de désigner en France des juges *in partibus;* enfin on abolit les annates et les rétributions en cour de Rome. Cette pragmatique fut enre-

gistrée au parlement, le 3 juillet 1439; elle resta loi de l'État jusqu'à son abolition sous Louis XI. La politique intéressée de ce prince délivra Rome d'une barrière qui lui était importune; elle amena le concordat de François Ier, et la perte de cette ennemie du despotisme romain remplit le Pape de joie, au point de lui faire verser des larmes, et célébrer son triomphe en faisant traîner dans les rues de Rome des feuilles sur lesquelles elle était écrite. (*Extrait de Villaret*, t. XV, pag. 236 et suiv.)

CHAPITRE V.

Schisme d'Angleterre.

La dissolution du mariage de Henri VIII avec Catherine d'Aragon, mariée en premières noces à Arthus, frère aîné de Henri, en a été la cause occasionnelle, bien plutôt que la cause réelle : celle-ci se trouva à la fois à Rome et en Angleterre. A Rome, par le mélange du spirituel avec le temporel, qui faisait que, depuis plusieurs pontificats, les affaires de l'Église étaient mêlées avec celles de la politique, et en dépendaient. Les Jules II, les Alexandre VI, les Léon X, étaient plutôt des princes de la politique, que des chefs et des princes d'un ordre religieux. Alors l'Italie était le centre de la politique de l'Europe ; les Papes étaient les souverains les plus apparens de cette contrée : malheureusement pour elle et pour eux, la

France et l'Espagne en avaient fait le théâtre de leurs débats; et quand l'Empire fut échu à Charles-Quint, l'Allemagne vint se joindre à ces deux premiers combattans. Il faut y joindre les Médicis, qui, pour assurer leur domination dans Florence, cherchaient à s'appuyer de l'autorité que donnait le siége de Rome, alors l'autorité la plus étendue de l'Europe, car elle touchait à toutes ses parties. Ces misérables intérêts remplirent l'Italie et l'Europe de sang et de désordres. Léon X et Clément VII de la maison de Médicis occupèrent ce grand siége à peu de distance l'un de l'autre. Le dernier avait été captif de Charles-Quint; il lui en était resté une impression de terreur qui avait brisé son courage. Pour son malheur, il avait en tête trois princes puissans, absolus dans leurs volontés, ennemis les uns des autres, passant sans cesse de l'alliance à l'inimitié, de l'union avec l'un à la réunion avec son ennemi : froissé entre eux, ne pouvant plaire à l'un sans se commettre avec l'autre, Clément éprouvait une gêne cruelle et continue; et, pour comble d'embarras, l'élévation de sa famille lui tenait

tellement à cœur, que, comme dit Hume (1), « *la crainte de perdre l'Angleterre et de fortifier le parti des luthériens par une acquisition si considérable, faisait peu d'impression sur son esprit, en comparaison de l'intérêt de sa propre sûreté, et du désir de maintenir Médicis à la tête du gouvernement de Florence.* C'est dans cette circonstance que survint l'affaire du mariage de Henri VIII. Elle mit en présence l'homme le plus emporté de son siècle, et l'homme le plus timide; le prince le plus indépendant, qui était Henri dans son île, et le souverain le plus dépendant, qui était le Pape, enfermé en Italie, entre Charles-Quint et François Ier, et, par-dessus tout, occupé principalement de la consolidation de sa famille. Aussi sa conduite se composa-t-elle d'évasions, de tergiversations, de promesses, de commissions retirées presque aussitôt que données. Le succès ne pouvait guère s'obtenir avec une pareille di-

(1) *Histoire d'Angleterre*, par Hume, t. II, p. 181, maison Tudor.

» rection à l'égard d'un prince dont une pas-
» sion violente redoublait l'emportement et
» la violence naturelle ; et quand l'union de
» François avec Clément eut porté celui-ci
» à des mesures de conciliation, un incident
» vint détruire l'effet de ces dispositions, et
» rendit le mal incurable (1) : on pourrait

(1) François Ier s'était entremis pour rapprocher Clément et Henri : il avait toujours observé qu'il restait à Henri des préjugés en faveur du saint-siége, et que ce prince n'était pas tranquille sur les suites d'une innovation si violente. Il voyait clairement l'intérêt qu'avait le Pape à conserver l'obéissance de l'Angleterre ; il se flattait que ces divers motifs seconderaient sa bonne volonté, et faciliteraient le succès de ses soins. François obtint d'abord la parole du Pape que, si le roi envoyait un procureur à Rome et soumettait ainsi sa cause au saint-siége, il nommerait des commissaires qui s'assembleraient à Cambrai où l'on instruirait le procès, et qu'il prononcerait immédiatement ensuite la sentence de divorce qu'on souhaitait de lui. Du Bellay, évêque de Paris, fut dépêché à Londres, et il tira parole du roi de laisser juger cette question au consistoire romain, pourvu que les cardinaux de la faction impériale en fussent exclus. Le prélat porta cette promesse ver-

» dire qu'il ne fit que le proclamer, car la » séparation se faisait tous les jours. Le » schisme de l'Angleterre est contemporain » de la réformation. L'Angleterre avait en- » core plus souffert que l'Allemagne des exac-

---

bale à Rome, et le pape offrit d'acquiescer à tout ce que le roi désirait, s'il voulait signer cet accord aux conditions dont on convenait de part et d'autre. Un jour fut marqué pour le retour des courriers. Tout le monde regardait cette affaire, qui avait paru annoncer une rupture violente entre l'Église romaine et l'Angleterre, comme à la veille d'une conclusion pacifique; mais souvent les plus grandes affaires dépendent des évènemens les plus frivoles. Le courrier qui portait la promesse écrite du roi fut retenu au-delà du jour indiqué. Pendant cet intervalle, on apprit à Rome qu'on avait publié en Angleterre un libelle contre cette cour, et qu'on y avait joué une farce en présence du roi, où le Pape et les cardinaux étaient tournés en ridicule. Le chef et les princes de l'Église, également indignés à ce récit, entrèrent dans le consistoire, où, par une sentence précipitée, le mariage de Henri et de Catherine fut jugé indissoluble, et le roi déclaré excommunié s'il refusait d'adhérer au jugement. Deux jours après qu'elle fut rendue, le courrier arriva. Clément, qui était sorti

» tions de Rome; elle était soumise au *denier*
» *de saint Pierre :* Rome avait déclaré l'Ir-
» lande fief de saint Pierre, qui, sans doute,
» ne se souciait guère d'avoir des suzerainetés
» en Irlande ni ailleurs. L'Angleterre était
» couverte de monastères et d'établissemens
» ecclésiastiques, fort gênans sous beaucoup
» de rapports pour les habitans du pays, par
» l'extension de la main-morte, par les exemp-
» tions du service militaire, des impôts, de
» la justice commune, et des charges publi-
» ques. La gravité de ces inconvéniens se fai-
» sait ressentir vivement en Angleterre : chez
» elle, la réforme avait préludé au schisme;
» car, pendant que Henri négociait pour la
» cassation de son mariage, le parlement
» portait un grand nombre de lois contre
» les abus résultant de l'ordre religieux : il
» restreignait la juridiction ecclésiastique; il

---

de sa prudence accoutumée, quoiqu'il se repentît de sa précipitation, sentit qu'il n'était plus possible de se rétracter et de remettre l'affaire sur le même pied où elle était auparavant. (Hume, vol. XI, p. 180.)

» poursuivait les redevances payées ordinai-
» rement à Rome, et Henri n'était pas encore
» frappé des foudres de l'Église, qu'il s'était
» déclaré, dès l'année 1531, protecteur et
» chef suprême du clergé et de l'Église d'An-
» gleterre, et qu'il s'était fait reconnaître en
» cette qualité, par la convocation du clergé.
» Dès 1529, la chambre des communes avait
» fait passer plusieurs bills pour restreindre
» les impositions levées par le clergé, pour
» régler les frais mortuaires, pour réprimer
» les exactions pratiquées dans la vérifica-
» tion des testamens, contre la non-résidence
» et la pluralité des bénéfices, contre les
» fermes tenues par des ecclésiastiques; cette
» chambre joignit à ces lois les déclamations
» contre la dissolution des prêtres, leur ambi-
» tion, leur avarice et leurs usurpations sur les
» laïques (1). Le peuple avait été préparé par
» degrés à cette grande révolution : chacune
» des sessions précédentes avait retranché
» quelque chose de la puissance et du revenu

(1) Hume, p. 182, 183. — 140, 141.

» du souverain pontife, et l'on avait pris soin
» depuis plusieurs années d'instruire la na-
» tion qu'un concile général était fort supé-
» rieur au Pape : un évêque prêchait même
» alors tous les dimanches à la croix Saint-
» Paul, que le Pape n'avait aucune autorité
» hors de son propre diocèse. Alors, toutes
» impositions de la chambre apostolique,
» toutes provisions et dispenses furent abo-
» lies; le roi réserva à lui seul le droit de
» retirer et de gouverner les abbayes; les
» peines contre les hérétiques furent modé-
» rées : il fut déclaré que parler contre l'au-
» torité du Pape, n'était point une hérésie;
» que les évêques ne seraient plus nommés
» qu'en vertu d'un congé d'élire, émané de
» la couronne, sans que désormais il fût be-
» soin d'aucun recours à Rome pour le *pal-*
» *lium*, les provisions ou les bulles. Les an-
» nates furent abolies, et la soumission du
» clergé au roi fut érigée en loi de l'État.
» Par là, le clergé reconnut que les convoca-
» tions ne devaient se faire que par l'autorité
» du roi; il promit de ne dresser aucun nou-
» veau canon sans le consentement du roi;

» il convint de faire examiner les anciens par
» trente-deux commissaires, et d'abroger ceux
» qui seraient préjudiciables à la prérogative
» royale ; de plus, le droit d'appel du tri-
» bunal des évêques au roi et à la chancel-
» lerie fut accordé. »

CHAPITRE VI.

Observations sur l'historique des schismes.

Les schismes dont nous venons de tracer le tableau, présentent tous les caractères que nous avons indiqués comme étant les causes les plus propres à les produire, et qui, par le fait, les ont régulièrement produits. On y retrouve les effets de la rivalité du pouvoir, de l'ambition personnelle, de la politique, avec ceux des distances locales. Ces schismes sont évidemment empreints de ces trois causes, comme nous allons le démontrer.

Le passage des empereurs à Constantinople a fait la grandeur des Papes; plus rapprochés des maîtres de l'empire, ils fussent restés sujets, simples évêques de Rome, et dépourvus du prestige de la souveraineté; il n'y aurait pas eu de triple couronne, ni l'enivrement qu'elle a produit, grand malheur

pour la religion et pour l'humanité. Dans l'absence des empereurs, les Papes furent facilement les premiers de Rome délaissée par ses maîtres. Ces temps étaient voisins de l'institution du christianisme ; c'est toujours le moment de la ferveur; aussi la religion avait-elle alors une très grande force, et par conséquent ses chefs devaient-ils être très forts. Les Papes étaient les chefs de cette religion, ils avaient donc toute sa force : de grandes vertus étaient leur apanage habituel ; de grands talens éclataient à côté d'elles, et rehaussaient leur siége. La réunion de ces deux choses, les plus fortes de toutes celles qui existent sur la terre, ne pouvait manquer d'investir les Papes de ces âges d'une immense considération qui devenait celle de leur siége. Ils étaient l'admiration des peuples chrétiens; ils étaient les protecteurs directs des peuples de l'Italie. Alors les barbares inondaient l'Europe, et la couvraient de désolation; les empereurs, assez occupés de se défendre en Grèce et dans l'Orient, avaient cessé de s'occuper de l'Italie; sa défense échut donc aux Papes, qui, à défaut d'épée, la protégèrent par l'empire de

la religion : saint Léon arrêta Attila et comme il n'est rien de plus naturel que de reconnaître la domination de ceux dont on a reçu et dont on attend l'assistance, les peuples d'Italie furent très portés à reconnaître des souverains dans les pontifes dont ils avaient reçu et dont ils attendaient le secours protecteur. Là, commencent à se faire sentir les effets des distances. On se sépare facilement de ce qui est loin, et Rome l'était beaucoup de Constantinople. Mais tandis que, par un double effet contradictoire, l'éloignement des empereurs rapetissait Rome, et grandissait les Papes, la présence des souverains à Constantinople grandissait cette ville et son siége : l'empire s'étendant beaucoup en Orient, les rapports de celui-ci avec Rome étaient beaucoup moins faciles qu'avec Constantinople. Le centre des affaires civiles devait attirer les affaires religieuses qui, dans ce temps, occupaient une si grande place dans le gouvernement des États; car depuis Constantin, l'histoire de l'Empire, et alors c'était le monde connu, est partagée entre les affaires de la religion et les invasions des barbares. Ce sont

les deux traits dominans de l'histoire, depuis le premier jusqu'au dernier des empereurs d'Orient; le catholicisme y périt en même temps que l'empire; les patriarches et les sultans travaillèrent à la fois à détruire cet empire, et ils y réussirent également. Dès les premiers jours de l'établissement de l'empire à Constantinople, on sent un fond de rivalité s'établir entre le siége de cette ville et celui de Rome; dès lors, les patriarches, enorgueillis du titre de leur ville, prennent pour texte de leurs prétentions leur résidence dans le siége de l'empire, en concluant que la dignité sacerdotale a suivi la dignité impériale. L'Évangile ne leur avait point appris cela, car il n'enseigne pas que le sacerdoce tire son efficacité de l'empire séculier, et Jésus-Christ n'a jamais argüé de son séjour dans la ville d'Hérode ou de Pilate. Bientôt les patriarches de Constantinople veulent traiter d'égal à égal avec les Papes; dans quelques conciles, qui étaient les grandes choses de ce temps, dans la signature des actes, ils parvinrent à précéder les Papes. Ils s'arrogent le titre de patriarches œcumé-

niques; impatiens non pas d'un joug trop léger pour être onéreux, mais d'une égalité qui pesait à leur orgueil, de degré en degré, ils arrivent à effectuer une séparation long-temps méditée, et qui enlève à Rome tout l'Orient. Ce dénouement était inévitable; Constantinople était trop forte pour rester toujours sujette de Rome. Les devoirs, même religieux, sont, comme les autres devoirs, sujets à devenir le jouet des passions; car, en religion comme en tout, ce sont des hommes qui agissent souvent moins d'après les devoirs que d'après les passions, et celles-ci ne balancent guère à sacrifier les devoirs à leur satisfaction. D'un autre côté, la fermeté continue avec laquelle l'Orient a constament adhéré à Constantinople, montre clairement l'influence des distances, et combien les hommes aiment à s'affranchir d'une domination lointaine, à laquelle, dans mille circonstances, il faut recourir, ce qui ne peut se faire sans de graves incommodités, et sans inspirer à la longue le désir de s'en affranchir, désir qui se résout en indépendance, quand on en a les moyens.

Les causes réelles du schisme des Grecs sont là ; car il n'a pas de raison suffisante dans les motifs purement religieux et dogmatiques : sous ce rapport, les différends étaient trop minces pour n'être pas faciles à arranger ; mais c'est cet accord que précisément les patriarches ne voulaient pas, car en les rapprochant de Rome, il les replaçait au second rang, et ils ne pouvaient souffrir que le premier (1). Aussi voit-on dans l'histoire que toutes les tentatives de rapprochement, et elles ont été nombreuses, sont venues du côté de Rome, et ont toujours échoué à Constantinople, parce que la réunion ramenait la sujétion, c'est-à-dire la chose la plus opposée aux intentions des patriarches ; ces tentatives honorent le zèle religieux

(1) On compte quinze principales tentatives de réunion, sans y comprendre un grand nombre d'autres démarches qui avaient la réunion pour objet. Les Papes sont revenus à ces essais avec une grande persévérance ; ils ont tenu des conciles, ils ont proclamé des réunions : vains efforts ! la nature des choses était contre eux, et il n'y a pas de succès à espérer en luttant contre elle.

de Rome, mais elles prouvent que Rome ne comprenait pas suffisamment la nature de l'opposition qu'elle éprouvait. Ce qui arriva à cette époque est fort curieux à observer, et renferme de grandes leçons. L'indépendance politique s'associa à l'indépendance religieuse et en tira de grands secours. Dans le principe du schisme, quelques empereurs et une partie du peuple s'en effrayèrent, s'y opposèrent même; mais la lutte dura peu : revenus bientôt à sentir, comme le reste de l'empire, les douceurs de l'indépendance, princes et peuples s'attachèrent également à la séparation avec Rome; et quand les Latins se furent emparés de Constantinople, l'empire suivit le schisme, en tira la force, reconquit par lui et avec lui Constantinople, y effaça les traces du retour à Rome, et a maintenu la séparation dans tout l'Orient, sans espoir d'un nouveau retour, malgré les conciles tenus dans l'Occident, et les apparentes réunions qui y ont été proclamées, et qui n'ont eu ni étendue ni durée. Désormais l'empire des Papes sur ces contrées est borné à quelques démonstrations cérémonielles destinées à marquer leur

suprématie sur l'Église grecque, triste dédommagement d'une perte irréparable (1). Les tentatives de réunion étaient contre la nature des choses, et contrariaient le sentiment des peuples sur les moyens de satisfaire à leurs besoins. En effet, comment faire entendre aux peuples qui couvrent la vaste étendue de la Russie et de l'Orient, depuis le Bosphore jusqu'au fond de la Syrie, qu'ils ont intérêt à recourir à Rome, pour desservir leurs besoins spirituels? Les distances, les mœurs, le langage, le gouvernement, y forment autant d'obstacles, et suffisent pour rendre inutile toute tentative contraire.

Radix malorum omnium cupiditas: le sage l'a dit fort sagement: La cupidité est la racine de tous les maux. Mais quelle est cette cupidité, source de tant de désordres? N'est-ce pas cette passion, vrai protée parmi les vices,

(1) Quand le Pape pontifie, on chante devant lui l'épître et l'évangile en grec, après les épître et évangile latins, pour montrer sa supériorité sur les deux Églises.

qui, sous mille formes diverses, fait l'avare, l'ambitieux du pouvoir, l'orgueilleux avide d'honneurs, et qui, allumant dans l'homme une soif inextinguible de fortune et de dignités, le presse, le précipite vers tous les objets et dans toutes les carrières où il aperçoit les moyens de satisfaire sa cupidité ? Si cette passion est déjà si forte par elle-même, à quel degré ne doit-elle pas s'enflammer par la vue des attrayantes amorces que l'irréflexion lui présente ! Vous créez des postes dont l'éclat éblouit, dont le pouvoir enivre, dont l'élévation enfle le cœur et trouble la raison ; jamais l'art magique n'a créé plus de prestiges ; et vous comptez qu'on les contemplera avec indifférence, ou qu'on les remettra avec résignation ! Ah ! les choses ne se passent point ainsi dans l'humanité. Vous supposez le monde un théâtre de vertus, et vous oubliez que la rareté est un des attributs de la vertu. Les plus minces intérêts, les plus petites propriétés s'y défendent avec acharnement, depuis la vigne de Naboth jusqu'au trône le plus éclatant ; en tout et partout, c'est à qui parviendra, à qui conservera ce

qu'il a acquis, ce qu'il tient, à quelque titre que ce soit : et des postes tels qu'il n'en existe point dans l'univers ne seraient pas convoités, ou seraient remis au seul nom du devoir ! Non, il ne faut pas attendre cela de la part des hommes ; ils ne sont pas de mesure avec de pareilles épreuves. Quand vous les y trouvez faibles, ne vous plaignez pas d'eux, mais de vous-mêmes, pour les avoir exposés à une tentation plus forte qu'eux ; et lorsqu'elle tombe sur des objets sacrés, avant de compter sur l'empire de la religion, calculez les faiblesses du cœur humain : on les retrouve dans les ministres de l'ancienne loi, comme dans ceux de la nouvelle. La grande prêtrise des Juifs fut recherchée dans la même mesure et par les mêmes moyens que l'a été souvent la dignité papale ; les successeurs d'Aaron n'ont pas été plus désintéressés que ceux de saint Pierre. De part et d'autre, ils étaient hommes, ils ont agi en hommes. Lorsque, par un enchaînement de circonstances propres au temps, l'autorité des Papes fut devenue la principale de toutes celles qui existaient en Europe ; lorsque, dans l'enivre-

ment de ce pouvoir, des pontifes romains ont pu, avec un trop déplorable succès, imprimer la poussière de leurs pieds sur le bandeau des rois; lorsque le monde tremblait au bruit de leurs foudres, et livrait ses richesses à leurs exacteurs, un rang à part dans l'univers, et qui en rendait maître, a dû allumer une immense cupidité d'y arriver, d'y rester, de l'acquérir et de le conserver. Les compétitions entre les Papes représentaient les guerres entre les aspirans à l'empire; c'étaient les guerres civiles religieuses, à la place des guerres civiles politiques: de là sont venus les schismes produits par les prétentions de ceux qui faisaient valoir des droits à l'occupation de ce grand poste de la papauté, leur obstination à les défendre, au risque de scinder l'Église, comme cela eut lieu à l'époque du grand schisme d'Occident. On y vit la chrétienté divisée entre d'opiniâtres compétiteurs, bien plus disposés à laisser périr l'Église qu'à sacrifier leurs prétentions. Sans le salutaire remède appliqué par la toute-puissante intervention du concile de Constance, agissant au nom de l'Église

universelle, déployant dans ces momens suprêmes son irrésistible autorité, l'occident de l'Europe ne compterait-il pas aujourd'hui deux Églises ? Cela est fort probable d'après ce qui se passait alors; et à qui cette grande calamité eût-elle dû être imputée en partie, sinon à ceux qui avaient fait la papauté trop grande ?

Le schisme d'Angleterre appartient bien plus à l'ordre politique qu'à l'ordre religieux. Dans le dogme et dans la liturgie, l'Église d'Angleterre est, de toutes les Églises dissidentes, celle qui se rapproche le plus ou qui s'éloigne le moins de Rome : la hiérarchie, dans tous ses degrés, lui est commune avec Rome, moins le dernier degré, qui est le Pape; elle a des archevêques, des évêques, des chapitres, des curés; son organisation retrace celle qui régit toute la catholicité. Le schisme fut un acte d'indépendance de Rome, et semble s'être borné à ce qui l'assure. Le schisme était tellement dirigé contre un pouvoir étranger, que les rois d'Angleterre ont conservé précieusement toute la partie de l'ancien ordre qui importait à leur pouvoir;

ainsi ils ont gardé l'épiscopat comme moyen d'influence politique. Il avait été aboli par la république; la royauté se hâta de le rétablir. Charles II, en signant le bill de sa réintégration dans la chambre des pairs, dit : *Je n'ai jamais signé un bill avec plus de plaisir;* ce qui veut dire : Je n'ai jamais travaillé plus efficacement pour mon pouvoir. Le banc des évêques dans la chambre haute est comme acquis à la couronne, et vote toujours avec elle. Sous Charles II et Jacques II, les évêques avec le clergé anglican et les grandes universités d'Oxford et de Cambridge se déclarèrent formellement pour le pouvoir absolu et de droit divin, ce qui les fit tomber dans une embarrassante contradiction, lorsque, les pressant avec leurs propres armes, Jacques II les somma de lui obéir au nom de ce droit divin dont ils le gratifiaient. Au fond, le schisme n'était pas dans quelques points de doctrine particuliers à l'Angleterre; son principe résidait dans sa politique, qui lui faisait ressentir les inconvéniens d'une autorité éloignée, et dans les exactions devenues intolérables de la part des agens de

Rome; car l'Angleterre était encore plus vexée que la France elle-même, quelque grandes que fussent les souffrances de celle-ci, telles que nous les font connaître les remontrances des parlemens; exactions qui étaient telles, qu'aujourd'hui l'on ne peut s'en faire l'idée. Henri VIII avait l'air d'être né pour faire le schisme; c'était le meilleur instrument de séparation avec Rome qui pût se rencontrer : impétueux, violent, sans mesure, incapable de souffrir une opposition à ses volontés déréglées, tel que le dépeint le cardinal Wolsey qui devait le connaître, comment pouvait-il sympathiser avec un pouvoir qui ne procède qu'à l'aide du temps, qui marche avec poids et mesure, qui use d'évasions, de réticences et d'ajournemens? Avec un pareil homme, placé au milieu des orages que suscitait la réformation en Allemagne, soutenu par les dispositions qui éclataient dans la nation anglaise, celle-ci ne pouvait guère rester soumise à Rome. Aussi, après l'avoir défendue contre Luther, Henri rompit-il avec elle, et sans adopter les dogmes des protestans, il en adopta l'indépendance avec

Rome. Il montra par là comment on peut s'en séparer dans la dépendance, en ne s'en séparant que très peu dans l'ordre religieux. Henri VIII fit chez lui ce qu'il voyait faire dans un grand nombre de lieux : la Suède, le Danemarck, la Prusse, les villes anséatiques, tout le nord de l'Allemagne, la Hollande, la Suisse, échappaient en même temps à Rome. Partout où l'on voulait de la liberté, on se séparait d'elle : le schisme était la voie et le sceau de l'indépendance. L'Angleterre suivit le torrent qui entraînait l'Europe loin de Rome : l'affaire du mariage d'Henri VIII ne fut qu'un incident de cette grande cause, qui au fond était déjà jugée. La preuve que le schisme résidait dans les choses et non dans un incident personnel à Henri VIII, c'est que tous les efforts de Marie, sa fille, en faveur de Rome, tout le sang qu'elle répandit pour elle, furent perdus; qu'Élizabeth dut surtout l'affection des Anglais au soin qu'elle eut de maintenir la séparation avec Rome; que les Stuarts furent chassés pour avoir montré trop de propension à revenir à elle, et que, pour fortifier le schisme en lui donnant le rem-

part d'un double intérêt, les Anglais ont confondu l'Église avec l'État, et adopté dans leurs actes la formule *Curch and Stat*, l'Église et l'État se soutenant mutuellement contre Rome. Le schisme a tué les Stuarts; c'est lui qui les a détrônés irréparablement.

CHAPITRE VII.

Aperçu sur l'état réel de la question entre Rome et l'Amérique.

De quoi s'agit-il ici? De la chose à la fois la plus grande et la plus légitime, on pourrait dire la plus naturelle; mais aussi avec elle, quel spectacle immense vient frapper nos yeux? D'un côté, un pontife dispensateur des moyens d'un culte qui couvre l'univers; de l'autre, un monde entier qui sortant, pour ainsi dire, de son enceinte, signale son entrée dans la vie sociale en s'avançant respectueusement vers le siége sur lequel, dans un autre hémisphère, s'élève le chef de ce culte universel, et qui vient lui demander de l'aider dans le pieux dessein de rester attaché à ce culte, à son siége propre, à lui-même, en se bornant à le supplier de régler les exigences de cette concession, sur les élémens qui

entrent dans la composition de sa nouvelle existence. Voilà ce que, du premier coup d'œil, un observateur découvre dans un concordat entre l'Amérique et Rome; c'est aussi ce que révèle la prodigieuse différence de cet acte avec ceux de la même nature que les états de l'Europe passent avec cette cour. Il y a entre les concordats de l'Europe et celui de l'Amérique, une distance égale à celle qui sépare l'Amérique de l'Europe. Un caractère particulier de l'accord demandé à Rome, est de s'étendre à la fois à tout le continent américain, au lieu qu'en Europe, chaque état traite particulièrement, et pour lui seul, comme sans participation des principes adoptés par d'autres états, tandis qu'en Amérique, il y a conformité de principes, de vues et d'actions. Le Mexique a ouvert la carrière, dans laquelle le Pérou ne peut manquer de le suivre; Buénos-Ayres, le Chili, la Colombie, la république du Centre ne se diviseront ni de principes ni de langage. L'application de ces principes se fera *sur plusieurs*, il est vrai, mais le plan sera *un*; l'Amérique *jettera en bronze*, ce qu'en Europe on fait

pièce à pièce ; elle sera homogène dans ses résolutions et dans ses actes envers Rome, comme elle l'est dans son ordre politique ; elle traitera avec Rome comme avec l'Espagne, uniforme en religion comme en liberté. Si c'est un admirable spectacle que celui qu'offrent les peuples divers de l'Amérique entrant à la fois dans la grande famille des sociétés humaines, ce n'en est pas un moins frappant que celui de leur introduction simultanée dans la famille catholique, qu'ils viennent grossir d'un si grand nombre de membres. Ainsi par les rapports religieux, l'Amérique conserve avec l'Europe un lien dont elle est à jamais affranchie sous les rapports humains : devenue sœur de l'Europe dans l'ordre politique, elle veut l'être encore dans l'ordre religieux. Il est beau pour la religion de former ce lien et comme le point de contact entre les deux mondes, et de servir de médiateur entre eux. Quand, par toute l'Europe, il n'est question que de richesses, de fortune, que de l'utilité, ou plutôt que des profits à attendre de l'Amérique, il est réservé à la religion agissant dans une région plus haute,

de réunir les deux hémisphères par quelque chose plus relevé, d'un intérêt plus noble, exempt des contestations dont abondent les rapports purement matériels, tels qu'ils appartiennent aux choses d'ici bas. Mais aussi combien de lumières, d'égards et de ménagement n'exige pas la direction d'actes qui touchent à des intérêts si élevés ! Ici tout est immense et neuf; de plus, il faut s'y attendre, tout sera définitif, tout sera irréparable, si l'on vient à s'égarer. Voilà ce qu'il faut bien poser en principe de conduite à cet égard : on ne revient pas à deux fois avec un monde que l'on a manqué; quand il ne peut pas s'arranger avec autrui, il s'arrange tout seul, et pour lui seul; alors l'animosité remplace l'amitié déçue dans son espoir. Un ordre nouveau ne cède pas facilement à un ordre ancien, surtout quand celui-ci présente quelques chances de retour vers la servitude abolie : de grandes républiques vouées à une liberté raisonnée et systématique ne se laissent pas manier ni diriger par les motifs ni par les mains qui peuvent agir puissamment sur les monarchies dynastiques, dévotieuses, et

quelquefois abandonnées à des guides donnés par la faveur ou l'intrigue, ou bien encore, haletant, comme on l'a vu tant de fois, après les grands honneurs de Rome. On ne trouvera rien de tout cela en Amérique, mais à la place, seront des hommes affermis à la fois dans les principes religieux et sociaux, indifférens aux dignités romaines, voulant à la fois la religion et la liberté, entendant bien les faire marcher de front, et en aide l'une de l'autre, sans collision, sans déchet mutuel comme sans asservissement de l'une à l'autre; connaissant leurs devoirs aussi bien que leurs besoins, et demandant avec justice les moyens de satisfaire facilement aux uns et aux autres; car voilà la limite de l'ambition de l'Amérique. Elle ne crée pas de doctrines nouvelles; le dogme reste en dehors de la question, dans toute sa pureté et dans toute son étendue; là, l'Amérique ne connaît que les hommages et la soumission. Quel langage peut être plus catholique et plus convenant que le sien? Elle dit à Rome : J'ai mis en tête de tous mes codes la profession de mon attachement à votre culte, je lui ai

donné non-seulement la préférence, mais l'empire exclusif dans ma vaste enceinte; mes intentions ne peuvent donc vous paraître douteuses. Mais un culte chargé de rites exige un entretien journalier et facile; cet entretien aurait trop à souffrir de la loi qui créerait le besoin d'un recours fréquent dans des lieux si lointains. Voyez les distances qui nous séparent, et tout ce que la nature a mis d'espèces de séparations entre les régions que vous habitez et les miennes; ne jugez pas ma position par celle des peuples qui vous avoisinent : qu'ai-je de commun avec ceux qui vivent à vos portes? Aidez-moi dans la recherche des moyens propres à consolider un lien que, sans cela, son étendue seule expose à une rupture inévitable. Voyez si dans tous vos domaines, il en est qui égale ou qui surpasse celui dont je vous dote; je veux vous le garder, mais que ce ne soit pas au prix de gênes qui deviendraient intolérables. Ainsi parle l'Amérique; langage chrétien autant que respectueux, éclairé autant que légitime, et réunissant tout ce qui peut agir sur des esprits raisonnables et amis du bien.

Que reprocher en effet à des hommes qui se bornent à dire : Nous sommes catholiques romains ; nous voulons rester tels ; mais nous ne voulons pas rester sous la charge intolérable d'un recours continuel à Rome, et pour cela, instruits des principes de la catholicité, nous demandons à Rome de s'unir à nous pour fonder une Église catholique américaine. Soyons tous enfans de la même Église ; mais que les Américains le soient en Amérique, comme les Européens le sont en Europe. L'édifice de l'Église repose sur la pierre, il est vrai, mais cette pierre ne compose pas elle seule tout l'édifice. Les proportions de celui-ci peuvent varier, son administration n'a pas toujours été la même ; la vocation à le peupler s'étend à tous ; le fondateur y a appelé l'univers, et l'univers ne peut pas être administré par un seul, ni dans un seul point. Quand cette loi fut donnée, l'univers presque entier ignorait l'Amérique ; elle n'était encore découverte qu'à l'œil de celui qui voit tout, parce qu'il a tout créé. Mais enfin le voile qui couvrait l'Amérique a été levé ; le hasard des découvertes l'a donnée au culte

catholique : si d'autres avaient précédé l'Espagne, peut-être, comme l'Amérique du nord, l'Amérique entière eût appartenu à d'autres qu'à Rome. Nous bénissons le sort qui nous a doté du culte que nous professons; nous y tenons avec fermeté : mais nous tenons aussi a la facilité de l'exercer; nous voulons y trouver cette douceur que le maître a dit être le caractère de son joug, et non pas un esclavage hérissé de gênes et de dommages. Voilà les principes d'où part l'Amérique (1); principes avoués par la raison, légalisés par le besoin, vraie source du droit, et par les intérêts réciproques de l'Amérique et de Rome. Et que l'on ne s'abuse pas dans cette solennelle occasion. L'Amérique procède par de grandes combinaisons, par des voies larges et par des lignes droites; sa position ne lui en permet pas d'autres; elle s'établit, non point fortuitement et pièce à pièce, comme ont fait presque tous les états de l'Europe, produits du temps, d'accroissemens succes-

(1) L'énoncé de certaines questions suffit seul pour les décider.

sifs, d'essais, des législations irrégulières, et de plus, infectées des vices d'une origine barbare; au lieu qu'en Amérique tout est fait d'un seul jet : séparation de la métropole, mode de gouvernement, civilisation, langage, tout se tient, tout est semblable, tout se fait à la fois. Il en résulte une force immense par son unité. En Europe, on peut avoir affaire à des états disparates ou ennemis entre eux; en Amérique, on se retrouve vis-à-vis d'une masse homogène, compacte, dans laquelle aucune déliaison ne se laisse apercevoir; un monde entier pense, parle et agit comme un seul homme. Cela est tout neuf parmi les hommes, et n'a pas encore paru sous le soleil; aussi cela rend-il nulles et inapplicables les anciennes pratiques faites pour un ordre de choses qui n'a rien de commun avec celui-là.

Des circonstances particulières à l'Amérique viennent encore renforcer cette position; et comment ne pas en tenir compte, puisqu'on traite avec elle? Naguère l'Amérique était une simple colonie; elle obéissait à autrui, elle servait autrui : aujourd'hui elle forme un grand nombre d'états indépendans.

Pour elle, il n'est plus de métropoles, plus de maîtres, plus de législateurs étrangers : chez elle désormais tout viendra d'elle et se rapportera à elle. Mais plus ses liens avec l'Europe ont été récemment rompus, plus les empreintes en sont fraîches, plus tout ce qui en rappelle le souvenir, ou peut servir à le renouer, doit lui inspirer d'ombrages. Le siége du chef de la religion, sous quelques rapports, la fait encore de l'Europe : il y a là pour elle quelque chose dont les états de l'Europe sont exempts. Le fond de la pensée de l'Amérique, par la nature des choses, est d'être de l'Europe le moins possible : ainsi, en politique, font les Américains du nord. De plus, l'Amérique doit pourvoir à une existence définitive dans toutes ses parties, et ce besoin n'admet ni incomplet ni retard. L'Amérique, et avec raison, ne veut pas de lacune dans sa formation : celle qui proviendrait de l'ordre religieux serait pour elle d'une nature très inquiétante, car cet ordre est celui qui domine chez son ennemi capital, l'Espagne. Qui peut répondre à l'Amérique que celle-ci ne cherchera pas à se servir de ce levier pour la troubler?

Au temps actuel, on fait, dans les états d'Europe, un grand usage de la religion; et ce redoublement d'action religieuse devient pour l'Amérique un avertissement de redoubler d'attention sur le parti que l'on peut en tirer contre elle. Ici se présentent de puissantes considérations, puisées dans l'organisation même du culte catholique. C'est une grande chose que ce culte : le but auquel il se rapporte est si précieux, qu'il lui fait pardonner ses exigences et ses gênes; car il faut bien admettre les compensations. Depuis sa fondation, il a absorbé la majeure partie de l'histoire, et une grande partie du sol même sur lequel il s'exerce. Maître de la vie humaine, saisissant l'homme dans son berceau, et ne le lâchant plus qu'à la descente de la tombe, s'appropriant une partie de son temps, commandant sur la table et la couche de l'homme; frappant d'un caractère sacré et exclusif la terre qui le défraie, marquant d'un signe ineffaçable le ministre qui le dessert, et le retirant, pour ainsi dire, à l'humanité et à la société; possédant la meilleure partie de l'homme, l'âme, avec le pouvoir d'y infiltrer

des doctrines, des persuasions et des répugnances invincibles, exercé par des mains indépendantes, s'élevant par une chaîne interrompue de degrés en degrés, jusqu'à un faîte soutenu par les hommages de l'univers : un tel culte est, *dans l'ordre purement humain, et par rapport aux gouvernemens*, une chose d'un grand poids, et c'est le ressentiment de ce poids qui en a détaché un grand nombre, et qui les a empêchés d'y revenir. Dans le fait, les États non catholiques jouissent d'une liberté et d'une facilité dans leur marche dont sont privés les États catholiques. Par le catholicisme, les États se sont comme doublés ; il y a eu un État dans l'État ; les délimitations réciproques ont échappé à toute la sagacité et à toutes les recherches des investigateurs. Cette double existence dans le même État a allumé plus de querelles que la politique n'en a causé ; car une maison habitée, sans partage fixe, par deux propriétaires indépendans, n'a pu être un séjour de paix : aussi la confusion y règne-t-elle encore, et chacun serait bien embarrassé de dire précisément où commence et où finit sa propriété.

Toute religion ayant pour objet les rapports de l'homme à Dieu, ayant son domaine en haut comme son origine, par sa nature est indépendante : le catholicisme, qui, de tous les cultes, est celui qui a donné à ces rapports le plus de dignité et les meilleures définitions, doit aussi porter plus haut que tous les autres cultes, l'indépendance de ses ministres. Les mains qui ouvrent et qui ferment les cieux, ne peuvent être liées sur la terre, ni par ses habitans. Propriétaire d'une juridiction invisible et inamovible, chacun de ses ministres est indépendant; et la collection de ces indépendances individuelles d'un même ordre, d'une même tendance et d'un même esprit, forme au sein de chaque État une masse compacte d'indépendance, qui s'étend non-seulement aux fonctions qui émanent du caractère sacré, mais encore à l'occupation des postes possédés inamoviblement. De plus, cette milice a des chefs qui reçoivent directement leur mission d'une puissance étrangère; et celle-ci jouit au plus haut degré de l'indépendance, car elle joint l'éclat de la souveraineté à l'élévation et aux prestiges du pontificat

suprême d'un sacerdoce, racine des autres sacerdoces, autorité qui a ses lois propres, qui les fait seule pour elle-même, qui ne rend compte à personne, et qui exerce la surveillance et le protectorat sur toute la corporation. Tel est l'ordre du catholicisme; telle est son action dans les États qui l'admettent : la concordance des deux pouvoirs a été pour eux une espèce de pierre philosophale, à la recherche de laquelle on s'est vainement fatigué. De doctes écrits sur ces questions surchargent les rayons des bibliothèques, sans que jusqu'ici on en ait retiré de grands fruits. C'est à cela que l'Amérique catholique doit pourvoir, et c'est ce dont nous allons nous occuper aux chapitres suivans.

1615808

CHAPITRE VIII.

Objet du concordat de l'Amérique; parties contractantes.

L'objet est l'exercice du culte catholique romain en Amérique; les parties sont : 1°. une immense région, un monde entier; 2°. le chef de ce culte. Quelle est la position respective des parties? L'une réside en Europe, dans le centre de cette contrée; l'autre au-delà des mers, la vaste enveloppe de l'Océan de toute part la borde et la renferme. Que demande l'Amérique à Rome? Les moyens d'entretenir son culte régulièrement et facilement. Cette demande est-elle religieuse, juste et modérée? Voyez... Existe-t-il entre Rome et l'Amérique quelque point de contact, quelque sujet, même possible, de contestation dans l'ordre temporel, tel qu'on en a vu souvent entre cette cour et les États européens; con-

testations politiques qui ont donné naissance à plusieurs concordats? Assurément non.... Louis XI sacrifia la pragmatique sanction à la condescendance de Rome pour ses prétentions sur le royaume de Naples; François Ier subit le concordat de Léon X, pour se tirer du mauvais pas dans lequel il s'était engagé en Italie : dans ces deux cas, le spirituel a payé pour le temporel. Quelquefois les rois de France faisaient saisir Avignon, soit pour intimider Rome, soit par représailles des griefs qu'ils avaient contre eux. Naples refusait la haquenée et faisait main-basse sur Bénévent, toutes les fois qu'il était mécontent de Rome; à son tour Rome recourait à la spiritualité pour se venger des torts qu'elle disait avoir reçus dans la temporalité, et refusait l'institution canonique aux évêques nommés par les souverains avec lesquels elle était en discord. C'était un grand désordre, et malheureusement trop fréquent. Nous nous abstenons de remonter aux âges antérieurs, aux époques où l'ignorance générale permettait à la seule puissance qui eût alors quelques lumières, des prétentions, enfans de l'enivrement du pou-

voir; ils sont loin, ces temps d'orgueil et de scandales, qui ont laissé des souvenirs dont la religion se ressent encore, puisqu'ils lui ont enlevé la moitié de l'Europe : alors Rôme dominait l'univers par la crédulité, et avec cette arme sacrée, elle traitait les rois tremblans comme leurs peuples, ainsi que Rome avait traité les rois abattus par ses armes. Depuis ce temps, ramenée par la civilisation générale à un rôle moins transcendant, et par là même plus conforme à la nature de son pouvoir, Rome n'a pourtant pas cessé d'agir dans l'ordre politique; elle s'en était fait le centre, et, depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de Louis XIV, il n'est pas une page de l'histoire dans laquelle on ne trouve Rome mêlée au mouvement politique de l'Europe, et voulant diriger là où elle ne pouvait plus dominer. Louis XIV fit ce qu'il put, et en cela il fut éclairé, quoique violent dans la forme, pour apprendre à Rome à se tenir renfermée dans ses remparts sacrés, en abandonnant le soin des affaires du monde à ceux que la nature des choses appelle à les gouverner. Depuis ce temps, l'Espagne et le Portugal sont à peu

près restés seuls sous la domination de Rome; et la raison gémissait que des souverains fussent obligés de postuler à Rome la permission de lever un décime sur leur clergé, ou de vendre un arpent de ses terres. Les clefs du trésor de l'Espagne se trouvaient ainsi attachées aux clefs de saint Pierre, et le prince des apôtres, sûrement fort étonné de sa puissance inattendue, partageait avec des princes le droit d'imposer leurs sujets. Mais rien de ces antiques difformités n'existe entre Rome et l'Amérique; c'est un pays tout neuf pour Rome; il n'a avec cette ville ni point de contact politique, ni corrélation quelconque hors de la spiritualité. L'Amérique du sud est aussi étrangère à Rome, que de son côté l'est l'Amérique du nord, de laquelle on peut dire avec vérité qu'elle ignore Rome, comme elle est ignorée d'elle; par conséquent, dans le concordat demandé, et dans les relations à venir, Rome et l'Amérique ne se touchent que dans les régions spirituelles, le terrain leur manquera également partout ailleurs. Ceci met une grande et heureuse différence entre l'Amérique et l'Europe à

l'égard de Rome; et cette absence de tout intérêt politique permet à leurs relations de conserver le caractère qui leur est propre, la spiritualité, tandis qu'en Europe elles ont presque toujours été mêlées de temporalité, et par conséquent détournées de leur état naturel; au lieu qu'ici, l'Amérique est aussi indépendante de Rome, que Rome l'est de l'Amérique. Elles ne se rencontrent que dans les espaces du ciel; dans tout autre, elles restent étrangères l'une à l'autre.

Je me suis appesanti sur cet article, parce que ce principe est essentiel à fixer. L'objet du concordat étant bien déterminé, voyons maintenant quel est son sujet; c'est l'*Amérique*... A ce nom, l'espace dans son immensité, et le temps dans sa marche progressive, se présentent à mes yeux; je vois de plus un éloignement prodigieux de Rome, et des incommodités fort grandes pour parvenir jusqu'à elle. Cet éloignement se double par la configuration de l'Amérique, dont une moitié regarde l'Asie, et dont l'autre est tournée vers l'Europe; par cette configuration, il y a deux fois plus loin de *Lima* et de *Guyaguil*

à Rome, que de *Carracar* à cette même ville. L'étendue de l'Amérique surpasse celle de l'Europe; dans certaines parties, ses terres ont une profondeur immense. Comment sortir de ces lieux reculés pour venir sans cesse à Rome? La nature a formé par les fleuves et par les montagnes des barrières insurmontables entre les diverses parties de l'Amérique. Les monts et les fleuves de l'Europe sont d'humbles collines et de maigres filets d'eau, en comparaison de ces chaînes de montagnes et de ces mers qui en tout sens traversent ou baignent l'Amérique; comment entretenir des communications lointaines à travers tant d'obstacles? En Europe, le passage des Alpes, avec tous les moyens créés par la civilisation, paraît une grande affaire, c'est une incommodité sensible; que sera-ce pour ceux qui auront à franchir les *Cordillières et l'Océan*, à venir de l'intérieur des terres américaines et des bords de l'Amazone? Mais cette Amérique déjà si vaste sous les rapports de l'espace ne s'agrandit-elle pas encore sous ceux de la fécondité, mère de la population? Ce serait une grande erreur, une étrange méprise, que

de juger l'Amérique à venir par l'Amérique telle qu'elle est aujourd'hui, par l'Amérique de notre âge. Elle ne fait que de naître à l'habitation des hommes; à peine est-elle née à la civilisation; mais voilà que déjà elle y entre à pleines voiles, forte de tous les moyens que celle-ci lui fournit pour se développer et pour prendre des accroissemens. N'en doutons point, ils seront immenses, incalculables, au-dessus de toutes les prévisions humaines. En effet, quelle terre renferme des principes de fécondité pareils, ou même approchans de ceux que possède l'Amérique? Nil, père nourricier de l'Égypte; Éridan, orgueil de l'Italie; Gange, dont les eaux sacrées épurent (1) et fécondent l'Inde; Sicile, mère de ces moissons que refusaient à Rome

(1) On sait que les Indiens se lavent dans le Gange pour se purifier de leurs souillures. Se baigner dans le Gange est, pour un Indien, ce qu'aller à *la Mecque* est pour un Mahométan. Dans l'Inde, on meurt une queue de vache à la main; et, en Espagne, dans un habit de cordelier.

O vanas hominum mentes! ô pectora cæca!

tes terres changées en jardins par les maîtres voluptueux du monde, vous n'êtes que de faibles courans d'eau, que des plages sans fruits et sans verdure, auprès de ce que renferme le sol vierge de l'Amérique, sous l'œil d'un soleil vivifiant, avec la profondeur de ses terres et la fraîcheur renaissante qu'entretiennent les mers qui baignent son sein (1).

---

(1) Voyez ce que M. le baron de Humboldt dit du produit des terres au Mexique. Ses calculs montrent leur grande supériorité sur celles de l'Europe : cependant les terres du Mexique, qui est un haut plateau dépourvu d'eau, sont elles-mêmes bien inférieures à celles de l'Amérique méridionale, et surtout à celles des régions équinoxiales. La grande fertilité des terres se trouve toujours sur les bords des rivières et de la mer : plus les cours d'eau sont grands, plus les terres sont fertiles. L'Amérique du sud, dans sa plus grande étendue, présente des plaines immenses, arrosées par des milliers de rivières dont le plus grand nombre sont d'un fort grand volume. Ces plaines inhabitées, encore incultes, fournissent à la subsistance de millions d'animaux. Quand la culture se sera emparée de ce sol vierge et inépuisable, fécondé à la fois par l'humidité et par le soleil des tropiques, il en sor-

Quelle imagination peut suffire à représenter la richesse des productions que créeront ces puissantes influences ? Quel chiffre pourra marquer le nombre des hommes qui s'accumuleront dans ces régions sans bornes, comme sans crainte de fléchir sous le poids des besoins des habitans, ainsi qu'on le voit à la Chine et dans l'Indostan, sur lesquels, comme l'épée de Damoclès, la famine est toujours suspendue, et menace du tombeau une partie des habitans. Oui, les siècles à venir seront témoins de ces prodiges; et, à l'égard de l'Amérique de ces temps, l'Europe paraîtra peuplée comme la Russie l'est à l'égard de l'Europe de nos jours. Or, voilà l'Amérique pour laquelle un concordat est

---

tira des récoltes d'un produit qui nous paraîtrait fabuleux; et il est hors de doute que, dans cinquante ans, *l'Amérique présentera le blé à l'Europe, à moins de 5 francs l'hectolitre*. Une grande révolution dans la culture et dans la fortune de l'Europe se prépare, et c'est l'établissement de la civilisation en Amérique qui en sera la cause. J'en avertis, et je fais des vœux pour que cet avertissement soit mieux entendu que ne l'ont été beaucoup d'autres.

à faire : celui-ci s'étendra donc à un espace immense et à un nombre infini d'hommes. Comptez-les par les étoiles du firmament et par les grains de sable des bords de l'Océan(1). C'est à cela qu'il s'agit de pourvoir, de manière à n'être pas obligé de revenir sur le passé, et de remettre l'ouvrage sur l'enclume à chaque défectuosité qui s'y fera ressentir:

---

(1) Franklin avait calculé que la population de l'Amérique du nord, dans quatre-vingts ans, devait s'élever à 120,000,000 d'hommes. Ses calculs n'embrassaient pas la Louisiane, les Florides, et les nouveaux États de l'Union. En population comme en commerce, le dernier million coûte moins à gagner que le premier écu et le premier homme. Quand les États-Unis auront 100,000,000 d'habitans, la population croissant dans une proportion géométrique, les derniers accroissemens dépasseront les premiers à l'infini. Dans ces contrées, il y a place pour tout. L'augmentation de la population, dans l'Amérique du sud, suivra un cours encore plus rapide, en raison de l'étendue, de la fertilité du sol, de la beauté du climat, et de l'abondance comme du volume des rivières; car c'est toujours près d'elles que se montrent le plus de richesses et de population.

l'Amérique doit trouver en elle-même les moyens de les redresser. En effet, comment supporter un joug tel que celui qui ferait la loi d'aller, du sein de ces terres américaines que nous ne contemplons sur la carte de géographie que d'un œil étonné, faire remonter à Rome le ressort religieux chaque fois qu'il serait faussé ou arrêté dans quelqu'une de ses parties? *C'est comme si un habitant de Paris plaçait son horloger à Pékin.* Il est de ces choses dont la simple exposition renferme la réfutation et la critique; et certes, celle qui nous occupe est bien de ce nombre. De plus, si l'Amérique est assujettie à l'intolérable obligation de recourir à Rome, n'a-t-elle pas un surcroît de douleurs à subir, par la manière dont les affaires s'y traitent? Là, c'est le temps qui les fait : le principe invariable de Rome est l'immobilité; elle n'avance ni ne recule. Rome ne recule pas : telle est sa devise; c'était aussi celle des soldats romains. Ce système est sa nécessité : il n'est pas fait exprès par elle, mais par la nature des choses; car une puissance d'opinion ne recule pas sans tomber; elle ne recule pas devant l'un, sans

devoir en faire autant devant tous les autres. Mais ce qui est praticable envers l'Europe, l'est-il de même à l'égard de l'Amérique? Elle était espagnole de domination et de mœurs; Madrid était le seul canal par lequel elle communiquait avec Rome : la voilà républicaine, partagée entre un grand nombre d'États traitant chacun par leurs organes propres, et prenant des accroissemens journaliers qui en renouvelleront la face. Avec le temps, Rome comptera plus de ministres américains dans ses murs, qu'elle n'en compte d'européens, comme on le verra encore dans les cours qui vont se trouver remplies de représentans de l'Amérique. Dans ce nouveau mouvement d'un monde agissant sur Rome d'une manière encore inconnue d'elle, comment persévèrera-t-elle dans cette immobilité systématique, dans cette fixité répulsive, avec lesquelles elle se défend et se soutient en Europe, accoutumée au joug de ses pratiques? Mais ne voit-on pas tout de suite les résultats de l'emploi de cette force d'inertie, et ce qui adviendra des dégoûts qu'elle ne peut manquer de produire? car on

ne veut pas des autorités pour empêcher, mais pour aider et faciliter, pour marcher, et non pas pour paralyser ; et l'autorité qui se renfermerait dans un rôle stationnaire, et qui commettrait au temps le soin d'épuiser les affaires (1), ne tarderait-elle pas à se faire délaisser, comme antipathique à sa destination élémentaire. Quand une partie profite de certains avantages inhérens à une position qu'elle a faite pour elle-même, dans la vue d'amener une autre partie à se soumettre par le sentiment des incommodités attachées au maintien de ces mêmes avantages, alors la partie souffrante est libérée à l'égard de la partie tortionnaire, et qui abuse de sa position. Ainsi, au

(1) Dans le cours de la négociation de Savonne, entre les cardinaux conseillers de Pie VI et les envoyés du concile de Paris, le cardinal de Bayanne, qui jouait une espèce de rôle *de conciliateur*, nous disait sans cesse : *Vous en avez plus obtenu dans un jour, que vous n'en obtiendriez à Rome dans un an.* Ses collègues répondaient à nos instances pour terminer : *La furia francese.* Si on les eût laissés faire, la restauration les aurait trouvés délibérant encore sur ce qui leur était proposé depuis trois ans.

cas où Rome prétendrait assujettir la lointaine Amérique à n'avoir de concordat, d'évêques, et d'autres moyens d'entretenir son culte, qu'à des conditions très onéreuses pour elle, l'excès des exigences suffirait pour rendre à l'Amérique l'exercice de sa liberté propre, et pour légitimer son emploi. Alors, tous ses devoirs seraient remplis, et ce serait à Rome à remplir les siens ; l'empire ne lui a pas été donné pour elle seule, ni pour un exercice de fantaisie, mais pour subvenir abondamment et facilement aux besoins de la société à laquelle elle préside : après cela, si elle tonne, fulmine, ses foudres iront se perdre dans l'espace qui sépare l'Amérique d'elle ; quelquefois des espaces moins étendus ont suffi pour les dissiper, et finalement des foudres qui n'atteignent que ceux qui en ont peur, ne sont pas fort redoutables.

Nous voyons en Europe que depuis *douze années* la Suisse n'a pu parvenir à cimenter un concordat avec Rome ; l'accord du royaume des Pays-Bas avec elle, n'a pas été plus vite. Des envoyés de l'Amérique se sont déjà présentés aux portes de Rome, et n'ont rien ob-

tenu. Si les États d'Europe si voisins de Rome, ont à subir une attente si prolongée et souvent si dommageable, si leurs négociateurs souffrent beaucoup des déplacemens auxquels ils sont assujettis, que sera-ce pour l'Amérique, si l'application des mêmes lenteurs lui est faite, s'il faut venir à Rome de Lima, de Mexico, du Chili, à travers les mers, sous d'autres lieux, au milieu d'autres hommes et d'autres mœurs? Eh quoi! la religion ne peut-elle être exercée sans ces effroyables surcharges? On ne pourra pas être catholique en Amérique, sans une dépendance continuelle de Rome; et calculée dans l'intérêt de son pouvoir! Qu'en penserions-nous, si ce joug pesait sur nous, si, au lieu d'être Européens, nous étions Américains, si du haut des *Cordillières* ou des bords de l'*Amazone*, nous avions à demander à Rome nos pasteurs et nos dispenses? En cela, notre rigorisme tient à notre voisinage de Rome; et, à la place des Américains, nous sentirions, penserions et agirions comme les Américains sentent, pensent et auront le bon esprit d'agir.

Rome est bien le centre de la catholicité,

cela est vrai ; mais c'est de la catholicité *possible*, et non pas effective. Elle est catholique, c'est-à-dire universelle par la vocation que tous ont reçue pour y entrer, et par la facilité qu'ils ont de le faire. Rome est un temple toujours ouvert à qui veut s'unir à elle ; elle invite, attend et reçoit, mais elle ne possède pas l'universalité des habitans du globe. Celui-ci compte 670,000,000 d'hommes, 400,000,000 sont encore idolâtres ; belle étoffe pour les missions, et mieux placées là qu'en Europe. La catholicité ne s'étend qu'à 120,000,000 d'hommes. Si ce nombre de sujets donne déjà tant d'occupations à Rome, s'il lui rend si nécessaires les ajournemens, les hésitations, qu'adviendrait-il si la catholicité s'étendait à toute la population du globe? Quoi ! des milliards d'hommes viendraient de toutes les parties de l'univers se rattacher à un seul anneau placé au centre de l'Europe, vers lequel on n'arrive qu'avec de grandes incommodités ! Dix villes comme Rome ne suffiraient pas à cette clientèle ; Rome des Papes l'emporterait sur Rome des Césars, et il faudrait plus de congrégations et de scribes

des chancelleries, que Rome ne compta de sénateurs et d'agens dans le cabinet des empereurs. Que deviendrait le pouvoir de tous les princes temporels bornés de toute part, vis-à-vis de cette monarchie universelle et consciencieuse? L'empire de Rome, sous ces deux formes, a tenu à deux choses, 1°. au petit nombre des sujets, 2°. au bonheur de sa position. Elle est centrale en Europe, rapprochée du littoral nord de l'Afrique et du littoral oriental de l'Asie. Cette situation était admirable pour l'ancienne Rome; elle a aussi parfaitement servi Rome moderne, tant que la population européenne n'était encore très nombreuse que dans son voisinage. Alors elle pivotait pour ainsi dire autour de Rome; mais à mesure que cette population a pris de l'accroissement, et s'est éloignée, ses liens avec Rome se sont relâchés; ils ont fini par se rompre, et il ne lui reste guère de fidèles que dans les contrées qui l'avoisinent. La souveraineté des deux Rome n'a pu durer au loin; tel est l'effet de la loi de nature, cette loi qui attache la force d'un lien au rapprochement et sa faiblesse

à l'éloignement. Rome gouverne par des vicaires apostoliques quelques points isolés de l'Asie méridionale et de l'archipel américain, ainsi que la petite catholicité de l'Amérique du nord; encore ces points, quoique peu exigeans, en raison de leur petite population, sont-ils bien pauvrement desservis, et manquent-ils souvent de chef religieux. Que serait-ce si la Chine entière et le populeux Indostan étaient catholiques, s'il fallait envoyer des évêques suivre les tartares errans dans les solitudes de l'Asie, et s'il fallait que ceux-ci attendissent les consistoires et les préconisations? Combien de milliers d'évêques faudrait-il chaque année, combien de millions de dispenses et d'actes de la daterie et de la pénitencerie? Faites l'application de cela à l'Amérique, et voyez si rien de ce qui subsiste entre Rome et l'Europe peut raisonnablement lui être imposé, avec les immenses différences qui en font des mondes étrangers l'un à l'autre. Le concordat de l'Amérique doit donc être un concordat américain, réglé sur tous les accidens propres à l'Amérique, et calculé d'après sa distance de

l'Europe, sa configuration, sa population à venir, et l'immense intérêt qu'a le catholicisme à ne pas laisser tomber de sa couronne celui de ses fleurons qui est destiné à avoir le plus d'éclat.

CHAPITRE VIII.

De l'autorité des Conciles et de la Chancellerie romaine, à l'égard de l'Amérique.

Le temps, dans sa marche continue, le monde, dans les changemens successifs qu'il subit, peuvent donner à tout ce qu'ils atteignent ou renferment une face nouvelle, créer de nouveaux rapports, et finir par effacer jusqu'aux traces d'une antiquité dont toute l'existence se composait d'élémens différens, ou détruits par le cours des âges. Théâtre mobile de ces vicissitudes, la terre ressemble à un tableau, qui, en se déroulant, présente une longue suite de scènes diverses; au fond de ces vicissitudes, résident de profondes et salutaires révélations, pour qui sait les y chercher. Ainsi les lois, les mœurs, les goûts, les jouissances des âges déjà éloignés, ne se rapportent plus à ceux

de notre temps; ils sont sans application, et comme sans saveur pour nous. Ce qui est vrai pour l'ordre civil et politique, l'est aussi pour l'ordre religieux administratif. Le culte, qui, dans le fond, ne doit affecter que l'intérieur, dans son exercice affecte aussi l'extérieur; car il ne peut se passer de moyens d'action, soit dans l'ordre moral, qui a besoin de ministres et de lois pour régir ceux-ci, soit dans l'ordre matériel, qui ne peut se passer non plus de temples et d'autres objets indispensables pour l'exercice du culte. Il faut donc distinguer, dans le culte, ce qui est du dogme d'avec ce qui est simplement d'administration ou de discipline. Ce sont des choses fort distinctes, et qu'il faut bien se garder de confondre.

Quel que soit le nombre des sectateurs d'un culte, quels que soient l'espace qu'il occupe et les distances qui séparent ses adhérens, le dogme ne peut différer ni entre les lieux ni entre les hommes : autrement, ils ne seraient pas de la même religion. La croyance n'impose pas plus de gênes dans un lieu que dans un autre lieu, au loin qu'auprès, dans le grand

nombre que dans le petit, dans un climat plutôt que dans un autre climat; car la croyance tient à une action morale, à une opération de l'esprit, dans laquelle l'action de l'un est entièrement séparée de celle de l'autre, échappe non-seulement à sa dépendance, mais encore à sa vue, et n'impose pas de devoirs à celui-ci en raison de la persuasion de celui-là. Ainsi les croyances de Paris et de Rome laissent à Lima, à Mexico, la pleine et entière indépendance de leurs croyances; la différence ou la ressemblance de ces persuasions viennent du choix libre et spontané que chacune a cru devoir en faire. Mais il est loin d'en être de même pour l'administration d'un culte semblable, commun entre deux parties; car l'administration du culte admis à Mexico, par exemple, peut dépendre de ce qui fait loi à Rome et à Madrid, et de ce qui a été fait par ces deux cités et pour elles. Là, il y a des liens, et une sujétion dont le culte, comme croyance, est affranchi.

Faisons l'application de ces principes à la question qui nous occupe.

La même foi doit unir tous les catholiques.

Sortir du dogme reçu par la catholicité, c'est sortir de l'Église catholique et passer à un autre culte. Comme toute société bien organisée, et je n'en connais pas de mieux ordonnée dans son ensemble que la société catholique, l'Église doit posséder une juridiction supérieure, un tribunal qui juge en en dernier ressort; et ce tribunal indispensable se trouve dans le sein même de l'Église: ce sont les conciles généraux. Là apparaît, dans toute sa solennité le grand conseil de la catholicité, réunissant en lui tous les pouvoirs de celle-ci, représentant toutes ses parties et toutes ses pensées, dépositaire des promesses de durée faites par son fondateur, interprète suprême, définitif et irréfragable des divins oracles. L'adulation a attribué aux Papes le privilége surnaturel de l'infaillibilité; l'ambition a accepté ce titre flatteur; par la nature des choses, il ne peut appartenir qu'à l'Église réunie en assemblée générale. Dites, à qui l'infaillibilité sied-elle mieux, à la société tout entière, ou bien à un de ses membres, tout élevé que soit le poste qu'il occupe? C'est faire de l'Église une monarchie

de l'Orient, et elle est une monarchie tempérée, et la plus tempérée de toutes les monarchies : car les rois n'ont pas de supérieurs, pas de juges, point de déposition à craindre; au lieu que les conciles généraux exercent leur supériorité sur les Papes, en les jugeant et les déposant, comme le montre l'histoire de l'Église, tandis que les Papes n'ont pas cassé les conciles généraux. Plusieurs Papes sont tombés; les conciles généraux sont restés debout, comme cette pierre angulaire sur laquelle l'Église même a été fondée : base solide, et qu'un être faible et borné, tel qu'est l'homme, est impuissant à fournir. Dans l'ordre des pouvoirs religieux, la juridiction s'arrête et finit au concile général : là est la borne, la dernière limite. Le pouvoir papal peut être dépassé, il l'est par le concile : le pouvoir de celui-ci, dépassant tous les autres, ne peut être surpassé par aucun autre; il les domine tous. Aussi son autorité en matière de foi fait-elle le dogme, et le fixe : il faut le suivre ou sortir de l'Église. L'anathème, le glaive qui en retranche, est attaché à chacune des décisions doctrinales des conciles généraux; et,

dans cette sphère, leur parole, les oracles qu'ils prononcent, comme celle du divin maître, ne souffrent pas le retranchement d'un *iota*. Mais cette autorité jusque là si puissante, rivale de celle du ciel même, s'arrête à ce point : la liberté renaît quand il s'agit de discipline, d'usages ou d'administration. C'est assez de gênes pour l'homme que celles de la croyance : pour sa conduite, il faut plus de liberté et des liens plus relâchés; c'est ce que l'Église a encore fort bien entendu, et, pour satisfaire à tout, elle a mis sur le niveau des dogmes, quant à la nécessité de l'observance, la discipline générale, en abandonnant à chaque Église ses usages particuliers. Ainsi le concile de Latran a rendu de nécessité de salut la communion pascale et la confession annuelle; ainsi la communion sous une seule espèce a été prescrite aux catholiques; ainsi il est de foi qu'il y a dans l'Église un centre d'unité, que ce centre est le siége de saint Pierre; qu'à lui appartient un degré supérieur d'honneurs et de juridiction. Mais la forme et les degrés de cette juridiction n'ont pas été réglés et définis par les conciles généraux; ils ont varié

sur ses degrés du pouvoir et sur ses formes : ainsi, pendant quinze cents ans, les évêques ont été institués canoniquemment, sans le concours direct des Papes. L'épiscopat se rattachait à lui par un simple acte de respect dont la forme a varié, dont les trois ou quatre premiers siècles n'ont pas conservé une tradition certaine et uniforme; et l'on ne voit pas que l'épiscopat se soit soutenu, par là, ni avec moins de légitimité ni avec moins de sainteté, car ces temps sont ceux des beaux âges de l'Église.

Les distinctions sur l'autorité des conciles ne suffisent pas pour compléter la vaste théorie qui embrasse la totalité de cette question. L'homme est le sujet des religions, mais il en est aussi l'objet; il ne les fait point, mais elles sont faites pour être pratiquées par lui. Il faut donc qu'elles soient à son usage, c'est-à-dire praticables; car que serait une religion impraticable? Comment, du lieu d'où découle tout don parfait, du sein de la lumière, de la bonté infinie, de l'inépuisable charité, descendraient des exigences impraticables, des gênes écrasantes pour la faible

humanité, dans l'exercice de tout ce qu'il y a de plus nécessaire et de ce qui doit être le plus doux, l'hommage de l'homme à la Divinité? Le supposer, c'est outrager le ciel: il y a plus, un pareil culte se détruirait lui-même, et commettrait, s'il est permis d'ainsi parler, un véritable suicide. Voyez si l'Église aurait pu se soutenir avec la discipline des premiers temps: les haires, les cilices, les jeûnes, les flagellations ne sont pas les élémens ordinaires des sociétés; aussi se sont-ils retirés et relégués dans les couvens, et le monde ne peut pas se régir comme un couvent.

Les sociétés ont bien le pouvoir de décerner sur elles-mêmes et pour elles-mêmes; mais elles le font d'après ce qu'elles voient, ce qu'elles connaissent, et les besoins qui les portent à prendre ces résolutions; mais, lorsque des changemens inattendus, très vastes, impossibles à prévoir comme à empêcher, ont lieu, c'est à la sagesse des sociétés à pourvoir à cette nouvelle situation. Alors elles ne font qu'une application différente du même pouvoir dirigé vers le même but, le plus grand avantage de la société.

On ne peut errer en partant de ce principe.

Les conciles n'ont pas fait la Géographie, ils n'ont pas découvert l'Amérique, ils n'ont pas prévu sa révolution. Il faut le reconnaître, depuis le schisme des Grecs, les conciles sont, *de fait*, des conciles purement européens; ils ne présentent plus cette réunion des évêques des trois parties du monde alors connu, qui paraissaient dans les anciens conciles : on n'y voit plus que des évêques européens. A Constance, à Trente, l'épiscopat européen a seul paru : encore, peut-on dire, tout vénérable qu'il soit, le concile *de Trente*, vers la fin, ressemblait à un concile italien. Les autres prélats fatigués d'une longue absence de la patrie et de leurs siéges, s'étaient retirés; les Italiens, familiarisés avec le climat, les mœurs, le langage de l'Italie, entretenus, pour la plupart, par la cour de Rome, étaient restés presque seuls. C'est ce que voulait Rome. Si ce concile a fait des règlemens pour l'institution canonique, s'il a attribué au Pape ce qui, pendant quinze siècles, a appartenu aux Églises dans chaque contrée, sans s'arrêter à la nature de ce règlement, et ce n'est

pas ici le lieu de son examen, quoique de discipline générale, ce règlement est-il obligatoire pour l'Amérique, c'est-à-dire, lui est-il applicable ? car, suivant la justice et la raison, ce qui est impraticable, par là même n'oblige pas. Il faut donc, dans cette question, revenir à l'examen de la possibilité, et la décider par elle. Dans les affaires civiles, beaucoup de choses se décident par une enquête *de commodo et incommodo*. Ici, elle n'est pas moins nécessaire, et ne serait pas moins décisive. Il en est de même pour les formalités en usage à Rome, et qui sont fort onéreuses pour ceux qui ont à traiter dans cette cour. Qui a fait les règles de chancellerie romaine? avec le concours des intéressés ou bien sans eux? Ce que d'autres ont établi, est-il obligatoire, et jusqu'à quel point? Quand de très grands changemens surviennent, les formalités ne doivent-elles pas se modifier d'après eux? Alors, à qui est-ce à céder, à elles, ou bien à eux? Les formalités ne sont-elles pas abrogées par la survenance de ces changemens, comme, pour les lois civiles ou politiques, l'abrogation est de droit

après les changemens qui rendent les lois inexécutables.

Dans la cause actuelle, il faut donc rechercher si les règlemens du concile de Trente et les formalités romaines sont applicables à l'Amérique, telle qu'elle existe aujourd'hui, et telle que le temps la fera... Or, qu'était l'Amérique à l'époque du concile de Trente? qui stipulait pour elle? qui la connaissait, et par qui était-elle habitée? Si la Chine et l'Indostan s'attachaient tout à coup à l'Église catholique, le concile de Trente, dans cette partie de la discipline, devrait-il leur être appliqué, indépendamment de toutes les circonstances personnelles qui en commanderaient la modification? Si ce concile, éclairé de l'esprit d'en haut, comme il l'a été, eût connu, eût prévu ces changemens, il eût décerné ce qui était devenu nécessaire, il eût fait pour l'Amérique ce qui était bon pour l'Amérique, comme il a fait pour l'Europe ce qui convenait à l'Europe et satisfaisait à ses besoins. Raisonner ainsi, c'est rendre hommage à la sagesse prévoyante de l'Église; et, loin d'affaiblir l'autorité de Rome,

c'est la fortifier par la jonction de toute la force que la raison porte avec elle, et, en dernier résultat, c'est la raison qui gouverne le monde.

A l'époque du concile de *Trente*, une faible lueur éclairait encore l'Amérique; elle n'apparaissait qu'à moitié sur la scène du monde : le jour n'était pas levé entièrement sur elle. Le roi d'Espagne seul était son représentant en Europe; à Lima, à Mexico, il était une espèce de vice-roi du Pape. Le concile a fait des règlemens disciplinaires pour ce qu'il voyait et ce qu'il connaissait; son intention n'a pu tomber que sur ce qui tombait sous ses yeux : avec d'autres connaissances, il eût fait autrement. Le même raisonnement s'applique à la cour de Rome; elle n'a connu que le roi d'Espagne maître de l'Amérique, stipulant pour elle en Europe. L'Amérique alors était un mineur, au nom duquel stipulait un tuteur, dont les contrats étaient obligatoires pour son pupille; mais la minorité de l'Amérique a pris fin, elle est majeure et virile; elle était sujette, elle est reine; elle était monarchique, elle

est république; elle était sous la main d'un maître unique, elle est partagée en sept grandes républiques, qui ne reconnaissent plus d'autres autorités que celles qui émanent d'elles et qui résident sur leur propre sol. Comment appliquer ou maintenir l'ancien ordre de choses religieux à un ordre si différent? alors l'un avait été fait pour l'autre; mais quand l'un est si complètement changé, par quel prestige pourrait-on maintenir l'autre? N'est-ce pas là un de ces cas de force majeure qui annulent toutes les lois faites en dehors de ces nouvelles circonstances, en les laissant sans application possible et sans la faculté d'application? A quoi servent les lois, à quoi répondent-elles? Les lois ne sont pas faites pour empêcher l'action, mais pour la régulariser; et quand elles ne sont plus que des empêchemens, la raison, tribunal supérieur et définitif dans l'humanité, les déclare nulles; car elle n'admet ni ce qui nuit, mais ce qui sert; ni ce qui a cessé de servir, mais ce qui est propre à servir encore. A l'aide de cette raison, et sous ses auspices, jetons un coup d'œil sur ce qui

se passe à Rome. Elle procède avec une extrême lenteur ; les Papes sont, en général, choisis parmi des hommes avancés en âge : on ne voit guère de Léon X occupant à 25 ans la chaire pontificale. Les préconisations épiscopales sont faites à des époques réglées : elles sont précédées d'un grand nombre de formalités ; celles-ci se renouvellent à chaque mutation de siége, et le même prélat peut y être assujetti plusieurs fois. Avec l'accroissement de sa population, l'Amérique ne peut manquer d'établir un nombre très considérable de siéges épiscopaux. De là, le besoin d'un très grand nombre de bulles : voici ce qui va s'ensuivre. Des évêques sont nommés en Amérique, ils s'adressent à Rome ; le Pape est malade, il est mort.... le conclave tient six mois, un an. De leur côté, les évêques sont choisis parmi des hommes âgés. L'Amérique est un climat meurtrier dans un grand nombre de ses parties : l'évêque nommé meurt pendant le temps du conclave, dans l'intervalle d'un consistoire au consistoire suivant ; pendant qu'on préconise à Rome cet évêque, on l'enterre en Amérique : tout est à

recommencer. Il en est de même encore de la translation d'un siége à un autre : en Europe, cet ordre de choses est gênant; pour l'Amérique, il serait intolérable. Donc il ne peut exister, donc, si l'on veut le maintenir, la raison ordonne de s'en affranchir.

Ainsi disparaissent devant l'ordre rationnel bien entendu, une multitude de difficultés que l'on rencontre, ou que l'intérêt place dans les affaires; cet ordre rationnel agit dans les questions religieuses avec la même efficacité qu'il le fait dans toutes les autres. La vérité, cherchée de bonne foi, et présentée au tribunal de la raison, y jouit de tous ses priviléges. Jusqu'ici on a obéi à l'usage pernicieux de faire de ces questions une affaire de polémique obscure, assommante par un entassement scientifique de tout ce que recèle le sein poudreux des livres. Eh, de grâce, à quoi servent tous ces livres, que prouvent-ils, à quoi se rapportent-ils ? Comme quelques mots de raison dispensent de leur prolixe ennui, et décident bien plus sûrement ! Par exemple, livrez cette question à la discussion des docteurs : vous allez voir quels

flots d'érudition et de citations vont couler; mais après eux, quels débats, quelle incertitude, et quelles ténèbres! Rapportez cette même question dans le domaine rationnel: vous y trouverez, au lieu d'un fatras d'érudition, trois idées simples, telles que celles du temps, de l'éloignement et de l'espace, auxquels il faut ajouter la révolution de l'Amérique; et, à l'aide de ces seuls mots, vous arriverez, sans fatigue et sans obscurité, à une solution claire, pleine et décisive : la clarté restera dans l'esprit, avec la conviction, sa *compagne inséparable;* c'est ce qui a lieu à l'égard de la question que nous venons de traiter.

CHAPITRE X.

AVERTISSEMENT.

Les deux chapitres suivans sont les appendices de celui qui précède.

Usages de Rome.

L'ancienne Rome commandait; ses paroles étaient hautes et fières, son langage était celui du pouvoir; toujours elle s'exprimait comme si elle vendait le champ d'Annibal; le fond de sa langue semblait lui avoir été enseigné par le poëte qui lui avait dit :

Tu regere imperio populos, Romane, memento ;
Hæ tibi erunt artes.

Pendant un long cours de siècles, Rome religieuse n'a pas parlé avec moins de hauteur et d'empire; que dis-je? qu'étaient les paroles de l'ancienne Rome en comparaison de

celles de la nouvelle ? la première renversait les trônes à la pointe de l'épée, la seconde les ébranlait d'un seul mot. Celle-là exerçait son empire sur les peuples par des conquêtes chèrement achetées ; celle-ci, par la vertu de quelques paroles et formules. Le sénat préparait par de longues intrigues la séparation des sujets avec les princes; le Vatican effrayait les peuples du contact même des souverains, et les retranchait de la société dont ils étaient les chefs ; et, pour tout combler, cet empire parallèle de la nouvelle Rome avec celui de l'ancienne, l'a surpassé en durée comme en étendue. Jamais Rome ne porta la domination au point de déclarer des contrées entières acquises à son domaine ou tributaires de son trésor, au nom d'une des divinités réunies dans son Capitole, comme Rome papale a déclaré l'Irlande domaine de saint Pierre, et l'Angleterre tributaire de ce même apôtre. Mais d'autres temps sont venus, et avec eux la nécessité de changer de langage ; la raison universelle, dans ses progrès journaliers, n'en admettait plus d'autre. Ainsi à un langage hautain, dominateur, Rome, ramenée par

les progrès de cette raison dans ses limites naturelles, d'où elle n'aurait jamais dû sortir, a substitué un langage abondant en paroles affectueuses, cérémonieuses; toujours elle dit que ses entrailles sont émues, que ses bras sont ouverts, que le sein de ses miséricordes et de sa mansuétude attend ceux qui veulent s'y jeter. Les bénédictions coulent de sa bouche; la paternité n'a rien de plus tendre, la bienveillance ne connaît pas de plus vifs empressemens. Mais quand il faut venir à la conclusion, c'est autre chose : là se trouve la barrière des longueurs interminables; là, sont des séries de filières formalistes qu'il faut épuiser, et des cohortes d'agens dont l'instruction, l'occupation et la fortune roulent et portent sur la connaissance et l'observation de ces formalités. Voilà ce qui attend à Rome ceux qui ont à traiter avec elle; c'est le pays de la terre dans lequel l'on peut être à la fois le plus caressé, le plus complimenté et le moins avancé. Cela est dans la nature du pouvoir de Rome; aussi ne faut-il pas lui en faire un crime, car ce serait lui demander raison d'être ce qu'elle est. Comme son pouvoir

manque de force, elle y supplée par la forme, et revêt de belles couleurs l'exiguité du pouvoir réel. Séparez Rome de ces formes, que lui restera-t-il de pouvoir effectif? Voyez ce qu'elle est pour les religionnaires qui ont cessé de la suivre. De plus, Rome étant beaucoup mieux pourvue de richesses spirituelles que de richesses temporelles, ses agens étant très nombreux et peu accommodés des biens de la fortune, il s'ensuit que leur entretien porte sur l'observance et la multiplicité des formalités. Une partie de Rome vit de la chancellerie ecclésiastique et des étrangers attirés à Rome par les affaires religieuses. A proprement parler, Rome fut long-temps le greffe religieux de l'univers. L'histoire apprend quel était le nombre ou plutôt l'armée de ces agens qui, sous mille titres, exploitaient l'Europe au profit de Rome. C'était dans ce trésor que les Papes, depuis le neuvième siècle jusqu'au dix-septième, puisaient les moyens de guerre et d'autres actes de souveraineté qu'ils ont exercés pendant ce temps; c'est ce qui pourvoyait au luxe de la cour romaine et à celui des monumens que les

Papes ont élevés. Cette charge devenue intolérable révolta l'Allemagne, l'Angleterre et le nord de l'Europe (1). Quoique mieux défendue, la France a aussi souffert beaucoup de ces exactions, et les registres des parlemens sont pleins de doléances sur l'épuisement qu'elles causaient au royaume. Mais si, d'un côté, Rome est descendue de ces hauteurs d'où elle parlait si fièrement au monde, d'un autre côté, toujours fidèle à l'esprit inné dans le berceau du peuple-roi, elle a gravé en tête de ses actes le mot *grâce*. Avec Rome tout est concession, octroi; elle accorde, mais elle ne doit pas; à son égard, on est toujours impétrant à titre gratuit; à ses yeux, on ne se présente qu'en état de postulation. Les actes indispensables de la juridiction sont intitulés *grâces;* le plus solennel et le plus né-

(1) On peut appliquer à ces temps désastreux, qui heureusement sont loin de nous, ce que dit le paysan du Danube :

Rien ne suffit aux gens qui nous viennent de Rome:
La terre et le travail de l'homme
Font pour les assouvir des efforts superflus.

cessaire de tous, l'institution épiscopale, n'a pas échappé à ce caractère, et les successeurs des apôtres lisent en tête de leur titre épiscopal, qu'ils sont évêques par la grâce de Rome. Aux lieux où, par un abus inexplicable, les princes ont besoin du consentement de Rome pour percevoir des tributs sur les propriétés du clergé; ou pour disposer de quelques-unes de leurs parties, la permission d'y toucher porte le même intitulé, signe de domination d'un côté et de dépendance de l'autre. Comment tout cet appareil, à la fois cérémonieux et impérieux, toujours consommateur du temps, pourrait-il s'arranger avec le nouvel ordre de l'Amérique? On peut le concevoir pour l'Amérique encore espagnole; mais, pour l'Amérique libre et indépendante, il y a d'autres calculs à faire. L'Amérique espagnole était régie par les lois et les usages de l'Espagne; celle-ci avait porté en Amérique ce qui existait chez elle. La direction de l'Amérique n'appartenait pas à elle-même, elle la recevait d'ailleurs; sa population était faible, elle sera innombrable : rien ne se rapporte donc, dans son état nouveau,

à son état ancien. Ses relations avec Rome se ressentirent donc de ce renouvellement intégral de son existence; et ici la question rentre de nouveau dans l'ordre rationnel, et se résout dans ces mots bien simples : *Un peuple républicain, américain, libre, innombrable, peut-il être régi comme un peuple peu nombreux et sujet du roi d'Espagne?* On ne verra pas les républiques américaines s'adresser à Rome pour légaliser la demande de quelques décimes sur le clergé, comme cela a lieu à l'égard des rois d'Espagne, qui, en cela, ressemblent aux anciens rois nécessiteux de l'Angleterre, que l'histoire nous présente, pendant plusieurs siècles, postulant un certain nombre de subsides auprès des parlemens, que, très souvent, ils trouvaient aussi revêches sur le fait de l'argent, qu'ils étaient accommodans, et, pour ainsi dire, coulans, sur les points les plus graves de la législation générale (1).

(1) Hume, avec sa sagacité ordinaire, a fort bien rendu compte de ce contraste. Aujourd'hui, c'est tout le contraire : l'Angleterre accorde les *milliards*

La civilisation épurant tout, ramenant tout à sa nature véritable, a introduit un meilleur ordre de choses qui, à la fois, assure le service de l'État et sauve l'honneur de la couronne; elle agira de même sur l'Amérique,

---

presque sans y regarder; elle opposerait la plus ferme résistance à la plus légère violation de ses libertés, surtout à celle de la presse. Ce changement est l'œuvre de la civilisation : elle a appris aux hommes que les principes sociaux valent mieux que l'argent, et que les peuples ne peuvent plus défendre leur bourse quand ils ont laissé mettre la main sur leurs libertés. Un peuple libre par les vrais principes sociaux, reste toujours maître de son trésor, au lieu qu'un peuple qui ne jouit que d'une liberté concédée ou mal combinée, quand il a lâché la clef de son trésor, court grand risque de ne pouvoir jamais la reprendre. Voyez ce qui est arrivé dans tous les États de l'Europe depuis l'année 1500. La perte des libertés publiques date, pour tous, à peu près de cette époque, et peut être rapportée à l'abolition des franchises espagnoles par Charles-Quint, après la guerre des communes de Castille. Chose remarquable : la Russie n'a été autocratisée que depuis ce temps; car alors les czars disaient dans leurs édits, *du consentement des boyards,* comme les autres rois

et rendra les usages de Rome, importés chez elle par l'Espagne, tout-à-fait sans signification dans sa nouvelle existence. Cet antique répertoire pourra rester encore quelque temps un objet de vénération, et comme un culte, pour les Espagnols d'Europe, mais il ne sera plus rien pour les Américains. Déjà même Rome a pu pressentir le sort qui, avec le temps, attend son empire en Espagne; elle n'a pas dû oublier les *d'Aranda*, les *Campomanès*, les *Florida Bianca*. Ils peuvent avoir des successeurs. Si Rome montre tant d'éloignement pour les institutions à donner à l'Espagne, il est naturel de penser qu'elle les juge incompatibles avec son empire sur cette contrée, et que c'est ce qui lui inspire tant d'aver-

---

de l'Europe disaient de leur côté, *du consentement de nos barons, prélats*. Madame de Staël a eu raison de dire *que ce n'était pas la liberté qui était nouvelle en Europe, mais le despotisme*. Il est évident pour qui a lu l'histoire de l'Europe, que la liberté y est l'aînée du despotisme. La civilisation travaille à rétablir l'ordre dans cette famille troublée, en remettant chaque chose à sa place.

sion pour elles. Mais la révolution, redoutée en Espagne, est accomplie en Amérique. Il faut dès aujourd'hui faire avec elle ce qu'avec le temps il faudra bien faire avec l'Espagne : dans ce cas, la sagesse appelle à la bonne grâce de ce que la force des choses saurait bien faire toute seule.

CHAPITRE XI.

Nature du schisme de l'Amérique, s'il a lieu.

L'HISTORIQUE des schismes, tel qu'il est retracé dans le commencement de cet ouvrage, montre le triste tableau des passions humaines, et celui des intérêts qui les font naître et qui les fomentent, se servant alternativement de prétextes tirés de l'ordre religieux, ou brisant avec violence les liens formés ou imposés par la religion. Ici, c'est l'ambition du pouvoir, l'orgueil impatient de la dépendance; là, c'est la mauvaise foi s'appropriant des avantages empruntés aux apparences pour revêtir des couleurs honorables de la légitimité des contrats frauduleux; ailleurs, c'est la luxure qui rompt avec emportement les liens d'une union antique et incontestée. A ces traits, on reconnaît les trois schismes, 1° celui des Grecs, 2° le grand schisme d'Oc-

cident, 3° le schisme d'Angleterre. L'impatience du joug fit le premier schisme. L'intérêt personnel fit le second, pendant lequel on vit les chefs d'un culte de pureté et de désintéressement, les vicaires de celui qui se révèle aux petits et qui se cache aux superbes, les représentans de celui qui a dit que son royaume n'est pas de ce monde, se disputer avec acharnement le suprême pontificat, pour s'approprier la fortune et les honneurs, dont alors il était la source, mutilant ainsi de leurs propres mains la barque de Pierre, et l'exposant à s'engloutir dans les flots soulevés par eux-mêmes. La fougue des passions, la trempe irascible d'un esprit incapable de souffrir aucune contradiction fit le troisième schisme. Absolu dans toutes ses volontés, impétueux dans toutes ses résolutions, Henri, aiguillonné par le feu d'une ardente passion, n'était pas homme à déposer aux pieds de la religion les terribles attributs d'un caractère indompté; pour se satisfaire, il ne se fût pas borné à rompre avec Rome, il l'aurait incendiée de ses propres mains; il aurait jeté au feu l'évangile et ses ministres. Dans ces actes

funestes à l'Église, je ne découvre que le jeu des passions humaines; et si les auteurs de ces trois schismes attaquaient ou partageaient Rome au contraire dans la cause de l'Amérique, il n'y a que recherche des moyens de consolider l'empire légitime et nécessaire de Rome. Ici, il n'y a rien du dogme ou de la discipline, comme dans le schisme des Grecs, qui rejettent le dogme catholique sur la double procession du Saint-Esprit, celle qui vient à la fois du Père et du Fils, et qui, de plus, diffèrent des Latins sur un assez grand nombre de rites. Dans la cause de l'Amérique, il ne se trouve non plus aucune partie des discussions dogmatiques sur les bornes de la consanguinité prohibitive du mariage, qui entraîna la rupture de l'Angleterre, question qui fit de part et d'autre invoquer le Lévitique et beaucoup d'autres autorités. Le schisme anglais a fini par former une Église anglicane, par placer à sa tête le chef de l'état, fût-ce une femme, par détourner quelques-uns des sacremens admis par elle du sens reconnu pour eux par l'Église, vers un sens purement arbitraire et hypothétique, tel que la con-

fession et la communion, qui, dans l'Église anglicane, ne sont que de simples cérémonies symboliques, sans principes, sans effets, et entièrement de la création de leurs inventeurs, qui auraient pu en imaginer d'autres, tout aussi bien que celles auxquelles ils se sont arrêtés, en donnant un démenti à toute l'antiquité et à la longue et imposante autorité de la tradition; car telle est la position des anglicans et des autres cultes dissidens. Tous les protestans, à quelque degré d'éloignement qu'ils soient placés de l'Église romaine, auraient pu faire toute autre chose que ce qu'ils ont fait et au même titre. S'ils se sont arrêtés au point auquel on les voit, c'est qu'ils l'ont bien voulu; car une fois séparés du tronc, et livrés *au sens privé, aux interprétations personnelles, sans centre d'autorité*, il n'y avait plus pour eux de point d'arrêt nécessaire : la preuve est qu'ils diffèrent beaucoup entre eux, tandis qu'entre catholiques il n'y a pas et il ne peut se rencontrer aucune dissidence. L'homogénéité est un des avantages et une des beautés du catholicisme; avec lui tout est clair, précis; on voit depuis le premier anneau de la chaîne

jusqu'au dernier. Mais quel spectacle différent de celui que nous venons de montrer, offre l'Amérique ! Ici, plus de doctrines contre des doctrines, plus d'ambition personnelle contre une autre ambition, plus de passion attendant le moment de se satisfaire ; point d'animosité contre Rome, car il n'en existe aucun motif : au contraire, c'est un monde entier s'avançant respectueusement vers Rome, et implorant d'elle les moyens de cimenter les liens qui les unissent. Que peut-on désirer à la fois de plus légitime et de plus juste, de plus dégagé de toute apparence d'hostilité ? Quel langage peut être tout ensemble plus raisonnable et plus convenant que celui que tient l'Amérique lorsqu'elle dit à Rome : Considérez les distances qui nous séparent et les incommodités qui en sont les suites inévitables : comment les concilier avec les besoins d'une communication journalière, résultant d'un grand nombre de causes ? Considérez la population dont je porte les germes dans mon sein : voyez s'il est quelque moyen pour que, de toutes les parties de ma vaste enceinte, elle ait sans cesse à se retourner vers Rome,

et à y chercher les services qu'exige son culte. Trop de choses menacent la durée de notre union : un cable, fût-il de fer, en se prolongeant fléchit dans son centre; il finit par rompre. Regardez à la longueur des liens qui m'enchaînent à vous : loin de songer à les briser, loin de nourrir des pensées de scission, je viens au contraire m'adresser à vous-même pour vous demander de les resserrer; je viens vous demander de m'apprendre à le faire. Ne repoussez pas un vœu aussi légitime, ne m'opposez pas une antiquité et des usages qui ne sont pas faits pour moi. Si vous rejetez une requête aussi juste, le ciel, qui voit tout, saura à qui il doit imputer le dommage; et l'encens offert par mes mains seules, à défaut des vôtres, purifié par mes intentions, s'élèvera vers lui avec légitimité, et sera reçu avec bonté. Ainsi pense et s'exprime l'Amérique, à part de toute idée théologique et doctrinale, comme de toute vue de changement dans le matériel ou dans le personnel du culte. Elle veut celui-ci tel qu'elle l'a reçu de l'Espagne, et certes dans cet état il y a de quoi satisfaire les plus difficiles; mais elle le

veut praticable et sans la surcharge d'entraves intolérables. Comme on voit, ici s'ouvre une nouvelle ère dans la manière de traiter certaines questions religieuses; ce ne sont plus l'érudition et les livres qui en décident, c'est la raison dans son langage simple et clair, et plus persuasif à mesure qu'il est plus clair. A ce tribunal nouvellement introduit dans l'humanité, tout s'épure, tout s'éclaircit; on lit du premier coup d'œil au fond des questions, et l'on arrive sans efforts à la conviction par une route directe et dégagée d'obstacles. Tels sont les effets inséparables de la civilisation, qui, dans ses progrès journaliers, remet tout à sa place. L'esprit humain est son agent; c'est lui qui sous mille noms et sous mille formes diverses fait et dirige tout; il s'attache aux questions religieuses comme aux autres; il fera que si un schisme pouvait éclater entre Rome et l'Amérique, s'il était rendu inévitable, ce schisme, au lieu d'être théologique comme tous ceux qui l'ont précédé, serait rationnel; qu'au lieu de sortir de l'arène habituelle des disputes doctrinales, il serait transporté rationnellement dans l'ordre philo-

sophique, celui de la raison, et qu'après avoir entendu l'Amérique, lorsqu'elle aura épuisé toutes les voies de conciliation, dire à Rome comme elle l'a fait à l'Espagne, Vous êtes trop loin de moi, on entendrait le monde entier dire de son côté, Elle a raison; et l'on n'appelle pas de ces sortes d'arrêts.

CHAPITRE XII.

Concordats en eux-mêmes et par rapport à l'Amérique.

Ce titre pacifique semble avoir été imaginé pour un ministère de paix, et pour un culte dans lequel l'esprit de charité tient une si grande place. Les idées que ce titre réveille s'adaptent merveilleusement à un ordre qui a pour but des intérêts étrangers à ceux de la terre, et placés dans une région supérieure à celle dans laquelle s'agitent des intérêts purement humains.

Le principe et le but des concordats sont donc exclusivement de l'ordre religieux : par leur nature, le temporel ne peut y entrer pour rien. A la vérité, les concordats peuvent statuer sur des choses de l'ordre temporel, mais dans un but purement religieux.

Ainsi ils peuvent statuer sur des propriétés affectées au culte, sur leur application, leur administration, les personnes destinées à l'exercice du culte, leurs qualités, et les conditions de leur admission à ce ministère. De même encore, les concordats peuvent régler le personnel et le matériel du culte, sans cependant sortir de la sphère de la spiritualité; car c'est à elle que se rapportent ces règlemens extérieurs; et c'est dans ce sens qu'on a pu appeler les princes *évêques du dehors*, car ils agissent au dehors, quoiqu'il valût beaucoup mieux qu'ils n'intervinssent point du tout pour une chose qui, de sa nature et par sa destination, agit au dedans, et qui, pour le faire, ne peut se passer de moyens extérieurs.

Les concordats étant donc des actes exclusivement religieux, pour ne pas sortir de leur nature, ne doivent admettre aucun mélange de temporalité. Ainsi, Rome ayant un domaine temporel, les concordats ne doivent pas se ressentir des actes qui peuvent affecter cette temporalité, ni être entravés dans leur exécution par les effets, et comme

par le contre-coup de ces actes. C'est agir contre la nature des choses, que d'appeler le spirituel en aide au temporel; car chacun d'eux doit se soutenir par ses moyens propres, et s'y borner. Ainsi, lorsque les Papes refusaient des bulles aux évêques nommés par les princes avec lesquels ils avaient des différends dans l'ordre temporel, ils sortaient évidemment de la sphère de leur juridiction, en invoquant le spirituel pour le redressement de griefs purement temporels; deux choses distinctes de leur nature, et qui ne doivent jamais être confondues. La prolongation du refus des institutions épiscopales, fondé sur les motifs temporels, et maintenu par ce moyen, était une mesure violente, tortionnaire, puisée hors de la nature des choses, soutenue avec une arme étrangère à la partie que l'on combattait, et qui décelait une intention d'amener le prince à la soumission, par la crainte des mécontentemens qu'entraînent les souffrances de l'ordre religieux. Il y a là quelque reste de l'esprit des excommunications avec lesquelles le clergé, dans d'autres temps, maîtrisait les princes

par la crainte d'être abandonnés par des peuples crédules. Assurément cette intention est contraire à l'esprit de charité qui doit éclater surtout dans la dispensation du ministère religieux; il est contraire au précepte de soumission dont l'Église est la propagatrice si ardente, en provoquant le mécontentement des sujets contre le prince. De plus, cette pratique est contraire à l'accomplissement des devoirs dont les Papes sont tenus dans l'ordre dont ils sont les chefs, comme elle blesse la justice à l'égard des Églises et des membres de l'ordre religieux.

1°. Les Papes n'existent point pour eux-mêmes, mais pour la société catholique; leur souveraineté repose sur les mêmes principes que toutes les autres, et ces principes sont que la souveraineté existe pour la société, et non point la société pour ses chefs. Si les sociétés pouvaient aller sans chefs, elles n'en auraient point; mais comme elles ne peuvent pas être acéphales : les chefs ont aussi l'obligation de pourvoir à leurs besoins; c'est la condition de leur existence. Un juge qui ne voudrait pas juger, un général qui ne

voudrait pas donner d'ordres, un prince qui suspendrait toute la marche de l'État, manqueraient au principe de leur institution : de même un Pape qui refuse à l'épiscopat les moyens légitimes d'entretien fausse l'ordre pour lequel il est établi ; il suspend le gouvernement de l'Église, que son devoir et sa destination sont d'entretenir ; il le fait dépendre de choses qui lui sont entièrement étrangères. Ainsi, que faisaient à l'épiscopat, source et moyen principal de l'exercice du culte catholique, les querelles de Rome avec Naples pour la principauté de Bénévent, et pour le refus de la haquenée ? Le concordat avec Naples portait-il : *Les institutions canoniques seront refusées toutes les fois que Naples refusera la haquenée ?* A quelle risée n'eût pas exposé ce simple énoncé, qui cependant n'est que la traduction fidèle et abrégée de ce qui se passait alors entre Naples et Rome ! Aussi a-t-on vu presque toutes les églises de Naples veuves de leurs pasteurs, par suite de ces judicieuses pratiques, et les bulles partir pour Naples quand la haquenée s'acheminait de Naples vers Rome. De bonne

foi, un pareil ordre est-il supportable? N'est-il pas repoussé par la raison, même la moins étendue et la moins exigeante? N'a-t-on pas vu, en raison de ces mêmes principes, le royaume de Portugal tout entier réduit à un seul évêque, celui d'*Elras*, vieillard de quatre-vingt-dix ans? La totalité de l'épiscopat portugais reposait sur cette tête courbée vers la tombe, et n'était plus exercé que par ces mains défaillantes : encore un coup de la faux de la mort, et Rome avait aboli l'épiscopat en Portugal. Ce n'est pas pour cela qu'elle est à la tête de la catholicité; Rome, à force de refuser l'institution épiscopale, arrivait à créer le presbytéranisme. A son tour, la France n'a-t-elle pas vu sous les deux mains les plus puissantes et les plus fermes qui l'aient gouvernée, le cours des institutions canoniques interrompu pendant une longue suite d'années? On sait assez que Louis XIV avec toute sa puissance, et du haut de sa gloire, fut obligé de descendre à des explications qui sentent l'excuse, et de renoncer à l'exécution de ses propres édits. On vit les évêques qui avaient fait partie de l'assemblée de 1682, pour obtenir

les bulles, signer, chacun en son nom, une lettre commune de repentance, et Rome faire trophée de sa victoire et de la lettre de Louis XIV (1). Napoléon plus ferme amena Rome à une réciprocité de procédés, sans laquelle il n'y a pas de concordat qui ne renferme une lésion manifeste pour les princes, et dont l'absence avait vicié et vicie encore tous les concordats (2).

(1) *Voyez* les Opuscules de Fleury, publiés par l'abbé Emery. Louis XIV s'engagea, par une lettre au Pape, de ne pas presser l'exécution des édits qui prescrivaient l'enseignement des quatre propositions. Les évêques nommés, au nombre de trente-deux, écrivirent au Pape en ces termes : *Ad pedes sanctitatis vestræ provoluti ; profitemur et declaramus nos vehementer, quidem, et supra omne id quod dici potest, ex corde dolere de rebus gestis in prædictis conciliis, quæ sanctitati vestræ summopere displicuerunt.* Il est difficile de se rétracter plus formellement. Bossuet lui-même a rejeté la déclaration de 1682, en disant d'elle : *Abeat ergo quò voluerit ista declaratio.* Il n'a rien manqué au triomphe de Rome et à l'humiliation du clergé, dans la personne des évêques nommés.

(2) Il est bien à remarquer que, dans tous les

Les concordats étant des actes destinés au culte de celui qui est la source de toute justice, doivent être dictés et exécutés d'après cet esprit d'équité qui devrait se retrouver

---

concordats passés depuis 1814, il n'ait pas été question de cette réciprocité ; le temps viendra où l'on s'en repentira. Napoléon avait travaillé pour tous les États autant que pour la France. On a fait beaucoup de bruit de ce qui s'est passé à Savonne, à Paris et à Fontainebleau ; et le tout consistait dans un seul article qui attribuait au métropolitain, aidé des suffragans, la confirmation de l'évêque, lorsque le Pape n'aurait pas institué dans les six mois, sans alléguer des empêchemens canoniques. Rien en soi-même n'était plus raisonnable, ni plus religieux : c'était moins que la discipline des premiers siècles de l'Église, qui attribuait la confirmation de plein droit au métropolitain. C'était une précieuse conquête faite pour la tranquillité des États, et que quelque jour on regrettera d'avoir négligée.

J'ai rendu compte, dans *les Quatre Concordats* (*), de la présentation de la lettre de Louis XIV, à Napoléon, par le Pape Pie VII, et de la brûlure qui en fut faite par Napoléon.

(*) Quatre volumes in-8°, chez Béchet aîné, libraire, quai des Augustins, n° 47.

dans l'ordre religieux s'il était banni du reste de la terre. Or, comment la justice trouverait-elle place dans un ordre sans réciprocité, celui dans lequel une partie est liée, et l'autre ne l'est pas? Ainsi dans tous les concordats connus jusqu'ici, le prince doit nommer dans l'espace de six mois : ce terme passé, le Pape nomme; mais aucun terme n'est fixé pour l'institution. Le Pape peut la différer arbitrairement; il n'est pas tenu de faire connaître les motifs du retard. Toutes les conditions canoniques peuvent être accomplies par l'évêque nommé; Rome ne lui oppose l'absence d'aucune : pendant dix ans, vingt ans, elle continuera de se taire; il pourra mourir en attendant qu'il plaise au Pape de s'expliquer. Rome restera en silence, se défendant par la force d'inertie, laissant tomber à côté d'elle les débris des Églises, les larmes et les expressions de la douleur de ses victimes. Dans aucun concordat, jusqu'à celui de Fontainebleau, 25 janvier 1813, aucun remède n'a été préparé contre un abus de pouvoir dont la seule exposition soulève toutes les puissances de l'esprit et du cœur. Comment

la main qui s'approche le plus près du régulateur de toute justice, le poids du sanctuaire, peut-elle faire ainsi pencher cette redoutable balance? En effet, voyez ce qui se passe dans cet ordre, et quels sont ses fruits; s'ils sont doux pour Rome, elle les rend bien amers pour ceux sur lesquels il tombe. Il est injuste et souverainement injuste de rendre responsables d'une querelle les choses et les hommes qui n'y ont aucune part. Ainsi dans les suspensions d'institution, un diocèse, c'est-à-dire la collection d'un troupeau catholique, manque de son pasteur, pour une querelle dont ni cette Église ni ses membres n'ont aucune connaissance. Qu'avaient de commun entre eux la saisie d'Avignon et le refus des bulles pour un évêché de Basse-Bretagne? Il fallait que *Quimper-Corentin* répondît à Rome de ce qui se faisait à Versailles? L'évêque nommé est le sujet du prince, et non pas son juge; le prince agit avec des moyens temporels et dans un but temporel; l'évêque est destiné à un ordre tout spirituel: comment peut-il être responsable pour le prince, comment peut-il compenser par le spirituel le dommage

allégué dans le temporel ? Mais voici ce qui met le comble à tout. Très souvent les évêques nommés abandonnent un poste ecclésiastique ; ils le perdent par la disposition qui en est faite sur leur démission : ainsi un chanoine, un curé, quitte son poste pour devenir évêque ; il se démet ; on nomme à sa place ; on lui refuse des bulles ; il ne peut rentrer dans son ancien poste, il ne peut atteindre le nouveau, il reste entre les deux, sans jouir ni de l'un ni de l'autre. Un évêque transféré d'un siége à un autre est dans le même cas. Il se démet de son siége, il est pourvu à celui-ci ; les contestations s'ouvrent entre Rome et le prince ; l'evêque peut passer sa vie dans le dépouillement pour une querelle dont il n'a peut-être jamais entendu parler. Il se trouve vis-à-vis d'une autorité qui se fait de bronze à son égard, tandis qu'elle devrait lui tenir lieu de défenseur. Il mourra hors de son ancien siége et à côté du nouveau, qu'il n'atteindra de sa vie. Et l'on appelle cela un ordre religieux. Je m'arrête. La raison de l'univers fera justice d'une pareille iniquité, sur laquelle on ne daigne seulement pas jeter un regard. Dans

tout ce que j'ai lu et entendu, je n'en ai pas trouvé une trace, tant l'usage a la funeste propriété d'émousser la sensibilité et le sens moral des hommes (1).

---

(1) C'est précisément ce qui est arrivé aux évêques nommés par Napoléon, depuis 1808 jusqu'en 1814. Presque tous avaient quitté des postes ecclésiastiques : ils les ont perdus, et n'ont pu s'asseoir sur ceux auxquels ils avaient sacrifié leurs places. Le Pape, en querelle avec Napoléon, donnait des bulles, mais dans une forme inadmissible, qui supposait qu'il nommait *proprio motu*. Cette forme empirait la condition de l'évêque ainsi institué, car elle lui conférait un titre dont il ne pouvait faire usage, et annulait son ancien titre. *J'ai subi cette épreuve dans toute son étendue*. Le Pape rectifia mes bulles à Savone : les brouilleries recommencèrent, les bulles ne purent être délivrées. Le concordat de Fontainebleau aplanit toutes les difficultés : quatre jours après, le Pape n'en voulut plus. Les évènemens amenèrent le 31 mars, et les évêques nommés, bien dépouillés de leurs premiers postes, bien privés des seconds, devinrent ce qu'ils purent. Que faire aussi avec des hommes qui se conduisent ainsi, qui changent du soir au lendemain, et qui imposent à leurs collègues dans l'épiscopat de si indignes vexations, au nom de la religion?...

Ceci se passa en Europe. Elle est sous l'empire de l'usage, elle y a vieilli, elle s'est laissé façonner aux pratiques de Rome, elle a bu long-temps et à longs traits dans la coupe de ses outrages; mais la jeune Amérique n'y trempera pas ses lèvres; avec elle, il faudra revenir à la justice, à la réciprocité, source de toute équité; il faudra que tout soit clair, propre à l'objet que l'on aura en vue et conforme dans les moyens et dans le but. Voilà le seul concordat que l'Amérique pourra admettre, Rome doit s'y préparer; et l'on en a la garantie dans l'acte proposé par le Mexique, comme un signal élevé aux yeux de toute l'Amérique, et dont l'examen va faire l'objet du reste de cet ouvrage.

CHAPITRE XIII.

Projet présenté par la Commission établie par le gouvernement du Mexique, sur les rapports avec la cour de Rome.

ART. Ier. La religion de la république est la religion catholique, apostolique et romaine. La nation la protège par ses lois : elle interdit l'exercice de toute autre.

II. La république mexicaine emploiera tous les moyens de communication nécessaires pour conserver et resserrer les liens d'union avec le pontife romain, qu'elle reconnaît comme le chef de l'Église universelle.

III. La république est soumise aux décrets des conciles œcuméniques pour le dogme, mais elle est libre d'accepter leurs décisions pour la discipline.

IV. Le congrès général du Mexique est

investi exclusivement des pouvoirs pour régler l'exercice du patronage dans toute la Confédération.

V. Le même congrès se réserve le droit de régler et de fixer les revenus ecclésiastiques.

VI. L'évêque métropolitain de Mexico érigera, réunira, démembrera, organisera les diocèses, conformément aux démarcations civiles fixées par le congrès général.

VII. Le même métropolitain, ou, à son défaut, le plus ancien des autres évêques, confirmera l'élection des évêques suffragans : ceux-ci confirmeront le métropolitain. Dans l'un et dans l'autre cas, il en sera donné avis à Sa Sainteté.

VIII. Toutes les affaires ecclésiastiques seront terminées définitivement dans la république, conformément à l'ordre prescrit par les canons et les lois.

IX. Les étrangers n'exerceront dans la république, en vertu de commission, aucun acte de juridiction ecclésiastique.

X. Les communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe suivront exactement les règles de leurs instituts respectifs, en ce qui

ne sera pas contraire aux lois de la république et aux canons; elles seront soumises au métropolitain, dans tous les cas pour lesquels on avait recours à des autorités hors de la république.

XI. Le métropolitain aura les pouvoirs nécessaires, avec faculté de les déléguer aux ordinaires, pour procéder à la sécularisation des réguliers de l'un et de l'autre sexe, qui la solliciteront.

XII. On demandera au pontife romain la convocation d'un concile général.

XIII. La république enverra tous les ans au pontife romain cent mille pesos, comme oblation volontaire, pour subvenir aux besoins du saint-siége.

XIV. Des négociations seront ouvertes avec les autres républiques américaines pour se concerter sur les mesures relatives aux affaires ecclésiastiques, afin qu'on puisse, le plus tôt possible, présenter à Sa Sainteté un plan uniforme.

XV. Le gouvernement pourvoira séparément aux articles sur lesquels on n'aura pas obtenu l'uniformité désirée.

CHAPITRE XIV.

Examen de l'acte du Mexique.

Depuis que, faussant leur nature véritable et celle des choses, les gouvernemens politiques ont eu le malheur de se mêler de l'ordre religieux et de prétendre le régir; depuis que les princes se sont laissé appeler évêques du dehors, nouveaux Sysiphes, on les a vus s'épuiser en efforts aussi vains que laborieux, pour reporter au haut de la montagne le rocher qui n'a pas cessé de rouler de nouveau sur eux, forcés qu'ils sont de recommencer chaque jour ce triste et infructueux travail. Depuis Constantin cela dure, et durera tant qu'on ne remontera pas à la source du mal, le mélange du spirituel avec le temporel (1); tant que ceux-ci ne seront pas sé-

(1) J'ai développé cette vérité élémentaire de l'ordre social, dans l'ouvrage intitulé *les Quatre*

parés de la manière la plus complète, la plus absolue; tant que chacun ne demeurera pas le maître de son culte, et du choix des moyens propres à remplir les devoirs qu'il y croit attachés. L'antiquité n'a pas connu ce labeur au même degré; il s'en faut de beaucoup : il était réservé aux peuples qui occupent la terre depuis l'époque de *Constantin*.

Jusqu'ici, la raison, qui devrait gouverner

Concordats. C'était, pour ainsi dire, *un premier jet*, le résultat d'une vive impression produite par l'aspect inattendu de cette vérité. J'écrivais alors plus par instinct que par méditation; mais le temps m'a mis à portée de réfléchir, de comparer, de suivre le mouvement du monde placé sous l'influence de ce désastreux mélange; et plus je l'ai observé, plus ce qui n'était d'abord qu'une espèce d'illumination qui avait fortement frappé mon esprit, est devenu, par la réflexion, une démonstration géométrique. En fouillant tous les détours de cette question, j'ai fini par trouver, au moyen du tableau religieux des divers peuples, que ceux parmi lesquels on ne se mêle pas du culte, bien plus, où il est proscrit, sont précisément ceux qui l'observent avec le plus de régularité. S'il fut jamais peine perdue, soins employés à contre-temps, ce sont donc ceux que l'on donne

partout, n'a encore exercé son empire sur cet article qu'aux États-Unis. Là, dans l'ordre politique et administratif, le mot religion, comme *rapport à l'État*, n'a pas seulement été prononcé, et l'État n'en va pas moins bien : l'État ne paie aucun culte, les tolère tous, les laisse faire, ne demande à qui que ce soit à quel culte il appartient, ni ce qu'il y fait. Au lieu de cela, l'État donne à ses affaires

---

au culte. Laissez-le faire ; tout seul, il a fait et fera mieux que vous. Les hommes se passeraient de pain plutôt que de culte. Croyez-vous qu'ils aient besoin de vous pour faire du pain ? Tenez-vous donc tranquilles, employez votre temps à autre chose, comme on fait aux États-Unis, où l'on se trouve fort bien de ne pas se mêler du culte. Ce n'est que dans une tête telle que celle de F. de La Mennais qu'il peut tomber d'écrire sur *l'indifférence en matière religieuse* ; il devait intituler cette belle production, *Lettre d'un oisif à des oisifs*. Je mourrai content, avec la satisfaction d'avoir payé ma dette à l'humanité, si je puis me flatter d'avoir contribué en quelque chose à sortir de ce labyrinthe dans lequel le monde s'égare si péniblement depuis quinze cents ans.

le temps que les occupations religieuses prennent ailleurs; et, de son côté, la religion ne recevant que des hommages volontaires, vivant dans les cœurs, et absente de la législation, règne sans troubles sur un peuple sans hypocrisie. Les États-Unis ont résolu le grand problème de la place que la religion doit tenir dans l'État, et de la conduite de l'État envers la religion. Le peuple le plus religieux et le plus moral est né de l'absolue liberté religieuse. O pouvoir d'une idée juste! celle de la liberté des cultes a suffi pour bannir d'une immense société l'hypocrisie et les troubles. En Europe, en Asie, en Afrique, on s'est égorgé pendant quinze cents ans pour le culte; aux États-Unis, le nom n'en existe pas dans l'ordre politique, l'État s'est fié à la conscience de chacun du soin de remplir ses devoirs envers le ciel, il n'a pas tenté de pénétrer dans le sanctuaire de la conscience d'aucun de ses membres; l'État est récompensé de ses lumières et de sa justice, par la vertu des citoyens et par le calme dont il jouit : en matière de conduite religieuse, les États-Unis présentent l'image d'*un oasis de*

raison, au milieu d'un monde d'aberrations et de malheurs. Une scène toute contraire s'est ouverte dans l'Amérique du sud. Avec une population et une éducation espagnoles, il était inévitable qu'elle ne se trouvât profondément impliquée dans le mélange du spirituel avec le temporel. L'Espagne n'a pas gardé pour elle-même les superstitions dont elle a surchargé son culte : tout l'attirail superstitieux, intolérant et monacal qui le défigure en Europe, a passé avec elle en Amérique. Les gens qui brûlent les juifs et les hérétiques d'Europe, qui expulsent les Maures, pères de leur richesse agricole, ont fait les catéchismes de l'Amérique, et cela suffit pour indiquer ce que l'on y trouve.

Le fanatisme est l'importation à laquelle l'Espagne s'entend le mieux; elle colonise le fanatisme, le monachisme et l'intolérance, comme son propre sang, partout où elle aborde.

Les nouvelles républiques de l'Amérique succèdent au sceptre de l'Espagne; elles ont été imbues de la doctrine et des pratiques de l'Espagne : si le peuple espagnol, malgré

qu'il vive en Europe, est cependant imbibé de préjugés et frappé d'ignorance de manière à ressembler à des Turcs plutôt qu'à des Européens, que doit-ce être au sein de l'Amérique, loin des lumières de l'Europe, et sous des instituteurs tels que les rebuts des couvens d'Espagne? car c'étaient ces hommes qui servaient de précepteurs à l'Amérique; par conséquent les superstitions religieuses doivent avoir jeté de profondes racines en Amérique. Voilà la position dans laquelle les républiques américaines se trouvent vis-à-vis de leur culte; elles ont changé leur état politique, mais elles veulent conserver leur ordre religieux; elles le veulent avec sincérité, mais avec lumières, c'est-à-dire en cherchant ce qui convient à leur nouvelle formation et à leur état à venir, comme ce qui est compatible avec la conservation du lien nécessaire avec le chef de leur culte. L'Amérique voit et ne peut pas ne pas voir que l'ancien mode de son administration religieuse n'est plus compatible avec son état actuel; que loin de profiter au culte, il lui nuirait; que loin de le maintenir parmi elle, il l'exposerait à y

périr. Elle veut travailler dans l'intérêt du culte autant que dans le sien propre; mais ce travail est destiné à mettre en harmonie deux choses, le culte et ce que l'Amérique doit à sa sûreté et à la prudence. L'objet capital de la sollicitude des républiques américaines est et sera encore long-temps l'attention à écarter d'elles toute influence de la part de l'Europe, et surtout de la part de l'Espagne; l'Amérique sait qu'elle n'est que *tolérée*; les ombrages de son côté sont donc dans la nature des choses. Cette sollicitude forme le pivot de sa conduite, elle roule sur lui et avec raison, car ce point touche à son principe d'existence. Si le culte offre quelque moyen à cette influence espagnole, n'est-il pas naturel que l'Amérique prenne ses précautions pour s'en préserver, et qu'elle cherche des garanties contre des dommages si graves? En quoi, dans cet ordre religieux, ces garanties peuvent-elles consister? Dans la séparation religieuse avec tout ce qui peut la rapprocher de l'Espagne, en ce qui ne touche ni le dogme ni la discipline essentielle et générale. En effet, qui peut garantir à l'Amérique que l'Espagne très

écoutée à Rome n'y profite pas contre elle de la faveur dont elle y jouit, et ne lui suscite dans cette cour des embarras renaissans ? Qui lui répond que les agens de Rome chez elle ne soient pas les agens de l'Espagne, et que les prêtres américains allant à Rome et en revenant, n'aient pas cédé à des suggestions ennemies, de la part de tant d'hommes intéressés à les faire agir ? L'Angleterre n'a-t-elle pas pendant cent vingt ans été tourmentée par des missionnaires de cette espèce ? Dans ce moment même, peut-elle se défendre tout-à-fait du prosélytisme catholique et jésuitique ? Malgré la domination anglaise appesantie sur elle, l'Irlande ne ressemble-t-elle pas plutôt, d'après ses relations avec Rome, à une province de l'Espagne, qu'à un membre de l'empire britannique ? Ces larges et justes considérations n'ont pas dû échapper à l'Amérique ; elles la tiennent avertie de pourvoir à sa sûreté, d'autant plus menacée, que les traits de cette nature arrivent à travers les airs, sans pouvoir être aperçus, et qu'ils sont lancés par des mains invincibles. De plus, les gouvernemens américains ont à travailler

sur un peuple façonné religieusement par des mains espagnoles; ils sont avertis par cela même du besoin d'user de ménagemens et de ne pas choquer des esprits prévenus sur un point aussi délicat. L'histoire leur apprend à éviter cet écueil, surtout parmi les Américains ci-devant Espagnols; les lumières n'y sont encore que l'apanage du petit nombre, le peuple y est le sujet né des superstitions. Il faut donc ménager ces esprits faibles, tout proportionner à leur portée, et ne pas s'exposer à les détacher de l'ordre politique par des appréhensions pour l'ordre religieux. On doit éviter que l'attachement au culte espagnol ne fasse regretter le sceptre de l'Espagne et qu'on ne l'invoque pour ramener le culte donné par elle. Il ne faut pas douter que les gouvernemens américains n'aient les yeux ouverts sur ces deux importantes considérations, comme sur tout ce qui pourrait faire qu'on se servît contre eux du levier religieux pour ébranler l'ordre politique. L'Amérique a procédé régulièrement et d'après la nature des choses; elle a fondé l'ordre politique, elle complète son organisation par l'établissement de l'ordre

religieux : aucune marche ne peut être plus régulière. Ce qui se fait au Mexique sera répété dans toute l'Amérique, car il s'agit d'un besoin qui se fait ressentir également à toutes ses parties. Le signal donné par le Mexique sera aperçu par l'Amérique entière; on ne voudra pas seulement un concordat mexicain, mais un concordat américain, et on pourra l'appeler, dans cette vaste étendue, le concordat œcuménique de l'Amérique.

Passons à l'examen de l'acte du Mexique.

Avant tout il faut considérer deux choses : 1° cet acte n'est encore qu'un projet, un plan présenté par une commission, et par là même susceptible d'amendement et de correction; 2° il faut distinguer entre les considérans qui se font lire au-devant du dispositif des lois, et ce dispositif lui-même : les premiers n'ont qu'un caractère privé; le caractère légal appartient seul au second : dans les premiers, c'est l'homme qui parle; dans le second, c'est la loi. Les dissertations théologiques, les rappels des assemblées tenues en Europe, dont on trouve la mention dans l'acte du Mexique, ne font rien à la question; cela

appartient à l'esprit privé des rédacteurs de l'acte. On eût mieux aimé ne pas rencontrer dans ce considérant les rappels du concile de Pitoye, et de la constitution civile du clergé décrétée par l'assemblée constituante; tout cela est de l'*Europe* et ne fait rien à l'Amérique; elle a mieux à faire et à dire que cela; elle possède dans son arsenal propre des armes d'une trempe plus forte et mieux appropriées aux temps, comme à ses besoins propres; et ces armes sont la raison et la nature même des choses; avec cette égide elle peut se passer de toute autre protection et se suffire à elle-même.

Avant d'entrer dans l'examen de l'acte mexicain, je ne balance pas à déclarer, et je me dois à moi-même de dire que cet examen ne m'a pas indiqué dans un seul mot une lésion ou bien une intention hostile contre l'ordre essentiel du culte catholique; s'il m'en eût apparu un seul indice, cet écrit n'eût jamais été composé.

ARTICLE PREMIER.

« La religion de la république est la reli-

» gion catholique, apostolique et romaine. » La nation la protège par ses lois : elle in- » terdit l'exercice de toute autre. »

Si la religion catholique pouvait être atteinte par cet article, sûrement ce ne serait point par sa parcimonie, ni par son défaut de largesse envers elle, mais bien plutôt par une générosité imprudente; car, voilà que, par cet article, cette religion est déclarée non-seulement dominer, mais encore exclure les autres. Et quand je déclare cette concession plus fâcheuse qu'utile pour le catholicisme américain, l'expérience a déjà justifié cet aperçu; car cette condition n'a pas tardé à être reconnue impraticable, et à devenir une source de troubles et de dommages pour la république de Colombie. Le Mexique a dû faire les mêmes pas rétrogrades, tant cette exclusion est contraire à la nature des choses. L'Amérique menacée par l'Europe, manquant de toute espèce de moyens pour exploiter son sol, et surtout ses mines, n'a trouvé de protecteurs et de ressources que parmi les Anglais et les Américains du nord;

elle a donc fortement invité les hommes de ces deux pays à venir s'établir chez elle : mais si l'Amérique espagnole est catholique, les Américains du nord et les Anglais ne le sont pas; si l'Amérique est intolérante, exclusive, les Américains-nord et les Anglais sont tolérans; si les catholiques tiennent à leur culte et veulent l'exercer, les dissidens tiennent aussi au leur, et veulent pouvoir, de leur côté, jouir des bienfaits de leur culte. La condition doit être égale pour tous, c'est la base de toute justice : aussi, après un très court espace de temps, à la suite de l'établissement de cet exclusif, les inconvéniens s'en sont-ils fait tellement ressentir, qu'on a été obligé d'y renoncer et d'admettre une tolérance en faveur des étrangers, mais si mal combinée, si mal protégée, si mal vue par ces hommes fanatiques que l'Espagne a façonnés à sa manière, que les étrangers, exposés à toutes sortes de vexations, ont été obligés de recourir à l'autorité publique pour réclamer l'exécution sincère de l'ordonnance de tolérance, et de menacer de laisser, en s'éloignant, ce pays aux suites funestes de

son ignorance fanatique (1). Cette condition d'exclusion attribuée au culte catholique est impolitique, car elle peut éloigner

(1) D'après les nouvelles de Bogota, on croit que les prêtres ont été les instigateurs d'un complot contre les étrangers.

Les derniers tremblemens de terre leur avaient donné l'occasion d'exciter le bas peuple contre les francs-maçons et les étrangers, en attribuant ces calamités à leur présence, et on craignait une attaque générale qui, heureusement, a été prévenue par les mesures du gouvernement; mais les mêmes préjugés existent toujours, et il n'est pas d'outrages auxquels les étrangers ne soient exposés, comme le prouve une représentation faite au colonel Campbell par les Anglais qui résident à Monpox. Ils lui exposent qu'ils ont toujours lieu de se plaindre de l'intolérance du clergé de cette ville, et que, dans la nuit du 28 juillet, M. Richardson Galt a été attaqué par deux soldats armés, par ordre du P. Salvador Barrasa, parce qu'il ne s'était pas agenouillé au moment du passage du Saint-Sacrement; que la lettre du colonel Campbell, du 8 novembre, leur avait annoncé que le gouvernement avait adressé des circulaires aux différentes autorités de la Colombie, afin qu'on n'exigeât plus des étrangers de la foi protestante l'agenouillement dans les rues ou places

des républiques américaines les hommes qui leur sont le plus nécessaires. De plus, cette condition renferme un détestable enseigne-

---

publiques; mais qu'ils ont appris de l'ancien juge politique que ces circulaires étaient diamétralement opposées à la teneur de la lettre, ce dont il fallait s'assurer. Ils terminent de la manière suivante :

« Les soussignés demandent que l'art. 12 du traité de Colombie soit publiquement interprété, et que la liberté de conscience soit clairement définie : par ce moyen, on évitera beaucoup de contestations; et les Anglais connaîtront, d'une manière positive, l'étendue de la liberté religieuse dont ils peuvent jouir en vertu du traité, en échange des amples droits accordés par le même traité au peuple colombien. La conduite des soussignés est régulière : ils respectent les lois et la constitution colombienne; ils ont contribué et contribuent encore aux dépenses des fêtes religieuses des églises de cette ville (Monpox); mais ils ne peuvent se soumettre à la violation des rites de leur propre religion, en détruisant ainsi la liberté de conscience, spécialement indiquée par le traité; en conséquence, ils réclament humblement votre protection, en faveur de leurs droits et de leurs priviléges. »

Cet exposé porte la date du 22 juillet 1826.

ment; car enfin, dès qu'il ne s'agit que d'être le plus fort pour exclure les autres cultes, à leur tour ceux-ci en feront autant là où ils seront en force, et les dissidens excluront les catholiques, comme les catholiques excluent les dissidens. L'intolérance espagnole absout l'intolérance anglaise envers les sectes séparées du culte anglican, déclaré religion de l'état, ainsi que le maintien des rigueurs dont l'Angleterre a frappé la population irlandaise, en raison de sa dissidence religieuse. Ici se présente une observation très grave. Le culte catholique s'est toujours gouverné sans prévoyance : on n'y a regardé ni devant soi, ni à côté de soi. Accoutumé à dominer, à être le maître sous des princes catholiques, habitué par là au mélange du spirituel avec le temporel, par lequel il comptait sur l'appui du bras séculier, ce culte a toujours procédé comme s'il existait seul au monde, comme s'il devait en rester le seul maître; il a eu l'air de ne pas soupçonner les lois de la réciprocité, et qu'il fût une loi du talion. Habitué à lancer l'anathème et les feux du ciel sur tout ce qui n'est pas lui, il a puisé dans le prin-

cipe d'exclusion de croyance celui de l'exclusion de l'existence; il a dit, comme font les hommes d'aujourd'hui, que lui seul étant la vérité, il ne pouvait tolérer ce qui était l'erreur. De plus, le grand état temporel dont le clergé a joui, a fortifié chez lui cette disposition à exclure toute autre religion : comme il occupait le monde de lui, il a voulu occuper seul le monde.

Au reste, quelle que soit la source de cette disposition à exclure, l'acte du Mexique n'en renferme pas moins cette exclusion, et l'établissement de celle-ci fournit la preuve de la ferme adhésion du Mexique au culte catholique. C'est une présomption très favorable pour les intentions qui ont dicté les autres articles de cet acte. En effet, qu'exiger de plus, ou que craindre de la part d'hommes qui, non contens d'admettre la domination, portent les concessions jusqu'à l'exclusion, même à leur propre dommage? Les intentions du Mexique sont donc éminemment catholiques; on pourrait même dire qu'elles sont *ultra-catholiques*, car le culte catholique n'avait pas besoin de cette concession; elle lui sera

plus nuisible qu'utile. Quels qu'en soient les résultats, ce que le temps seul peut montrer, toujours est-il certain que le premier article de l'acte mexicain dépose hautement en faveur des sentimens catholiques du Mexique. Voilà ce qui est incontestable, et la base de laquelle il faut partir. Les plus difficiles doivent être contens, et les plus zélés ne feraient pas mieux.

ART. II.

« La république mexicaine emploiera tous » les moyens de communication nécessaires » pour conserver et resserrer les liens d'u- » nion avec le pontife romain, qu'elle recon- » naît pour le chef de l'Église universelle. »

Cet article est à la fois un acte de raison et de catholicité.

Quand on veut les choses, on veut aussi leurs conséquences nécessaires : les vouloir autrement, est les vouloir hypocritement. Cette duplicité ne peut pas entacher l'acte que nous analysons ; car la franchise et l'ouverture y sont marquées à un haut degré. Après avoir ac-

cordé au culte catholique l'exclusion de tous ceux qui lui sont étrangers, l'ordre naturel des idées conduisait à reconnaître le chef de ce culte et à déclarer la nature des rapports que l'on entendait entretenir avec lui; c'est ce qu'a fait le Mexique : il a commencé par le culte lui-même, c'était la base de tout; il a passé à déclarer quel est celui qu'il en reconnaît comme le chef; puis il proclame sa ferme volonté de lui rester attaché. Rien n'est à la fois plus logique et plus catholique; l'ordre catholique ne peut acquérir rien de mieux : tout se trouve dans cet article, et Rome doit en être satisfaite, comme le catholicisme; tous les deux y rencontrent des avantages égaux.

ART. III.

« La république est soumise aux décrets » des conciles œcuméniques pour le dogme, » mais elle est libre d'accepter leurs déci- » sions pour la discipline. »

La catholicité tout entière ne dit et ne fait pas autrement : chaque état, chaque Église, après avoir reçu, avec la soumission

de la foi, les décrets dogmatiques des conciles généraux, conserve ses usages et ses règles propres; en matière de discipline, les conciles ne décrètent que *salvo jure Ecclesiarum.* Quelques états, tels que l'Espagne, se soumettent sans réserve au code disciplinaire des conciles; mais c'est par un acte de leur propre et libre volonté, aucune loi canonique ne les y oblige. Il faut expliquer le principe de cette soumission : c'est l'œuvre de Philippe II, acte politique et nullement religieux. Dans ces temps malheureux, Rome était une puissance encore plus politique que religieuse : les rois d'Espagne avaient de grands intérêts en Italie; ils ménageaient les Papes. On voit dans l'histoire de Philippe II à quel degré ce prince portait le culte de Rome; les mêmes ménagemens faisaient le pivot de la politique de Henri IV, et sûrement on ne confondra pas ce prince avec Philippe, son ennemi capital. Philippe combattait ses sujets révoltés des Pays-Bas, échappés au catholicisme. L'Amérique était récemment et incomplètement découverte; Philippe recherchait en France les éventua-

lités dont sa ténébreuse politique aimait à semer les germes. Les querelles religieuses étaient la grande affaire de ces temps d'ignorance. Un levier général et uniforme était indispensable pour remuer tant de choses : Philippe le plaça dans la religion, qui lui offrit, par son uniformité et par la vive affection que lui portaient les catholiques de ce temps, un moyen sûr et facile d'agir fortement au milieu de tant de difficultés ; et, pour cela, il soumit ses états à ce que les Papes désiraient le plus, l'acceptation des décrets disciplinaires, dont plusieurs étaient tout à leur avantage. L'histoire retrace tout ce que Rome tenta pour faire recevoir en France la discipline du concile de Trente, et la résistance que les rois, le clergé et les parlemens y opposèrent.

Ce que la France fit alors, le Mexique le fait aujourd'hui : il se soumet dans l'ordre dogmatique ; il garde sa liberté dans l'ordre disciplinaire, ainsi qu'on le fait en France et dans d'autres états de l'Allemagne, qui, par leur position plus rapprochée de Rome, ont moins besoin que le Mexique de s'affranchir

des gênes que quelques articles de cette discipline l'exposent à ressentir. C'est là toute son ambition, comme ce sera celle de l'Amérique tout entière. Il serait injuste et déraisonnable d'argumenter de ce que le Mexique n'a pas fait de distinction entre la discipline générale et la discipline particulière à chaque Église : la raison en est bien simple, c'est qu'elle n'est nullement nécessaire. En effet, à quoi bon la mentionner ? L'acte du Mexique n'y touche en rien; et pouvait-on exiger de lui qu'il dît : *Je garderai les lois de discipline générale qui prescrivent la communion paschale, la confession annuelle, les jeûnes et les abstinences reçues dans toute l'Église, les rites généraux des sacremens, des ordinations, l'âge requis pour l'épiscopat et les ordres sacrés ?* Et pourquoi cette absence de mention ? La raison en est encore fort simple : c'est que la pratique n'en est pas plus onéreuse en Amérique qu'en Europe. Supposons, au contraire, qu'elle renfermât en Amérique de grandes gênes dont elle est exempte en Europe; dans ce cas, le Mexique eût réglé son projet d'après ces gênes, et il eût été bien

fondé à en demander le redressement, et à les redresser lui-même en cas de refus; car personne n'est tenu à supporter des gênes intolérables. Cet article est donc irréprochable, et il l'est d'autant plus, qu'il n'exprime pas l'intention de se soustraire généralement à ces décrets, mais seulement la faculté d'accepter ceux qu'il jugera convenable d'adopter : c'est une réserve qu'il se fait, et non pas une exclusion qu'il prononce.

ART. IV.

« Le congrès général du Mexique est in-
» vesti exclusivement du pouvoir pour régler
» l'exercice du patronage dans toute la con-
» fédération. »

Cet article est de pure police intérieure et relative à l'organisation future du clergé, telle que la nomination aux évêchés, aux canonicats, aux cures, la circonscription des diocèses et paroisses; ce règlement est la suite nécessaire du changement opéré dans le gouvernement du Mexique. Le roi d'Espagne nommait aux évêchés et à d'autres dignités

ecclésiastiques; le patronage suivait l'ordre de la souveraineté et quelquefois l'ancien ordre seigneurial, comme cela avait lieu en France avant la révolution. Le congrès mexicain est à la place du roi d'Espagne, il est souverain au Mexique; à nul autre qu'à lui ne peut appartenir le droit attaché à la souveraineté; le congrès s'en est déclaré investi. Mais le changement dans l'organisation religieuse extérieure doit suivre le changement opéré et consolidé dans l'ordre du gouvernement; il faut bien les mettre en harmonie, car sans cela comment pourraient-ils subsister parallèlement avec l'accord et le calme que chacun dans sa partie est fait pour entretenir? C'est ainsi qu'on procéda en France à l'époque de la révolution. La nouvelle organisation de l'état amena la réorganisation du clergé; celui-ci ne pouvait pas être maintenu sous le nouveau mode politique par les lois qui l'avaient régi dans l'ancien. Le nombre des ministres du culte fut ramené à ce que les besoins exigeaient; les bénéfices sans offices furent supprimés, le patronage disparut. Si le patronage des premiers postes

de l'Église fut réservé au souverain, tous les autres postes furent pourvus d'après l'ordre naturel, qui veut que les supérieurs puissent choisir ceux qui doivent partager avec eux le fardeau de l'administration, comme connaissant mieux l'aptitude des sujets, et étant plus intéressés à la bonté des choix. Cet ordre est excellent; il suffit à tout, et en s'el'appropriant, le Mexique fera une chose qui entre profondément dans les intérêts de la religion. Cette chose est si bonne, qu'elle a survécu à la révolution, et que partout cette méthode a été conservée. La France n'y a pas touché dans ses derniers concordats, la Bavière et la Prusse l'ont suivie; c'est que partout on a senti également ses avantages. Quand le Mexique a dit que le congrès est investi du droit exclusif de régler le patronage ecclésiastique, il a voulu dire seulement qu'à lui seul appartenait le droit de conclure le concordat qui règlerait ce patronage; c'est ainsi qu'en France, François Ier se donna le droit de faire le concordat avec Léon X, mais ne prétendit pas pour cela avoir celui de le faire tout seul. Il en a été de même en 1802. Le gouverne-

ment consulaire ne se déclara pas seul compétent pour faire le concordat de cette époque, mais seulement qu'il était en France seul compétent pour en traiter avec qui de droit. C'est là ce que veut uniquement le Mexique : le congrès fera traiter avec Rome par ses délégués, mais il ne fera pas le concordat à lui seul. Son bon esprit lui fera adopter l'ordre qui se généralise en Europe, par lequel les postes supérieurs, tels que les évêchés, sont pourvus par le souverain, qui, vu l'importance de ces places, est seul en état de bien juger de ce qui leur convient. Si les souverains d'Europe sont si jaloux de cette prérogative, et à bon droit, pourquoi, en Amérique, le souverain, quelque nom qu'il porte, ne le serait-il pas? En Amérique, comme en Europe, les évêques ont besoin, pour le bon ordre, de choisir leurs coopérateurs : reçus d'une main étrangère, ceux-ci toucheraient à l'indépendance; et le supérieur a peu d'empire sur celui qui ne tient rien de lui et qui n'en craint rien.

L'Amérique évitera cet écueil; elle est avertie par la salutaire réforme de la France;

elle saura prendre les moyens d'entretenir dans tous les rangs de la hiérarchie la subordination nécessaire pour le bon ordre du culte. Le ministère ecclésiastique est, il est vrai, un ministère de douceur; il doit descendre avec légèreté de degré en degré; mais le faire descendre sans forces, serait l'annuler, et le rendre inutile et incapable des fruits qu'il doit porter.

ART. V.

« Le même congrès se réserve le droit de » régler et de fixer les revenus ecclésias- » tiques. »

Cet article est la suite du précédent. Ce ne serait rien que de régler l'ordre ecclésiastique, si l'on ne pourvoyait à son entretien: ainsi a-t-il été fait dans tous les concordats passés avec Rome depuis 1802. La France, la Bavière, la Prusse, ont déterminé la nature et la quotité des moyens consacrés à l'entretien du clergé. Dans ces actes, Rome a mis un soin très louable à assurer la subsistance du clergé. Le souverain est le juge

naturel sur cet article ; lui seul peut assigner les justes proportions de cette nature de traitemens avec l'état général du pays dans lequel vivent les ministres du culte, pour que leur état ne blesse point par les deux contraires, la pauvreté et le luxe ; car l'état du prêtre est un état de modération. Le ministère ecclésiastique doit être maintenu en équilibre avec toutes les autres parties de l'État. Dès que l'on a eu le malheur de sortir de la ligne indiquée par la nature des choses, celle de ne s'occuper du culte en aucune manière, comme cela a lieu aux États-Unis avec tant de succès, comme on le voyait en Hollande, en Saxe, en Angleterre, en Irlande, partout enfin où le culte catholique était prohibé, dès que le culte, disons-nous, est devenu une affaire d'État, et vit de l'État, inscrit sur le trésor public, l'État doit veiller à ce que le culte qui, chez lui, paraît en tête de tout, ne soit pas dégradé par l'exiguïté du traitement ni par son excès, et qu'il ne devienne point, pour les autres services publics, un objet de comparaisons jalouses et affligeantes. Tout, à cet égard, doit donc être fait dans

de justes proportions, dont l'État seul est le juge. Le prêtre, que sa profession sépare de la société, auquel elle interdit toutes les professions qui profitent au reste des citoyens, doit trouver dans son état suffisance et certitude : autrement le service serait abandonné, ou relégué dans les classes les moins capables de le remplir honorablement et de lui faire rendre l'honneur qui lui est dû. Par la destruction des anciennes sources de l'opulence du clergé, il s'est fait une révolution véritable, mais salutaire, dans l'ordre ecclésiastique. Il subsistait en grande partie des fruits de la terre ; ses domaines étaient fort amples, et l'ensemble formait une masse de richesses qui avait donné naissance à beaucoup de difformités parmi le clergé, et allumé beaucoup de haines jalouses contre lui : la terre a été affranchie de ce tribut, et les propriétés du clergé ont été mises à l'ençan ; dès lors, le culte a dû être compris parmi les charges publiques, puisqu'il rendait un service public. Ce changement de situation a excité de vifs regrets parmi le clergé ; il a de la peine à se faire à l'idée d'être obligé de recevoir au lieu de

percevoir; il regarde comme au-dessous de son ministère d'être ce qu'il appelle salarié. Les salaires de l'État auraient-ils donc quelque chose de dégradant? A ce compte, les listes civiles seraient incompatibles avec l'honneur du trône, et une nation se dégraderait elle-même en les assignant à ses chefs. Le magistrat, le guerrier, auraient-ils à rougir du prix attaché à leurs veilles et à leur sang? Il faudrait pour chaque profession sociale une dotation territoriale et des agens propres pour l'administrer. Le territoire d'un pays deviendrait ainsi l'apanage de ses services propres : il n'y suffirait pas, et les objets de ces services, les citoyens, passeraient à l'état de colons des professions qu'ils admettraient pour leur utilité propre.

En concluant un concordat avec Rome, le Mexique, et, à son exemple, l'Amérique entière, s'occuperont, ainsi qu'on l'a pratiqué en Europe, de la subsistance du clergé américain. D'après l'esprit de sagesse, de convenances et de lumières qui éclate dans ce pays, il ne faut pas douter que les choses n'y soient réglées comme l'exigent les besoins

du culte, l'honneur de ses ministres, la nécessité de ne pas éloigner de ce ministère les classes élevées de la société, sans tomber dans les excès qui ont valu au clergé de l'Europe tant de haines et tant de reproches. Le clergé se plaint à tort du retranchement de son opulence et de la perte de ses biens; il y a plus gagné que perdu : le retour à la modestie sera sa sauvegarde, et le culte profitera de ce que personnellement aura perdu le prêtre.

ART. 3.

« L'évêque métropolitain de Mexico érigera, réunira, démembrera, organisera les » diocèses, conformément aux démarcations » civiles fixées par le congrès. »

La France, la Belgique, ainsi qu'une partie de l'Allemagne, ont changé les démarcations ecclésiastiques, en même temps qu'elles changeaient leurs démarcations civiles et administratives. Dans ces contrées, on a généralement fait suivre les démarcations ecclésiastiques par les démarcations administratives, *et vice*

versâ. On a senti l'avantage de donner à chaque division territoriale une organisation complète : le principe était sain ; Rome s'est prêtée à son application avec une louable facilité. L'introduction de cet ordre en France date de l'assemblée constituante ; il est au nombre des bienfaits qu'elle a faits à la France et au monde entier, bienfaits qui ne seront bien appréciés que lorsque le temps aura généralisé et fécondé les germes qu'elle a semés, et lorsque ceux qu'elle a blessés n'étant plus, les clameurs qui s'élèvent encore contre elle, auront cessé. Dans cette partie, l'ouvrage de 1790 valait mieux que celui de 1802, par lequel il avait été dérogé au principe général de l'organisation complète dans chaque département. Le concordat de 1817 s'est presque entièrement rapproché du système de 1789, et il eût encore mieux valu, s'il s'y fût attaché complètement. Par l'article 6, le Mexique l'a adopté, et il est bien à croire que ce système deviendra celui de l'Amérique entière ; car il est aussi bon pour elle que pour le Mexique, et qu'il l'est pour l'Europe, tant ce principe est bien adapté au

bon ordre des sociétés, j'entends de celles qui veulent absolument se mêler du culte.

D'après cet article, c'est l'archevêque de Mexico qui est investi du pouvoir de procéder à l'organisation du clergé mexicain.

Il y a dans cette attribution quelque chose qui sent le patriarchat; cette seule apparence suffit pour motiver l'explication suivante : le Mexique a-t-il entendu investir l'évêque de Mexico de la susdite faculté, et en faire par sa seule désignation, par son autorité propre, l'apanage du siége de Mexico, ou bien le Mexique a-t-il voulu seulement que ce droit fût la conséquence du concordat qu'il se proposait de régler avec le chef de l'Église? Voilà ce qu'il faut bien entendre. La première supposition présente une invasion évidente sur les droits du sacerdoce. En effet, en vertu de quel droit l'autorité temporelle s'arrogerait-elle la faculté de créer une autorité spirituelle, et d'attribuer à qui que ce soit un pouvoir sur les choses spirituelles qui n'ont aucune connexité avec elle, ni dans leur principe, ni dans leurs moyens, ni dans leur destination? Qu'y a-t-il de commun entre

ces deux autorités? Si l'autorité ecclésiastique ne peut pas dire à l'autorité temporelle, Il y aura tel nombre de districts et de départemens, et ce seront tels agens qui les administreront, à son tour comment l'autorité temporelle peut-elle dire à l'autorité spirituelle, Vous n'aurez que tant de diocèses, ce sera tel agent civil qui les délimitera, et qui suivra les délimitations territoriales qu'il m'a plu d'assigner? Qui ne voit là-dedans la violation la plus évidente de l'indépendance mutuelle des deux pouvoirs, et les suites du mélange du spirituel avec le temporel qui se représente sans cesse? Dès que l'on fait d'un culte une chose de l'État, l'État veut le régler et dit au culte, Vous êtes de l'État, je vous paie en raison des services que j'attends de vous; j'ai droit sur tout ce qui est de l'État; obéissez. Quand Constantin eut fait un culte de l'État, son fils Constance dit aux évêques : L'autorité de l'Église, c'est moi; obéissez, ou partez pour l'Arabie déserte. Les suites du mélange des deux autorités ne se firent pas attendre plus long-temps que cela. Mais quand l'État parle ainsi, à son tour le culte répond : Je

suis de l'État et dans l'État, il est vrai, sous les rapports temporels, mais je suis du ciel sous les rapports spirituels, et par conséquent indépendant; venez me chercher dans les régions invisibles où s'exerce mon empire. Un diocèse, chose temporelle sous un rapport, sous son rapport essentiel qui est le culte, est une chose spirituelle dépendant uniquement du spirituel, pour lequel seul le diocèse est fait. Si parce qu'il est dans l'État, ce diocèse est obligé de suivre les délimitations civiles, il perd son caractère de spiritualité; c'est le magistrat civil qui le règle, c'est lui qui est le spirituel; l'indépendance de celui-ci est perdue; sous mille prétextes, tirés de l'ordre politique, on portera la main sur l'encensoir : les prétextes ne manquent jamais; en bonne logique, que répondre à cela? Telle fut la grande faute de l'assemblée constituante (1), faute qui eut des suites si funestes.

(1) Tout ce que l'assemblée constituante avait fait jusque là à l'égard du clergé était parfaitement sain : la suppression des dîmes, des grandes propriétés, du monachisme, des bénéfices sans offices,

Alors on établit trois principes également fautifs; 1° que le droit de limiter et de supprimer les juridictions ecclésiastiques appar-

---

peuplant le monde d'oisifs, des courses à Rome, de la résignation, de la permutation, de la prévention, du dévolut avide enfin, de toute la matière bénéficiale; la réduction des offices au service indispensable, tels que ceux d'évêques, de chanoines et de curés; tout cet abattis de l'ancien échafaudage était, disons-nous, parfaitement conforme à l'esprit et à l'utilité de la religion; mais il fallait s'arrêter là. On toucha à la conscience; le temporel voulut commander au spirituel; des administrateurs civils dirent: Vous êtes de tel diocèse, de telle paroisse; vous avez ou vous n'avez plus de pouvoirs, là où l'on n'en avait pas, et là où l'on en avait. Alors tout fut perdu; et il s'établit un combat d'aveugles entre des gens masqués; car, de part et d'autre, on n'entendait pas la question; et l'assemblée comme les prêtres parlaient de religion, soit pour l'épurer, soit pour la défendre, tandis que réellement il ne s'agissait des deux côtés que de défendre ou de renverser la révolution. Les prêtres ayant montré une extrême opposition contre elle, l'assemblée leur chercha querelle, et voulut s'en débarrasser; elle les mit à l'épreuve *du serment*, et *la majorité* du clergé se déclara pour elle. Malheureusement cette besogne

tenait au pouvoir civil ; 2° que les titulaires étaient tenus de s'y conformer, et que leur juridiction suivait les effets des actes de l'ordre civil ; 3° que la discipline existante était suffisamment remplacée par le rappel d'une discipline antérieure. Toute cette théorie portait également à faux ; elle soumettait évidemment la juridiction spirituelle à l'autorité

---

fut remise dans les mains d'hommes pleins de doctrine et de vertus, mais qui, sortant d'une longue oppression, portèrent dans cette affaire, et par là la gâtèrent, l'esprit de secte, levain funeste qui n'est propre qu'à tout aigrir. Avec ses vives et hautes lumières, il appartenait à l'assemblée constituante de se dégager des liens de la routine ; elle les rompit sur tant d'autres choses qui demandaient moins cet affranchissement. Elle eût mis le comble à sa gloire, à son immense renommée, si d'emblée elle eût proclamé la tolérance universelle, et la séparation complète du temporel avec le spirituel en laissant à chacun le soin de s'arranger avec sa conscience et d'en faire les frais. Il y aurait eu de moins une hideuse et absurde persécution, et il n'y aurait pas eu une *messe* de moins en France ; peut-être même y en aurait-il eu davantage et de plus édifiantes. Napoléon a frappé sur le même écueil. Il appartenait à un

temporelle, à toutes ses variations, et même à ses caprices; par elle, les pouvoirs canoniques grandissaient, diminuaient, finissaient même, à la voix de l'autorité temporelle; les titulaires canoniques conservaient, acquéraient, perdaient la juridiction et leurs postes sans leur intervention, sans jugement préalable. Pourrait-on ouvrir une porte plus large

---

génie comme le sien de franchir toutes les ornières dans lesquelles les gouvernemens s'égaraient depuis si long-temps : eh bien ! il s'y est plongé. Avec son concordat, son sacre, son concile, ses disputes de Savone, son avorton de traité de Fontainebleau, il s'est créé, en pure perte, des tourmens qu'un seul mot, celui de tolérance, lui aurait épargnés; il aurait servi de fanal au monde entier. Les prêtres lui ont donné plus d'embarras que les bataillons autrichiens de Wagram et d'Austerlitz; il ignorait qu'on se défait d'une armée plus tôt que des querelles religieuses.

Dans des écrits venus de Sainte-Hélène, on fait dire à Napoléon qu'il n'a jamais dit : *Le concordat est la plus grande faute de mon règne.* J'atteste le contraire, *et pour cause.* On fait raisonner longuement Napoléon sur ces matières. J'atteste encore qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela.

à l'arbitraire? En effet, dans ce cas, un pouvoir temporel, pour se défaire d'un évêque qui lui déplairait n'importe par quelle raison, n'aurait qu'à toucher à un seul point de l'organisation territoriale d'un département. L'histoire est remplie d'exemples de pareils détours employés pour écarter des évêques qui incommodaient, ou dont on était mécontent. Les juridictions auraient à suivre les évènemens de la politique; car un traité politique démembrant un département, ferait que la juridiction s'arrêterait à la nouvelle frontière, et que celui qui hier était évêque de tel lieu, ne le serait plus le lendemain, par l'effet de ce traité: certes, l'absurdité était palpable comme l'injustice. L'autorité civile peut bien, dans certains cas convenus entre les parties, désigner un individu pour remplir un poste spirituel; mais là finit son droit, là sa juridiction est épuisée; mais la nature des fonctions attachées à ce culte ne permet pas à l'autorité temporelle de l'en faire descendre, comme elle a pu l'y élever, parce qu'il y a acquis un caractère intérieur que le temporel ne peut ni abolir chez lui ni transporter à

un autre. Il y a sophisme dérisoire à dire que la suppression du diocèse matériel entraîne la suppression de la juridiction spirituelle qui s'étendait sur lui ; car cette juridiction ne tombe pas sur le matériel du diocèse, mais sur le spirituel, c'est-à-dire les âmes, et l'association religieuse en vue de laquelle le diocèse matériel existe ; et cette association n'a rien à démêler avec l'autorité temporelle, non plus qu'avec ses œuvres, telles qu'est la circonscription territoriale d'un département, soit qu'il conserve ce nom, soit qu'il s'appelle diocèse. Le retour non autorisé spirituellement vers l'ancienne discipline, quelle que soit son excellence, n'est pas plus légitime. Les lois n'obligent point par les degrés de leur bonté relative, mais par leur qualité de lois ; le contraire bouleverserait tout, chacun se rendant le juge de la loi, voulant faire prévaloir la sienne comme meilleure, et finalement il n'y aurait plus de lois. Or, les sociétés vivent de fixité et de précision, il leur faut des lois stables et bien définies. Les lois s'abrogent par les moyens semblables à ceux qui les ont établies ; une partie ne peut

pas en décider seule, car elle ne les a pas faites seule. Nul n'est juge dans sa propre cause, et l'on se fait tel quand on décide seul, par un acte de sa volonté propre, sans le consentement de sa partie. Quand donc l'assemblée constituante disait : *Je remonte à la primitive Église, sa discipline était excellente; donc.....* Qu'aurait-elle eu à répondre, si on lui eût répliqué : *Puisque vous faites choix de la primitive Église, ne trouvez pas mauvais que nous donnions la préférence aux capitulaires de Charlemagne, et à la pragmatique de saint Louis, qui sont aussi de fort bonnes choses ?* Si cette assemblée ne se fût pas contentée de cette réponse, à quel titre eût-elle pu exiger que l'on se contentât de la sienne ? Pour régulariser le retour à la discipline antérieure, celle qui avait été abrogée par une loi subséquente, il faut donc que les deux autorités qui avaient concouru pour l'abolition et pour l'établissement des deux lois concourent de nouveau à l'abolition de la dernière loi, et au retour de l'ancienne; alors tout se passe dans l'ordre reconnu entre les hommes pour former des contrats obli-

gatoires, parce que de cette forme résultent des conventions libres, seuls principes qui lient les hommes.

C'est sûrement ce que le Mexique a eu en vue dans l'article que nous examinons. Il n'a pas voulu dire, on ne peut le supposer, que le congrès, de sa pleine autorité, déléguait à l'évêque de Mexico le pouvoir spirituel de désorganiser et de réorganiser tout le clergé du Mexique; on ne peut croire qu'il ait supposé ce prélat capable de se charger d'une pareille mission; mais interprétant tout comme on doit le faire entre des hommes raisonnables, on doit conclure qu'après le consentement demandé à Rome, l'évêque de Mexico resterait chargé de cette organisation. L'article VI renferme seulement une désignation de l'autorité qui en restera chargée, et non pas un établissement ordonné par la seule autorité temporelle du Mexique. Celui-ci est averti par les suites qu'eurent les décrets inconsidérés de l'assemblée constituante, et leur exécution violente. C'est là de ces fautes qui ne se font pas deux fois, et dont le bon esprit qui règne en Amérique préservera le Mexique,

comme tous les autres gouvernemens américains.

ART. VII.

« Le même métropolitain, ou à son défaut le plus ancien des autres évêques, confirmera l'élection des évêques suffragans; ceux-ci confirmeront le métropolitain : dans l'un et dans l'autre cas, il en sera donné avis à Sa Sainteté. »

Cet article présente au premier coup d'œil deux choses fort remarquables : 1° le rétablissement de l'ancienne discipline par le retour aux élections des évêques; 2° l'abandon de la nomination aux évêchés par le souverain. Aucun souverain de l'Europe, soit prince, soit république, n'en a encore fait autant, et le sacrifice de cette grande prérogative donne une haute idée des sentimens religieux de ceux qui l'ont embrassé en vue du bien; il répond à toutes les allégations que l'on pourrait faire contre la pureté de leurs intentions. Il est vraiment singulier que ce soit le nouveau monde qui, en renouvelant tout dans

l'ordre politique, montre à l'Europe l'exemple de remonter à l'antiquité dans l'ordre religieux; c'est au siége et au sein de toutes les nouveautés que l'on remonte ainsi à ce qui fut dans le principe. Voilà l'article le plus important de tout ce projet; c'est celui auquel Rome tiendra le plus. Ceci a besoin d'explications.

Lorsque, dans son concordat avec François Ier, devenu le modèle de tous les autres, Rome s'attribua le droit de confirmer les évêques en dépouillant les Églises du droit dont elles jouissaient depuis la fondation, cette cour savait ce qu'elle faisait beaucoup mieux que le prince imprudent avec lequel elle traitait; elle avait mesuré toute l'étendue de la prérogative dont elle entrait en possession; car elle lui soumettait à la fois les autels et les trônes, le spirituel et le temporel. Rome avait mesuré l'empire du culte sur les peuples, et la réaction de cet empire sur les souverains; en se rendant maîtresse de la source de l'entretien de ce culte, qui est l'épiscopat, elle se rendait donc à la fois maîtresse de l'épiscopat et des princes. C'est ce qu'elle avait bien

aperçu, et ce dont les co-signataires inconsidérés des concordats ne s'étaient pas doutés. En effet, le Pape étant le maître de l'épiscopat par le droit de confirmation, les évêques nommés n'ayant aucun moyen de faire marcher Rome, le culte peut se trouver interrompu dans son ressort principal, quand le renouvellement du sacerdoce est arrêté; et quand la suspension se prolonge, les incommodités se font ressentir aux peuples; et comme ils ont bien le droit d'exiger que le culte, leur premier besoin, que le culte dont ils font les frais soit desservi, la privation les porte à un mécontentement très légitime; et Rome a calculé sur l'effet des craintes que ces mécontentemens inspireraient aux princes, et s'est bien promis de s'en servir pour les amener à ses fins, c'est-à-dire à ses pieds. Voilà le tableau que l'histoire présente uniformément depuis le concordat de François Ier; il est le monument de la justesse des calculs de Rome, commandant par eux à l'épiscopat et aux princes. La force qu'elle a puisée dans cet ordre de choses est telle, qu'avec cette arme elle a affronté Louis XIV et Napoléon; elle

ne pouvait pas s'adresser plus haut qu'elle l'a fait en bravant ces deux potentats. Avec cette arme, elle triompha du premier, embarrassé d'une cour pleine de jésuites. Assiégé par les doléances de trente-deux évêques sans siéges, étourdi par les clameurs de leurs familles fatiguées de cette longue attente, Louis céda à tous ces ennuis. Avec le second, Rome avait trouvé un adversaire plus ferme, et affranchi des entraves qui avaient fait broncher Louis XIV. Napoléon, averti du principe du mal, chercha le remède, le trouva, et le fit accepter. Voici ce mal et ce remède. Je demande attention sur cet article, parce qu'on ne lui en a donné aucune jusqu'ici, et parce que tout le désordre est venu de cette inadvertance.

D'après les concordats, les princes sont tenus de nommer dans les six mois qui suivent la vacance d'un siége; ils ont terme, et le Pape n'en a pas pour instituer; de plus, au bout des six mois, le Pape peut nommer. Il y a une double inégalité, 1° par l'absence de terme pour le Pape; 2° parce que le prince ne peut pas instituer, tandis que le Pape peut

nommer : le contrat est donc inégal, et soutenu par des moyens étrangers les uns aux autres, le temporel d'un côté, et le spirituel de l'autre ; on retrouve partout cet affreux mélange. Aux États-Unis, il est inconnu, aussi voyez comme on y est tranquille. Mais ce qui surpasse tout, et cimente l'empire de Rome d'une manière irrésistible, c'est que, dans aucun cas, elle n'est tenue d'expliquer les motifs de son retard. Les *nommés* ont beau réunir toutes les conditions canoniques, Rome a beau ne leur rien reprocher, les Églises ont beau se plaindre, il n'existe aucun moyen légal de faire expliquer Rome ; elle s'enveloppe de silence ; l'ordre établi lui permet d'y rester ; elle attend dans ce poste de sûreté son triomphe de la lassitude des princes, des peuples et des nommés ; et quand tout s'est soumis, elle *institue*, et fait de ce triomphe le principe d'un nouveau succès. Naples et le Portugal ont eu à sentir tout le poids des avantages que cet ordre de choses donne à Rome ; elle voulut en faire l'application à Napoléon ; mais là, elle avait touché *le roc*. La main de celui-ci, guidée par la prévoyance,

fit évanouir en fumée le trophée dont Rome aimait à se parer (1); de plus, Napoléon demanda le redressement d'un article qui blessait trop évidemment la justice pour être maintenu. Mais ce n'était encore que la moitié de l'ouvrage; il restait à pourvoir aux refus persévérans et non motivés, ainsi qu'à une

(1) J'ai rapporté, dans *les Quatre Concordats*, la manière dont Napoléon s'y prit pour brûler la lettre de Louis XIV. Cette destruction fut la faute de Pie VII. Le Pape l'avait portée avec lui à Paris; il la montra à Napoléon. Comme, dans ce temps, on vivait bien avec Rome, Napoléon y fit peu d'attention : si le Pape l'eût gardée pour lui, jamais Napoléon ne s'en fût occupé. Les débats s'étant ouverts entre le Pape et Napoléon, et le premier ayant envoyé de Savone des brefs propres à exciter des troubles en France, la lettre de Louis XIV revint en mémoire à Napoléon, et elle fut l'holocauste de la querelle. Il est à remarquer que c'est Napoléon qui a fait tomber des titres du roi d'Angleterre, *celui de roi de France*, et qui a arraché des mains du Pape le trophée dont Rome se parait avec la lettre de Louis XIV.

Ce n'est pas avoir manqué de sollicitude pour l'honneur du trône français.

évasion dont Rome s'était avisée pour échapper au reproche de manquer à son devoir, en refusant les institutions dont le défaut faisait souffrir les Églises et interrompait le cours du sacerdoce. Pour se donner de favorables apparences, Rome instituait, mais elle s'écartait de la forme convenue, et rendait les bulles inacceptables, ce qui était la même chose que de n'en pas donner, ou même quelque chose de pire; car le silence vaut mieux que les voies détournées. Les accords faits à Savone et à Fontainebleau (1) effacèrent ces diffor-

(1) Ces deux actes, quant à l'institution, sont de même nature. A Fontainebleau, on ne fit que revêtir d'une sanction plus solennelle ce qui avait été convenu à Savone. Dans cette ville, le Pape avait rectifié les bulles données dans une forme vicieuse. Il avait accepté l'article *unique* du concile que nous lui avions présenté; ainsi on était d'accord sur le principe et sur l'exécution. Ce principe fut proclamé à Fontainebleau, le Pape en reconnaissait la justice et la nécessité. Il ne fallait pas être théologien, mais il suffisait d'être logicien pour sentir l'inégalité du contrat entre le Pape et le prince, et pour accorder la réciprocité. On a beaucoup calomnié ces actes, on

mités, et ramenèrent dans l'institution épiscopale l'ordre et la régularité qui auraient toujours dû la régir. Par là, le monde n'aurait plus été sujet à revoir ces scandales de royaumes entiers sans évêques, pour venger de misérables intérêts temporels; les Églises de France auraient été pourvues de pasteurs, même quand les rois auraient fait saisir Avignon; et les Églises de Naples n'auraient pas été condamnées à un pénible veuvage, parce que *la haquenée* était refusée. Voilà le dé-

---

a tout dénaturé : le temps de la vérité est venu, et la voilà tout entière.

La nouvelle rupture avec le Pape, à la suite du concordat de Fontainebleau, vint des cardinaux *noirs*, rappelés auprès du Pape. Napoléon, charmé de toucher au terme de ces fastidieux débats, pressa le ministre des cultes de rappeler les cardinaux : ses instances avaient le caractère habituel d'impétuosité qu'il portait dans ses résolutions. Le lendemain de la signature du concordat, il demanda au ministre s'il avait expédié des courriers pour le rappel, et, sur sa réponse affirmative, il lui dit : Vous verrez que nous nous sommes trop pressés. En effet, les cardinaux arrivèrent, et le Pape changea.

sordre dans lequel on avait vécu, et que Pie VII se prêta à effacer. Gloire lui en soit rendue, et qu'elle soit partagée entre lui et Napoléon ; car, par cet heureux accord, tous les deux avaient contribué à faire disparaître de l'Église une des choses qui offensaient le plus les regards de la raison ; ils avaient consolidé l'épiscopat, ils avaient assuré le service indéfectible des Églises, ils avaient préservé les *nommés* de ces iniques dépouillemens dont la conduite de Rome les rendait les tristes victimes : on peut dire que jamais plus de biens ne furent faits à la fois. Ces actes ont été beaucoup calomniés, comme l'est tout ce qui tombe dans le domaine des passions. Fasse le ciel que de nouveaux malheurs ne leur servent pas de justification, et ne forcent pas d'y revenir, ce qui, d'après le temps actuel, ne sera pas fort aisé. Le Mexique a pris le bon parti pour n'être pas atteint par le même mal. Quand l'institution sera donnée par les métropolitains et par les comprovinciaux, les retards et les refus d'institutions ne seront plus possibles. L'ancienne Église ne les connut pas ; ils sont nés avec les

concordats, et le Mexique ; en statuant avec Rome le retour à l'ancienne discipline, montrera un zèle éclairé et une soumission égale pour le bien et pour l'autorité de l'Église. Celle-ci n'a pas besoin de querelles, mais de l'entretien du sacerdoce ; et celui-ci, pour être entretenu, doit être mis hors de tous les débats produits par les intérêts humains.

ART. VIII.

« Toutes les affaires ecclésiastiques seront » terminées définitivement dans la républi- » que, conformément à l'ordre prescrit par » les canons et les lois. ».

Le but de cet article est évident, ainsi que les motifs qui l'ont dicté. Il a pour objet de prévenir les recours et les évocations à Rome ; en cela, le Mexique ne veut ni plus ni moins que ce qui se pratique dans plusieurs états de l'Europe, et notamment en France, dont une partie des libertés consiste en ce que les affaires ecclésiastiques ne soient point portées à Rome, mais soient décidées en France, avec l'assistance d'un commissaire

du Pape, pour les cas dans lesquels ce mode de procéder est admis (1). Le mauvais exemple est contagieux; l'absence des principes agit dans l'ordre ecclésiastique, comme il le fait dans l'ordre civil.

Ainsi quand les rois évoquaient les affaires à leur conseil, de leur côté les Papes les évoquaient à Rome; de part et d'autre le cours de la justice était interrompu. Les hommes frappés par ces interdits, distraits des juges placés à portée d'eux, souffraient par cette privation une espèce de déni de justice; car parmi eux, combien s'en trouvait-il qui fussent en position de supporter les frais des déplacemens, et de la poursuite des affaires,

(1) Le clergé de France reprocha à Fénelon de s'être fait juger à Rome, dans l'affaire de son livre des *Maximes des Saints;* et c'était avec raison. La règle est que l'affaire soit instruite et jugée en France par qui de droit, concurremment avec un commissaire du Pape. Celui-ci même était de trop, mais il fallait suivre la règle. Avec Rome, il faut regarder à ce que l'on fait, crainte que les faits ne soient érigés en droits; car presque tous les droits de Rome ne viennent que des faits.

tels que les exigent les appels dans les lieux éloignés d'eux ? Cette méthode offrait à la fois de grands moyens au despotisme, et inspirait de grandes terreurs aux faibles. En effet, comment lutter contre le prince ou l'homme accrédité qui peut se faire écouter aux lieux où la plupart des hommes n'entretiennent pas de relations, et ne peuvent ou n'osent se présenter, en raison de l'infériorité de leur fortune ou de leur position sociale ? Combien de coupables ont cherché un asile dans la sollicitation de ces évocations protectrices ? Combien de droits ont reculé devant cette barrière, épouvantés par l'aspect de l'inégalité de la fortune et du pouvoir ? Les évocations étaient le tombeau de la justice ; cette vérité était tellement sentie, que les cours de justice élevaient sans cesse la voix contre les évocations, décorées du titre de bien public, ou de l'appareil de la grandeur. Les rois avaient l'air de se grandir en faisant un partage dans l'administration de la justice, et c'était sur ses ruines que cette méthode les élevait. Enfin un meilleur ordre est venu, et c'est encore à l'assemblée constituante, ce fidèle interprète

de la civilisation, qu'il était réservé d'effacer cette difformité et de la bannir des sociétés. Ce vice odieux et absurde n'a pas pu soutenir ses regards, plus que ne l'ont fait les autres abus qui sont tombés à sa voix. Un mot d'elle, interprète de la raison publique, a réalisé ce que des siècles de remontrances parlementaires n'avaient pu faire. Ce qui se pratiquait dans les états temporels, Rome se l'était approprié et en usait largement à la charge de l'Europe entière. L'histoire apprend qu'il fut un temps où Rome attirait à elle tous les plaideurs et tout l'or de l'Europe : la présence des premiers, attestant son pouvoir, flattait son orgueil; l'affluence du second soutenait sa domination temporelle. Les armes et les intrigues politiques de Rome étaient payées par les déplacemens et les tarifs imposés à la chrétienté. Enfin celle-ci se lassa de ces vexations. Si, comme le dit Montesquieu, les peuples du Bas-Empire se jetèrent dans les bras des Mahométans pour se rédimer du fisc de Constantinople, l'Allemagne et le nord de l'Europe se jetèrent dans ceux de Luther et de Calvin, pour s'affranchir des exacteurs de

Rome; c'est son fisc qui a étendu et consolidé le protestantisme. On fût revenu des débats théologiques enfantés par les premiers, mais on ne voulut plus revenir aux rapines de Rome, et l'on fut protestant pour n'être plus mandé à comparaître à Rome, et pour n'avoir plus à lui céder sa fortune. Comme on voit, dans des ordres différens, les mêmes causes ramènent les mêmes effets, et toute vexation prolongée finit par avoir son salaire.

Dans la question qui nous occupe relativement au Mexique et à l'Amérique, en écartant pour un moment la considération de la justice, n'est-il pas indispensable de tenir compte des incommodités relatives que l'Amérique et l'Europe peuvent ressentir chacune de leur côté, de la nécessité de recourir à Rome? Ici revient la puissante considération des distances; elle se représente souvent dans cette question. Ce qui est de peu d'importance pour un habitant de Naples et de Turin, qui vit à la portée de Rome, est considéré tout autrement au-delà des Alpes: l'incommodité s'accroît progressivement à mesure que l'on s'éloigne de Rome; elle est à

son comble, quand on arrive en Amérique, comme quand on arriverait à la Chine. Voilà ce qui a motivé l'article VIII. Le Mexique a vu le mal; il a voulu en affranchir ses habitans: quoi de plus juste et de plus humain tout-à-la-fois? Quel souverain n'en ferait pas autant dans l'intérêt de ses peuples? On verra si le Brésil ne suit pas la même voie, quoique sous un gouvernement monarchique. Il était du devoir du Mexique de préserver ses habitans des souffrances que l'oubli de cette mesure pouvait leur occasioner. En effet, conçoit-on une destinée plus dure que celle d'hommes condamnés à se transporter à Rome du fond de l'Amérique, et d'y passer un long cours de temps dans l'état de solliciteur (car, à Rome, c'est le temps qui fait les affaires), et de séjourner, en épuisant leur fortune et peut-être leur vie, sous d'autres cieux, au milieu d'hommes inconnus et qui n'ont à leur égard d'autre intérêt que celui de montrer leur pouvoir, ou de profiter de leur lucrative présence? En effet, Rome vit des étrangers attirés par la curiosité ou par les affaires. Demandez quel est l'Européen qui

pas autrement, et c'est à la modestie de la fortune de Rome que l'on doit la modération de ses prétentions actuelles. Mettez à sa disposition le budjet de l'Angleterre, et vous verrez ce que les couronnes seront auprès de la tiare, et si la barque de Pierre n'égale pas en force la flotte anglaise. Pour les états, tout pouvoir gît dans le budjet. Voyez ce que faisait Rome quand elle était riche. C'est donc avec une raison profonde que, dans les intérêts de la religion, comme dans celui des peuples, le Mexique statue et que l'Amérique statuera que toutes les affaires ecclésiastiques se décideront en Amérique; et c'est après avoir bien pesé ces considérations, que je proclame cette mesure éminemment favorable aux intérêts bien entendus de la religion; car il est évident que tout ce qui est propre à alléger le joug de Rome, à rendre facile l'exercice du culte romain, est très conforme au bien-être de ce culte, à son affermissement; et qu'au contraire les gênes, les incommodités, en ajoutant au poids du joug, au ressentiment de son fardeau, dans un temps de lumières, où le monde est rempli

d'hommes qui savent reconnaître la nature véritable des choses, et les conséquences qu'elles portent avec elles, sont ce qui peut menacer davantage la durée d'un pareil joug, et animer les esprits à conspirer pour s'en défaire.

ART. IX.

« Les étrangers n'exerceront dans la répu-» blique, en vertu de commission, aucune » juridiction ecclésiastique. »

Le souverain doit défendre le territoire de toute action étrangère; il lui doit la protection de son indépendance. Dans l'ordre temporel, toute intervention de pouvoir étranger est soigneusement écartée : pourquoi n'en serait-il pas de même pour les pouvoirs ecclésiastiques étrangers? Les agens étrangers qui exercent par la nature de leurs fonctions quelque juridiction, pour l'exercer ont besoin de s'adresser au souverain, et d'obtenir son *exequatur* : le bon ordre des sociétés le veut ainsi, et ne permet pas que des étrangers puissent exercer une juridiction im-

portée et inconnue, au milieu d'une société dont ils ne font point partie. En France, les légats, nonces, et autres agens de Rome, ne pouvaient entrer en fonctions qu'au préalable leurs pouvoirs n'eussent été vérifiés, et que d'autres formalités précautionnelles n'eussent été remplies par eux. La sagesse des parlemens l'avait ainsi voulu. Il s'agissait de se mettre à l'abri de ces envois d'hommes attitrés par Rome, qui, aux âges passés, étaient venus ériger des tribunaux au sein des principautés temporelles, et qui, les foudres spirituelles à la main, par la crédule frayeur des peuples, forçaient des souverains à comparaître et à subir leurs arrêts. Alors Rome, changeant de mode d'administration, n'avait pas changé d'esprit : toujours elle tendait à l'empire; et, sous un nom comme sous un autre, dans un but ou dans un autre, elle revenait à gouverner le monde avec des proconsuls. Avec le temps, l'Europe, en s'éclairant, s'est affranchie de cette servitude humiliante et subversive des droits des sociétés. Tout est rentré dans l'ordre; et ce que les agens de Rome peuvent exercer de juridic-

tion est légalisé à l'avance par le maître du territoire sur lequel elle doit tomber. Instruite par les malheurs qui ont pesé longtemps sur l'Europe, l'Amérique a pris le parti le plus expéditif, et par là même le meilleur, celui de refuser toute juridiction aux étrangers : elle veut avec raison que, pour le spirituel comme pour le temporel, l'état trouve tout dans son sein; et, dans le fait, on ne voit pas pourquoi le spirituel y serait insuffisant, dans le temps que le temporel y suffirait. Cette inégalité ne peut provenir que d'un vice dans l'ordre primitif de l'état, et les états qui se constituent doivent prendre tous les moyens pour s'en préserver. Cet article est d'une grande prévoyance à l'égard de l'Amérique, et d'un très bon exemple pour l'Europe : aujourd'hui les grandes leçons viennent de l'Amérique, et le concordat qu'elle propose est, pour l'Europe, un grand enseignement ; car ce concordat présente, renfermé en quelques lignes, tout ce qui, pendant des siècles, a si laborieusement occupé le monde, et rempli si infructueusement, ou plutôt si malencontreusement,

tant de bibliothèques. Les hommes s'instruisent par l'exemple des autres hommes : l'inimitié qui règne entre eux fait aussi un aiguillon pour fuir leur imitation. L'Amérique voit l'Espagne fort exposée aux suites de la juridiction des envoyés de Rome : son aversion pour l'Espagne la porte à s'éloigner encore d'elle sur ce point ; car il n'y a qu'à observer la marche de l'Amérique pour y reconnaître quelque chose d'antipathique en tous points avec l'Espagne.

ART. X.

« Les communautés religieuses de l'un et » de l'autre sexe suivront exactement les » règles de leurs instituts respectifs, en ce » qui ne sera pas contraire aux lois de la ré- » publique et aux canons : elles seront sou- » mises au métropolitain dans tous les cas » pour lesquels on avait recours à des auto- » rités hors de la république. »

Cet article X, 1° admet les communautés religieuses ; 2° il les astreint à l'exacte observance de leur institut ; 3° il les soumet à l'au-

torité locale. Les deux premières parties de cet article sont éminemment religieuses; en cela, le Mexique a dépassé les pays de l'Europe qui se piquent le plus de catholicité, dans lesquels on n'a pas admis le monachisme; elles exigent l'exacte observation des règles; cela est aussi judicieux que religieux, car on n'a pas des communautés pour ne pas suivre les règles; et le Mexique a bien senti que, dans l'état du monde, le monachisme ne pouvait plus se soutenir que par une régularité qui le mettrait au-dessus de tout reproche.

La troisième disposition de cet article prohibe la soumission à des supérieurs étrangers, et soumet les communautés religieuses au métropolitain. Ici revient la défense du territoire contre l'autorité étrangère. En effet, parmi les ordres religieux, quelques-uns ont des supérieurs habitant hors du territoire où se trouvent ces communautés; c'est même l'état général des ordres monastiques, qui presque tous ont leur chef domicilié à Rome, sous le titre de *général*. Cela est singulier et gênant même en Europe; mais que serait-ce pour l'Amérique? L'état, en admettant le mo-

nachisme, ne doit-il pas pourvoir à deux choses : 1° à l'affranchissement d'un joug et d'un assujettissement trop lourd pour des établissemens qui, quoique admis en vue de la religion, ne sont pas moins formés par des hommes qui, en leur qualité d'enfans du sol commun, ont droit à sa protection; quelque soumis à leurs chefs que soient en général les religieux, cet esprit d'obéissance n'efface pas les incommodités que ne peut manquer de leur faire ressentir l'éloignement de leurs chefs, tel que celui qui sépare les habitans de l'Amérique et ceux de Rome. En effet, quel moyen ont-ils de maintenir les relations avec des chefs si lointains? En quoi ceux-ci peuvent-ils connaître et soigner leurs besoins? Dans ce lointain, ils sont pour eux comme s'ils n'étaient pas. Le Mexique a porté dans leur établissement une sollicitude plus éclairée; il a voulu que les hommes séparés du monde n'eussent pas à souffrir du besoin continuel de recourir à des hommes séparés d'eux par l'Océan et par des milliers de lieues de distance.

2°. En pourvoyant au bien-être des com-

munautés religieuses, le Mexique n'a pas pu oublier les intérêts de sa propre sûreté ; et le monachisme, avec ses chefs en Europe et ses communautés en Amérique, présente l'image bizarre d'un corps dont la tête est dans un monde et les membres dans un autre monde. Or, tel est l'état du monachisme américain, à l'égard de ses généraux d'ordres résidant à Rome. L'état n'est-il pas autorisé à se garder de l'influence d'une autorité qu'il ne connaît pas, qu'il ne peut pas surveiller, sur laquelle il n'a aucune prise ; autorité qui agit par des moyens invisibles, hors de tout contrôle, et sur des hommes dévoués par état à une obéissance passive? Le monachisme soustrait ainsi une partie des citoyens à l'action de l'état, et crée des indépendances dans son sein ; les hommes qui font vœu d'obéissance à un étranger à la fois font vœu de scission avec l'état. Le Mexique, bien avisé, a opposé une clause préventive à tous ces désordres. Si le monachisme se refusait à l'accepter, par là même il se déclarerait incompatible avec l'état, il accepterait son arrêt de proscription : une institution incompatible avec la société

ne peut y être tolérée. C'est, avec beaucoup d'autres raisons encore, ce qui doit faire fermer les portes de l'Amérique au jésuitisme : son chef est à Rome ; il est absolu ; sous lui, dans chaque degré, sont d'autres chefs absolus ; ce premier chef couronne le faîte de cet édifice de despotisme. Le jésuitisme commande et ne donne pas de garanties : ses lois sont occultes, ses ressorts ont une action invisible. Il pénètre le corps social comme certains agens physiques pénètrent les corps animés, et y circulent par mille canaux imperceptibles ; il tombe d'un poids irrésistible sur ceux qui lui sont liés. L'Amérique, aspirant à s'assurer les bienfaits dont les travaux de l'esprit humain ont enrichi les sociétés, ne peut point, sans se démentir elle-même, admettre un pareil dissolvant de l'ordre social ; on la verrait, en cas de conflit avec ses jésuites, obligée d'aller plaider à Rome, ou pactiser avec un général de moines ; spectacle hideux, et dont il faut espérer que les regards du monde ne seront pas offensés. Le monachisme, dans l'ordre humain, est un produit de l'ancienne incivilisation ; celle-ci entrete-

nait les sociétés dans la misère qui suit toujours la paresse et l'ignorance. Il n'y a pas long-temps que l'on a découvert l'importance du travail, et son influence épurative sur la société. Dans l'état de langueur où l'ignorance et la misère des sociétés tenaient l'esprit humain, le monachisme était une grande affaire; des hommes désœuvrés et ignorans se faisaient moines, les guerres continuelles recrutaient les couvens, et amenaient des habitans autour de leur enceinte respectée. La gloire de ces tristes temps était de fonder un monastère. Mais les sociétés humaines ont changé de face; elles ont passé à des occupations plus nombreuses, plus variées, plus substantielles. Tout a pris un cours qui éloigne des cloîtres. Ils ont disparu de Londres, et cette ville est la capitale de l'Europe commerciale, industrielle et opulente; ils ont pullulé à Madrid, et tout y croupit dans la misère et dans l'ignorance. L'Amérique a cédé à des vues de prudence en conservant le monachisme, mais ce n'est pas pour lui-même qu'elle l'a fait. Ses racines étaient trop profondes pour pouvoir être arrachées tout-à-coup : mais, dans l'impossibilité d'ex-

tirper cette plante parasite dans l'ordre des sociétés modernes, l'Amérique a su du moins apporter quelques correctifs à une chose très vicieuse en elle-même ; et ses soins, guidés par ses lumières, ont porté sur l'article capital de l'indépendance absolue de toute autorité étrangère à la république. Pour le moment, il n'y avait que cela à faire, et le Mexique, en le faisant, a montré sa sagesse avec son désir de ne pas entamer trop avant l'ordre ecclésiastique.

ART. XI.

« Le métropolitain aura les pouvoirs nécessaires, avec la faculté de les déléguer » aux ordinaires, pour procéder à la sécularisation des réguliers de l'un et de l'autre » sexe qui la solliciteront: »

Cet article est la suite du précédent : dès que le métropolitain remplace les supérieurs européens, dont l'action est interdite en Amérique, il doit pouvoir tout ce que ceux-ci pouvaient, car il en tient la place. Il faut bien que les religieux qui ont des motifs

pour désirer la sécularisation sachent à qui s'adresser, et puisqu'ils ne peuvent plus recourir à Rome, il faut qu'ils puissent le faire en Amérique. C'est un moyen facile et doux que le Mexique leur offre, dans une position dont ces religieux sont seuls appelés à juger devant leur conscience; le rôle de l'autorité civile, en pareil cas, se borne à fournir les moyens d'obéir aux prescriptions de cette conscience. Le Mexique l'a fait, et par là il a rempli un devoir aussi humain que religieux.

ART. XII.

« On demandera au pontife romain la » convocation d'un concile général. »

Voilà une proposition à laquelle on ne s'attendait guère, et le temps des conciles paraissait passé. Celui dont Napoléon s'avisa en 1811 ne semblait pas avoir préparé les esprits à en demander d'autres; et son succès était peu encourageant. Le vœu d'un concile semble réservé aux époques dans lesquelles l'Église est menacée de quelque grand dan-

ger : alors elle rassemble toutes ses forces éparses, pour faire face à l'ennemi ; elle recueille en un seul faisceau tout le poids de son autorité, pour donner plus de solennité à ses oracles, pour les graver plus profondément dans l'esprit des fidèles, pour réprimer plus sûrement l'esprit d'erreur et de sédition. Tel a été, de tout temps, dans ces circonstances suprêmes, l'esprit de l'Église. La divinité de Jésus-Christ est attaquée : l'Église se rassemble à Nicée. Mille ans après, la réformation remet en question les points essentiels de la doctrine catholique, et sape les fondemens de l'autorité de l'Église : ses dangers appellent à *Trente* toute la catholicité. On avait vu d'autres circonstances également graves faire recourir à un remède semblable. Il faut donc des maux extrêmes pour faire recourir à ce remède extrême. Heureusement ; rien de pareil ne menace l'Église : le dogme est fixé, les hérésies ne sont plus à craindre, ni à l'ordre du jour du monde actuel. Le concile de *Trente, qu'on pourrait appeler la grande charte de la catholicité*, a défini la doctrine d'une manière si positive, qu'on ne

voit guère plus jour à créer des doctrines anti-catholiques; d'ailleurs, l'esprit humain a pris une autre direction. Les hérésies étaient le produit combiné de l'ignorance, du désœuvrement des cloîtres, et de l'attention tournée, dans ces temps, uniquement vers les questions religieuses. Alors on n'avait guère autre chose à faire : d'autres occupations ont entraîné les esprits vers d'autres objets, et il est bien probable que, si l'Église pouvait être encore attaquée, ce ne serait plus dans le dogme; de ce côté, les épreuves sont épuisées. Ce serait sur un autre terrain, que, pourvus d'armes d'une trempe fort différente, les combattans se rencontreraient, et plutôt dans l'arène ouverte par Rousseau, que dans celle où parurent les hérésiarques doctrinaires. C'est là qu'il faut attendre les nouveaux athlètes. La fixité actuelle du dogme exclut donc le besoin de la convocation d'un concile. L'intérêt du maintien de la discipline générale ne le demande pas davantage, car elle est fixée comme le dogme; et dans ce que demande le Mexique, cette discipline n'est pas plus compromise que ne l'est le dogme

lui-même. Le changement demandé dans le mode de l'institution canonique ne le motive pas davantage ; car Léon X et François Ier ne crurent pas devoir recourir à un concile pour changer cette partie de la discipline qui régissait l'Église depuis sa fondation, et Pie VII n'a pas invoqué l'autorité d'un concile pour cimenter les accords faits à Savone et à Fontainebleau. Pourquoi donc l'Amérique, placée dans des circonstances plus impérieuses que celles qui ont motivé ces deux premiers actes, aurait-elle besoin d'une autorisation dont en Europe on a bien su se passer ? Il est évident qu'elle demande au-delà des dispositions de l'esprit du temps et de ses besoins propres.

Mais il est des considérations bien plus puissantes, et la pensée de la difficulté de la tenue d'un concile ne s'élève-t-elle pas dès l'abord dans les esprits ? En effet, l'histoire apprend que si les conciles généraux sont les plus grands actes du catholicisme, ils en sont aussi les plus difficiles. L'histoire atteste combien il faut de temps pour faire décider leur tenue, le lieu de l'assemblée, les matières que l'on y traitera, l'ordre des délibérations,

celui des préséances (1), et mille autres choses qui entrent nécessairement dans la formation de ces grands actes. Il fallut un long temps pour amener la cour de Rome à faire tenir le concile de *Trente*, et régler les préliminaires de son ouverture. Depuis le concile

(1) Il faut lire, dans l'*Histoire du concile de Trente*, les tentatives de toute espèce, les subterfuges de tout genre dont Vargas, ambassadeur d'Espagne, usa pour usurper la préséance sur les ambassadeurs de France. Il fit suer les légats pour cette importante affaire plus que Luther et Calvin ne firent travailler les théologiens. La lecture de ces débats ridicules en eux-mêmes, scandaleux par le lieu qu'on en faisait le théâtre, donne une étrange idée des acteurs de ce temps. Alors, le beau idéal de la diplomatie était de ne jamais démordre quand il s'agissait *du roi mon maître*. C'est aussi dans ce temps lumineux que, lorsqu'on avait été battu à la guerre, et qu'on était ruiné, pour montrer le bon état de ses affaires, on envoyait un ambassadeur se ruiner par un faste éclatant; et que, pour avoir l'air de n'avoir pas signé un traité déplorable, on exilait les négociateurs.

Ce régime est encore l'objet de certaines admirations.

de Constance, Rome, avertie par l'usage qu'il fit de son autorité, a toujours craint par-dessus tout les conciles, et a cherché à en écarter jusqu'à l'idée : elle ne serait pas moins difficultueuse pour celui qu'on lui demande, et dans dix ans il ne serait pas encore ouvert; il faudrait le consentement de tous les princes et gouvernemens de la chrétienté. Lorsque les empereurs étaient les seuls maîtres du monde catholique, la concentration de ce pouvoir rendait facile la convocation des conciles; une seule volonté suffisait : mais dans l'état de division en un grand nombre de souverainetés dans lesquelles l'Europe est partagée, l'action de plusieurs volontés étant nécessaire, et leur accord étant fort difficile, la convocation d'un concile général serait sujette à mille obstacles qui ne se rencontraient point sous le sceptre unique des empereurs. Si un concile général paraissait dans notre temps un vrai phénomène par sa seule tenue, il le serait en réalité par la victoire remportée sur les difficultés qui s'opposent à sa réunion. C'est l'unité de l'empire grec qui a donné lieu à tant de conciles, par la facilité qu'il y

avait à les tenir. L'histoire de ces tristes temps apprend encore que le trésor public était obéré par les frais des déplacemens de cette multitude d'évêques passant sans cesse d'Orient en Occident, et d'Occident en Orient. Alors les moyens de transport, fruits de la civilisation, n'existaient pas, et il arrivait que pour assister à ces assemblées, les évêques cessaient de résider auprès de leurs troupeaux. Tous les évêques ayant, par *leur caractère*, le droit d'assister au concile général, en quel nombre s'y trouveraient-ils? Le prince, comme fit Henri II, tenterait-il de rappeler les évêques de ses états? Mais à quel titre le prince peut-il empêcher un évêque de remplir une fonction de son caractère, à laquelle il est appelé par l'autorité légitime? Les actes du concile ne seraient-ils pas viciés par ce retrait violent de ceux qui, de droit divin, ont qualité et droit d'y prendre part? Cette question, comme beaucoup d'autres, n'a pas encore été soulevée, et mérite bien de l'être. En parlant de convocation de concile, a-t-on demandé combien de temps il durerait, le lieu dans lequel il se tiendrait? Inévitablement, ce se-

rait en Europe. Voilà donc le petit nombre d'évêques qui desservent l'Amérique attirés en Europe, laissant sans pasteurs cette immense contrée, et pour combien de temps? Le concile de *Trente* dura vingt-cinq ans. Dès lors tout évêque américain, passant en Europe pour venir au concile, devrait commencer par dire un éternel adieu à son troupeau; il faudrait bien plaindre les hommes transplantés de si loin, sur des terres où tout serait étranger pour eux, et finirait par leur être fatal. C'est beaucoup, c'est tout au plus si l'Amérique est susceptible d'un concile américain; à plus forte raison, ne l'est-elle pas d'un concile œcuménique : elle n'est pas faite pour les conciles de cette espèce, qui sont des conciles européens; et cette question présente une vue plus étendue sur la nature du gouvernement du catholicisme, celle de l'étendue dont il est susceptible : question neuve, vaste, et dans le fond de laquelle on trouverait beaucoup de choses qui n'ont pas encore été aperçues. Ainsi s'élargit l'esprit de l'homme avec l'horizon qui se découvre devant lui, ainsi se changent les rapports des

choses avec la survenance d'autres choses inconnues à l'époque dans laquelle ces premiers rapports s'étaient formés. En administration religieuse, comme en politique, en commerce, en richesses, l'Amérique libre donnera une nouvelle face à l'univers.

ART. XIII.

« La république enverra, tous les ans, au » pontife romain, comme oblation volon- » taire, la somme de cent mille pesos (1), » pour subvenir aux dépenses du saint-siége. »

Le saint-siége n'a pas besoin de dons ; il a des revenus fort amples. Les états romains fournissent un produit annuel de 22,000,000 fr. : cela suffit bien pour les dépenses du saint-siége, cour modeste suivant l'esprit de son état, affranchie des charges qui pèsent sur les puissances temporelles, telles que celles de l'entretien des armées et des flottes. Quand les Papes sauront administrer, ils seront plus riches qu'ils n'ont besoin de l'être. L'admi-

(1) Cinq cent mille francs.

nistration française établie à Rome pendant six ans, a montré le parti que l'on peut tirer de l'état romain, comme de tous ceux de l'Italie. Les princes de ce pays ont retrouvé leurs affaires fort bien arrangées par ces *usurpateurs*, contre lesquels ils ont tant crié quand ils les ont vus de l'autre côté des Alpes, appelant quelquefois usurpateurs ceux qu'ils avaient provoqués, et qui les avaient chassés l'épée à la main. Il est tel prince en Europe qui ferait bien d'implorer, pour quelque temps, un usurpateur, afin de l'aider à remettre ses affaires. Quand des princes ont fait à Rome les dotations territoriales qui composent ses états, l'intention n'était pas de donner des moyens de luxe et de pouvoir au chef du culte dont le fondateur est né, a vécu, est mort pauvre, se révélant aux petits et se cachant aux grands; mais cette intention des donateurs était de subvenir aux dépenses qu'entraîne nécessairement avec elle la direction d'un culte répandu dans le monde entier. Cette diffusion doit occasioner des frais, il est juste d'y pourvoir, mais il faut s'arrêter là; et dans ce que Rome possède, il y a

suffisance pour tous les frais que les besoins spirituels de la catholicité peuvent causer. Cette catholicité ne doit pas de luxe au saint-siége ni aux prélats romains ; et il est bien évident que le don du Mexique n'aurait pas d'autre effet, et ne s'appliquerait à rien qui soit véritablement utile.

Lorsque Napoléon, par le concordat de Fontainebleau, assigna au Pape un revenu de 2,000,000 de francs payables sur le trésor de la France, il ne faisait que traiter le Pape comme on a traité les Églises qui ont perdu leurs propriétés pendant la révolution. On a substitué à celles-ci des salaires qui leur servent de remplacemens ; car il n'y a que deux manières de vivre : comme propriétaire, ou comme salarié ; en possédant, ou bien en étant payé par ceux qui possèdent. Le saint-siége ayant cessé de posséder, dut recevoir une autre dotation. Mais Rome a récupéré ses propriétés ; elle ne peut être à la fois propriétaire et salariée : il y aurait un double emploi. Napoléon jouissait des revenus de Rome, il était juste qu'il fît trouver une compensation à l'ancien maître de Rome.

Mais le Mexique, non plus qu'aucune partie de l'Amérique, n'a rien pris à Rome ; par conséquent rien ne lui est dû de leur part. En vain dira-t-on qu'il s'agit d'une offrande volontaire : il est facile de répondre, 1° qu'elle n'a pas d'objet, puisque le but est rempli sans elle ; 2° qu'il y a quelque chose d'inconvenant dans le rapprochement des deux mots *religion* et *argent ;* cela implique plus ou moins, et fait naître involontairement quelque idée de simonie. Le nom de la religion est si grand par lui-même, que, dès qu'il paraît, il occupe toute la place, et repousse de son voisinage tous les noms qui ne sont point purs comme le sien, surtout celui d'*argent*. Si la rencontre de ce mot est désagréable en toute affaire, il est révoltant quand il s'agit de religion. Cet article prête à de nouvelles observations. Le tribut du Mexique ne servira-t-il pas d'exemple et de prétexte pour en offrir et pour en demander d'autres ? Dans le premier cas, le Mexique impose l'Amérique, et fournit à Rome une raison pour former des demandes auxquelles elle ne pensait pas. On verrait en Amérique,

de la part de l'Amérique, ce qui ne se pratique pas même dans les petits cantons de la Suisse : ce serait manquer à la dignité, ce bien précieux pour les nations, et dont le besoin s'agrandit d'après le rang qu'elles occupent dans le monde. Pourquoi, d'ailleurs, en vue de quel bien réel, faire couler dans Rome les millions auxquels s'élèveraient les tributs des six grandes républiques américaines? Le Brésil, la Havane, auront-ils aussi à envoyer des millions à Rome? Pourquoi pas, si l'Amérique le fait? Croit-on qu'à Rome l'on ne trouvera pas cet argent-là aussi bon que celui qui viendrait de l'autre côté, et quelque *anti-Vespasien* trouverait-il qu'il sent plus mauvais que l'autre? Haïti n'a pas payé la rançon de sa liberté; il a dédommagé des propriétaires évincés; il a acheté le sol.... L'Amérique n'a pas évincé le Pape, elle n'a donc rien à lui donner. L'Amérique ne possède pas les bords du Tibre, comme les noirs occupent les plaines fécondes de Saint-Domingue : elle ne doit donc rien à Rome, et n'a rien de mieux à faire que de garder son argent. D'ailleurs, dans l'état actuel du

monde, il faut bien regarder à tout ce qui a l'air de tribut, de rançon payée en vue d'émancipation. On entend parler de sommes à payer par l'Amérique, pour sa *manumission* par l'Espagne : ces idées peuvent bien naître dans la tête d'Européens fiscaux et intéressés à l'importation chez eux de cette richesse, quelle qu'en soit la source ; mais l'Amérique a d'autres calculs à faire ; elle a déjà déclaré à l'Espagne que sa liberté n'était pas à vendre, et que sa rançon était à la pointe de son épée, et non pas dans son trésor. L'Amérique répondrait à l'Espagne, qui lui demanderait cette rançon de sa liberté :

Elle n'est pas d'un prix qui soit en ta puissance.

Elle fera de même à l'égard de Rome ; elle fera tout dans l'ordre du respect et de la soumission religieuse, mais elle ne fera rien dans celui où l'argent entre pour quelque chose.

ART. XIV.

« Des négociations seront ouvertes avec » les autres républiques américaines pour se » concerter sur les mesures relatives aux af-

» faires ecclésiastiques, afin qu'on puisse le » plus tôt possible présenter un plan uni- » forme à Sa Sainteté. »

Cet article est un appel à l'homogénéité de l'Amérique; par lui, le Mexique dit à l'Amérique : Nous sommes du même sang, du même culte, de la même date de liberté, du même mode de gouvernement, du même monde; soyons aussi semblables et homogènes à l'égard de Rome. Cimentons ensemble le traité qui règlera nos rapports avec elle : comme il n'y a qu'une Rome, qu'il n'y ait aussi qu'une Amérique. Empêchons, prévenons par notre union que l'on ne fasse autrement au Chili, au Pérou, qu'au Mexique et à Colombie; ôtons cette arme aux esprits chagrins, aux conspirateurs contre nos libertés. L'Europe, par ses longs malheurs, nous apprend ce que peuvent contenir de funeste les exigences tirées de la diversité des usages religieux, combien l'on a été habile à s'en servir pour forger des armes contre des peuples crédules : la crédulité est morte dans l'Amérique, elle mourra bientôt dans l'univers, ou ne se re-

trouvera plus qu'en Espagne, c'est son dernier refuge, et l'Espagne est notre ennemie, elle peut passer par Rome pour revenir en Amérique : fermons-lui cette dernière porte.

Cet article renferme une invitation à l'Amérique pour agir en corps, et porter un vœu commun à Rome ; c'est ce que nous avons annoncé au commencement de cet ouvrage, c'est ce qui est commandé par toutes les circonstances de l'Amérique. Cela abrégera beaucoup le travail et pour elle et pour Rome, et par là convient également à toutes les deux. Il faut croire que l'aspect des vœux de l'Amérique réunis dans un seul faisceau parlera aux yeux de Rome plus hautement que ne le ferait celui de vœux séparés, et qu'à côté de la soumission la plus flatteuse pour elle, Rome apercevra les dangers de se commettre avec une coalition aussi imposante. Comme on voit dans cet article, il n'est nullement question, de la part du Mexique, de s'attribuer le droit de régler, par sa propre autorité, l'ordre ecclésiastique mexicain ; loin de là, on s'y borne à demander le concours de Rome, afin de légitimer par lui tout ce

qui se fera. Ce n'est pas un vote d'exclusion; au contraire, c'est une demande de concours : l'article et l'acte sont donc parfaitement réguliers.

ART. XV.

« Le gouvernement pourvoira séparément » aux articles sur lesquels on n'aura pas ob- » tenu l'autorisation demandée. »

Cet article est de droit naturel; il pourvoit au déni de justice Le culte a des besoins journaliers; son entretien doit donc être certain, et ne peut être entravé. Cependant il arrive quelquefois que Rome n'en tient compte, qu'elle se renferme dans la force d'inertie, et laisse aller le culte commé il peut. C'est ce qui a lieu lorsqu'elle refuse les bulles aux évêques quand elle laisse passer un long cours d'années, sans qu'on puisse parvenir à faire un concordat, comme on le voit à l'égard de la Suisse et du royaume des Pays-Bas. A ce train, vu le nombre et la distance, l'Amérique pourrait bien avoir un concordat dans cent ans; mais avec cette procrastination anti-re-

ligieuse, que deviendra le culte ? Qui donnera des évêques, qui ordonnera les prêtres, qui les disciplinera, qui sera préposé pour enseigner et corriger les peuples ? Le Mexique a vu le mal et a indiqué le remède ; par là, il est rentré dans l'exercice du droit qu'a tout homme de pourvoir à ses propres besoins, quand ceux qui en ont la charge se refusent à le faire. Est-on donc tenu de se voir périr, et d'attendre la mort dans une immobilité stupide, lorsque l'autorité sommeille, afin de se dispenser d'agir ? Les suicides religieux sont aussi criminels que les suicides physiques, et le Mexique en eût commis un véritable, en négligeant les précautions indiquées dans l'article XIV.

CHAPITRE XV.

Droits de l'Amérique en cas de refus d'un concordat.

Un vif sentiment de déplaisir m'attendait sur le bord de cette question; il me semble y trouver du doute sur le pouvoir de la religion auprès de son premier ministre, et sur celui de la raison, sur celui dont il a été dit : *Labia enim sacerdotis custodiunt sapientiam, et legem requirent ex ore ejus.* Cependant, comme il n'y a rien dont le monde n'offre l'exemple, comme la prévoyance est une partie nécessaire de la conduite des affaires, il faut faire céder les répugnances les plus légitimes, et supposer pour un moment, comme existant en réalité, ce que l'on détourne de tous ses vœux. Voici la question, telle qu'elle se présente à mes yeux, et dans l'ordre naturel des idées.

Dans le cas où Rome refuserait à l'Amérique un concordat tel que ses besoins l'exigent, après en avoir délibéré avec cette cour, soit que le refus soit direct, ou indirect par l'imposition de conditions onéreuses, ou bien encore par des retards affectés et dommageables, dans ce cas, quel est le droit de l'Amérique?

La réponse paraît fort facile; elle est puisée dans le droit naturel; il dit *qu'à l'impossible nul n'est tenu, et que l'on n'est pas tenu davantage de se charger de conditions onéreuses.* Dans ce monde, tout a son terme et sa mesure, et ces deux choses se trouvent au point auquel une partie, dans son intérêt privé, tend à abuser; cette intention manifestée rétablit l'autre partie dans la jouissance de ses droits. Quand il s'agit de traité avec un supérieur quelconque qui se prévaut de certains avantages pour imposer des conditions trop dures, comme il arrive lorsque Rome se tait et ne donne pas de bulles, l'intention manifestée par le fait de lui rendre la soumission de droit suffit à l'accomplissement du devoir, car aucun être n'est tenu de se sacrifier pour un autre, dans

l'avantage propre de celui-ci. Avant tout, le devoir commande des représentations; mais quand, malgré leur justice, elles sont repoussées par des exigences torsionnaires, le désir manifesté activement de remplir le devoir suffit pour son accomplissement; il dégage la partie repoussée de toute autre obligation; elle est autorisée à passer outre, en disant *videat Deus et requirat*. Supposons donc que ce cas malheureux vienne à se présenter entre Rome et l'Amérique, alors que doit faire celle-ci, et quel est son droit? Nous le déclarons hautement et avec pleine et entière conviction, *passer outre*, persévérer dans l'union avec Rome, en lui donnant, à chaque occasion qui y prêtera, des marques de respect, de son adhésion à elle, et de la reconnaissance de sa suprématie; tenir toutes ses portes ouvertes au rapprochement, et attendre sur ce terrain vraiment religieux qu'il plaise au ciel de disposer en sa faveur le cœur de Rome, comme de lui faire sentir qu'un continent tout entier vaut bien la peine qu'on fasse quelque chose pour lui. Henri-IV disait (et ce mot sentait un peu son huguenot) *que*

Paris valait bien une messe (1). L'Amérique vaut bien quelques concessions.

Dans le cas que nous analysons, l'Amérique serait fondée à choisir entre les diverses disciplines qui ont été reçues dans l'Église, ou bien à s'en créer une pour elle-même. Si l'Amérique juge convenable de remonter à la discipline primitive, celle qui a régi l'Église pendant les quinze premiers siècles, comme cette discipline a découlé des temps apostoliques jusqu'à cette époque, elle est irréprochable en elle-même; et, après avoir fait la gloire de l'Église pendant un si long cours de temps, comment ferait-elle de l'irréligion en

(1) Rousseau a dit que ce propos méritait de le lui faire perdre. En effet, il est peu respectueux pour la messe. Le Tellier, archevêque de Reims, assistant à la réception de Jacques II à la cour de Louis XIV, laissa échapper ces irrespectueuses paroles : *Voilà un homme qui a donné trois royaumes pour une messe.* Paroles inconvenantes, s'il en fut jamais. Il paraît que cet archevêque aurait donné la messe pour les trois royaumes, et peut-être même pour un seul ; et qui sait à quoi il n'en eût pas fait le sacrifice? *Il n'y a que le premier pas qui coûte.*

Amérique? A qui Rome persuadera-t-elle que l'on cesse d'être catholique en l'étant comme on l'était au temps des apôtres, et qu'il n'y a de moyens de rester dans la catholicité qu'en restant sous son joug arbitraire? Qui espérera-t-elle intéresser à ses prétentions et à leur maintien? A qui fera-t-elle entendre qu'elle est autorisée à forcer l'Amérique à lui demander une institution particulière pour chaque vacance de siége, comme pour une foule de besoins spirituels, lorsque, pour arriver jusqu'à elle, il faut franchir trois ou quatre mille lieues, et subir des incommodités de toute nature? Il est dans cette question un principe qui domine tout, le besoin de la conservation. Ici, il ne s'agit pas de dogme, mais de discipline, c'est-à-dire de mode d'administration; or, les hommes ne sont pas faits pour l'administration, mais l'administration est faite pour les hommes. Le besoin de la conservation est tellement supérieur à tout, même dans l'ordre religieux, que, dans certains cas, on a vu l'autorité de l'Église remise tout entière dans des mains qui n'avaient aucun droit de l'exercer par elles-mêmes; ainsi quel-

ques cardinaux ; pour mettre fin au grand schisme d'Occident, se réunirent pour déposer les prétendans à la papauté, et convoquèrent le concile de Pise. *Il est de principe dans l'Église, parce qu'elle ne doit pas périr, que tous ses pouvoirs se retrouveraient concentrés sur la tête du dernier catholique vivant, fût-ce une femme.* Ce principe est à la fois la nécessité et le palladium de toute société, dont le premier intérêt est de vivre. L'Amérique procédera donc très régulièrement en s'en faisant l'application à elle-même, dans l'intention de conserver chez elle le culte catholique. L'Amérique n'est pas tenue non plus d'attendre qu'il plaise à Rome de mettre un terme aux délais qu'elle a l'habitude d'apporter à tout. Ces vieux usages ne sont plus applicables aux temps présens, et Rome a plus à perdre à les laisser négliger par les autres, qu'à les supprimer elle-même. Si, pour pallier ses torts, Rome offre des vicaires apostoliques (1), cette proposition doit en-

(1) L'Amérique a déjà l'avant-goût de ce qu'elle doit attendre des vicaires apostoliques. Le Chili a

gager l'Amérique à redoubler d'attention. L'Amérique n'est point un petit canton de l'Europe ou de l'Asie, un îlot, que l'on gouverne avec des envoyés temporaires; c'est une contrée, un monde entier qui ne peut pas être mis au régime de la Hollande ou de la Martinique. L'Amérique a le droit de vouloir être gouvernée par ses propres enfans, et non

---

été obligé de renvoyer celui qu'il avait reçu : cet homme s'était fait l'agent de l'Espagne dans ce pays, bien plus que celui de la religion. Avec ces hommes, c'est toujours la même marche : la religion est le prétexte et le moyen ; la politique et la domination sont le but véritable. Au Mexique, à Colombie, d'autres envoyés de cette espèce ont aussi donné des sujets de mécontentement.

L'article suivant, inséré dans les papiers publics du 15 novembre 1826, fournit l'exemple de ce qu'au sein de l'Europe, et sous ses yeux, se permettent des vicaires apostoliques. Que sera-ce en Amérique, loin des regards du monde, des reproches de Rome, et parmi des peuples ignorans et crédules !

Lucerne, 8 novembre 1826.

« Le gouvernement de Lucerne a nommé, le 3 de ce mois, M. N. Fali, de Zurich, ministre de l'Église réformée qui sera ouverte à Lucerne. Il est actuelle-

point par des étrangers qu'elle ne connaît pas, qui ne la connaissent point, qui n'ont point les mêmes intérêts qu'elle, sur lesquels elle n'a pas de juridiction, dont l'envoi, le changement, l'âge, le caractère, peuvent renfermer mille inconvéniens pour elle. Ces vicaires ressembleraient aux vice-rois par les-

---

ment pasteur de l'Église protestante à Vienne en Autriche, et il ne tardera pas à se rendre à sa nouvelle destination. On avait cru que l'esprit d'opposition qu'on avait d'abord remarqué chez le clergé catholique, au sujet de cette institution, se serait insensiblement apaisé ; mais, dans une nouvelle assemblée, l'intolérance s'est manifestée avec plus d'ardeur que jamais. Le lendemain même de la nomination du pasteur réformé, M. le provicaire apostolique a remis à M. l'envoyé en charge une espèce de protestation faite au nom du clergé et de la religion, dans l'imminent péril qui les menace. On contestait même au gouvernement la compétence de ses résolutions, et on réclamait la décision du conseil souverain. Le gouvernement, scandalisé de cette démarche, ne s'en est occupé que pour l'improuver hautement, et pour inviter le rédacteur de cette pièce et ses commettans à ne pas franchir les limites de leur état, et à s'occuper plutôt d'en remplir les devoirs. »

quels les rois d'Espagne administraient l'Amérique, et qui, passagers sur cette terre, n'y prenaient aucun intérêt, n'aspiraient qu'au retour en Europe, après un séjour lucratif, et qui ont si bien gouverné ce pays, qu'il a dû combattre pour s'en débarrasser. Le souvenir des vice-rois espagnols est lui seul capable de rendre impossible en Amérique l'admission des vicaires de Rome.

En persévérant dans la marche religieuse, raisonnée et mesurée, dont le projet du Mexique donne l'esquisse, l'Amérique peut se présenter devant Rome, pour la solliciter d'admettre ses légitimes demandes; et si elle ne peut les faire adopter, la religion et la raison s'accordent à la déclarer irréprochable. Alors, sous l'œil d'un Dieu juste appréciateur de la vérité, l'Amérique peut continuer sa course, et attendre, dans le calme de la bonne conscience, que l'esprit d'en haut ramène Rome à ce qu'exigent *la religion* et la raison(1).

(1) Cette doctrine est conforme à celle que le clergé de France et d'Italie réuni en 1811 professait en ces termes :

CHAPITRE XVI.

Patriarchat des Indes.

Un instinct de vérité circule au milieu des hommes, et souvent il leur fait exprimer, sous des formes vicieuses, des idées justes en elles-mêmes, mais gâtées par l'application

---

« C'est ainsi que la nécessité, qui est la loi su-
» prême, l'emporte sur toutes les lois positives,
» quand, pour de grands maux, comme dit saint
» Augustin, il faut chercher de grands remèdes;
» quand il faut arracher tout un peuple à la mort.
» C'est ainsi que saint Cyprien justifie le Pape saint
» Corneille. On l'accusait de faiblesse. Il a cédé, dit
» saint Cyprien, à la nécessité; à cette nécessité des
» temps, à cette force des circonstances que Dieu
» permet et que l'homme ne commande pas. »

Plus loin : « Les vœux de l'Église de France seraient
« comblés, si elle pouvait obtenir l'assentiment de
» notre saint père le Pape. On se fera du moins un

qu'ils en font. Ainsi il existe dans le public un sentiment vague de l'impossibilité de faire régir et administrer convenablement l'Amérique par Rome, située à plusieurs milliers de lieues d'elle. La carte de géographie sert d'indicateur pour cette vérité, et dispense des théologiens. Chacun mesure, sans s'en rendre un compte raisonné, le pouvoir que les localités et les distances exercent dans cette question, et la différence qu'elles mettent entre les relations de l'Amérique et celles de l'Europe avec Rome. C'est sûrement à cette

---

» devoir de la solliciter dans les formes les plus res-
» pectueuses; et, s'il est refusé, on protestera que
» c'est avec la plus vive douleur que l'Église de
» France voit se rompre un des liens qui l'attachent
» au saint-siége; qu'elle ne se départira jamais de
» l'obéissance et de la soumission que lui doivent
» toutes les Églises particulières; qu'elle désire ar-
» demment que des circonstances plus heureuses lui
» permettent de revenir à cette forme d'institution
» qui multiplie ses rapports avec le chef de l'Église,
» et dont elle ne s'écarte en ce moment que parce
» qu'elle est forcée par la nécessité de pourvoir à sa
» propre conservation. »

sensation juste en elle-même, mais encore mal définie, qu'il faut attribuer ce que l'on entend dire vulgairement, qu'on créera un patriarche des Indes. Les hommes sont naturellement portés à juger par analogie ; cela épargne de la peine à leur esprit, et ils sont en général fort avares de cette espèce de travail. Ainsi ; comme on est accoutumé à voir en Espagne, comme en Portugal, des patriarches des Indes, sans prendre la peine de se demander ce qu'ils sont, on conclut qu'il faut un patriarche des Indes, et beaucoup de personnes s'imaginent avoir tout terminé avec bonheur, au moyen de cette belle décision; elle ne leur a pas coûté de grands frais d'invention ni d'examen. Nous serons moins accommodans, et nous allons exposer les observations qu'un examen sérieux nous a suggérées.

1°. Quelle doit être l'intention catholique du concordat de l'Amérique avec Rome? Celle de maintenir l'union avec le centre de la catholicité. La création d'un patriarche des Indes est-elle le moyen d'atteindre ou de manquer ce but? Il est facile d'en juger d'a-

près les observations suivantes : l'amour de l'indépendance et du pouvoir, l'impatience de l'égalité pénible à l'orgueil, ne sont-ils pas naturels à l'homme ? Plus le pouvoir est grand, plus il invite à s'en servir pour se rendre indépendant? Sa grandeur ne renferme-t-elle pas les aiguillons qui rendent impatient du joug ? Si de ces motifs puisés dans la nature de l'homme, nous passons au témoignage de l'histoire, qu'y trouverons-nous? Quand nous montre-t-elle restant réunis deux pouvoirs à peu près parallèles ? En politique, lorsque l'empire romain se partagea sur deux têtes, les *Césars* voulurent tout de suite devenir des *Augustes*, et les collègues se changèrent en rivaux impitoyables, acharnés à s'entre-détruire. En religion, lorsque les évêques de Constantinople, fiers d'occuper le siége de la ville impériale, et de se placer au niveau et quelquefois au-dessus du trône des maîtres du monde, eurent senti leurs forces, ces prélats se jouèrent de la suprématie lointaine de l'évêque de Rome ; ils voulurent être les premiers dans l'Église, parce que leur ville était la première dans

l'empire; ils frémissaient d'être subordonnés à l'évêque de la seconde ville, et qui, à ce titre, leur paraissait devoir n'occuper que le second rang, et marcher après eux.

Eh bien! voilà ce qui arrivera du patriarchat des Indes. Ce poste sera fort grand, fort important, surtout fort éloigné de Rome: celui qui l'occupera voudra donc être indépendant. On s'accoutumera à se passer de Rome; on trouvera fort doux de rencontrer sous sa main tout ce dont on aura besoin dans l'ordre religieux, et de n'avoir pas à le demander à un autre hémisphère: on aura donc le schisme de l'Amérique, comme on a eu celui des Grecs; et l'on aura à alléguer des motifs beaucoup plus pressans, car la Grèce n'était pas aussi loin de Rome, ni aussi vaste, ni aussi peuplée que l'est et que le sera l'Amérique. Ainsi, faire un patriarche en Amérique, c'est faire un Pape en Amérique; de manière à ce qu'il y ait deux Papes, l'un de l'ancien monde, et l'autre du nouveau. A coup sûr, ce n'est point là ce que l'on cherche dans cet arrangement, et cependant c'est ce qui en résultera infailliblement.

2°. Qui nommerait ce patriarche, ou plutôt ce Pape? Serait-ce un congrès américain réuni à cet effet, ou bien chaque gouvernement, d'après un ordre établi parmi ceux de l'Amérique? Où ce patriarche siégerait-il? Serait-ce dans un lieu déterminé pour cela, comme Rome l'est pour le séjour des Papes; ou bien serait-ce alternativement sur le territoire de chaque république? Dans les deux cas, il faut tenir également compte de la configuration de l'Amérique, qui s'oppose de son côté à cette fixation et à cet alternat. En effet, comment communiquer de Lima à Caraccas, du Chili au Mexique, sans les plus graves incommodités?

Les habitans des bords de l'Amazone et ceux des Andes n'auront pas, pour aller vers ces villes, les facilités dont on jouit en Europe pour se transporter en Italie et à Rome. En cas d'alternat, que deviendraient, à chaque mutation et déplacement, tous les objets et les agens indispensables pour une administration aussi vaste que le sera celle du culte de toute l'Amérique? Il faudrait que les archives, les bureaux et les employés émigras-

sent à la suite de chaque nouveau patriarche. Plus on creuse ce système, plus on le trouve impraticable. Dans son principe, il est anti-catholique ; dans l'exécution, il est hors de toute application. L'Amérique ne s'y arrêtera donc pas : du premier pas, elle a touché au but, celui de demander l'établissement auprès de tous les gouvernemens américains, des moyens d'entretenir leur culte ; elle n'a besoin que de cela seul, et tout le reste ne peut que lui nuire. Aussi n'en a-t-elle pas eu la pensée, et en cela elle s'est montrée à la fois fidèle à la raison et à l'ordre catholique (1).

Vaste et superbe Amérique ! poursuis ta

(1) Au temps où j'écrivais sur l'Amérique, des hommes de bon goût s'imaginaient me réfuter puissamment, en disant que je voulais être archevêque de Mexico, et même patriarche des Indes. Ce sont sûrement de très beaux postes, et fort au-dessus de mes mérites ; mais la publication d'une seule idée utile aux sociétés humaines me paraît préférable à tous les évêchés et archevêchés de la terre. J'ai eu de tout cela, et je sais à quoi m'en tenir. Un bon livre vaut bien des mandemens pour les jésuites, ou contre les arrêts des cours royales.

judicieuse carrière : la religion et la raison y applaudissent également. Continue d'être catholique, mais refuse ta tête au joug que l'on paraît vouloir t'imposer. L'Évangile a dit que la liberté appartenait aux enfans de Dieu : ne te dessaisis pas de ce noble apanage. Si le monde l'a laissé perdre trop long-temps, garde-le pour toi, apprends à le reconquérir. Tu commences à accomplir ta destinée, qui t'a faite pour renouveler la face de l'univers, en lui montrant réuni dans quelques lignes tout ce qu'il faut pour l'exercice raisonnable et suffisant du culte : en quelques mots, tu as plus dit que tout ce que renferment, sur les mêmes questions, tant de bibliothèques, mères de tant de débats sanglans ou ridicules. Préserve-toi des contentions religieuses qui ont été le fléau du monde et qui menacent d'y rentrer. Jette un coup d'œil sur ce qui, dans ce moment, se passe à cet égard dans la triste Europe(1). Vois les divers cultes tra-

(1) Berlin, 5 novembre. (*Constitutionnel*, 14 novembre.)

« Les intrigues du prosélytisme deviennent de jour en jour plus actives ici, et ses progrès sont si

vailler, sous une inspiration funeste, à se débaucher mutuellement leurs sectateurs;

---

rapides, qu'il faut toute l'énergie de notre ministre du culte, M. le baron d'Altenstein, pour contenir ses envahissemens. Une des plus importantes acquisitions faites récemment est celle de M. Beckendorf, directeur de la section des études au département, présidé par M. d'Altenstein. Quoique sa conversion n'ait pas encore été déclarée solennellement, son retour à l'Église catholique passe pourtant pour une chose qui n'est plus douteuse. La religion protestante étant en Prusse la religion de l'État, on pense que M. Beckendorf donnera sa démission d'un poste qui comprend l'instruction religieuse aussi bien que l'instruction profane. Par la nature des fonctions qu'occupe M. Beckendorf, la démarche qu'il vient de faire ne choque pas moins les protestans en Prusse, que les catholiques en France seraient scandalisés si M. l'évêque d'Hermopolis embrassait le luthéranisme.

» Mais ce n'est pas seulement en Prusse que le gouvernement est obligé d'être continuellement sur ses gardes contre les menées des sectaires, et de mettre un frein au zèle de leurs missionnaires. Dans le royaume de Hanovre, on vient de publier une ordonnance qui rappelle les dispositions des anciens arrêts rendus contre les individus qui, sans auto-

semblables en cela à l'Espagne et au Portugal, que l'on vient de voir se débaucher mu-

---

rité, parcourent le pays en missionnaires, et cherchent à faire partout des conversions et à troubler les consciences. L'ordonnance signale très particulièrement des étrangers qui se sont introduits dans ce royaume, et enjoint aux autorités provinciales de les surveiller rigoureusement, et de leur appliquer les peines portées dans ces arrêts, c'est-à-dire de les faire écrouer en prison, et de les faire sortir du royaume toutes les fois qu'on les surprendrait en contravention aux dispositions de ces arrêts.

» Tandis que, dans les états les plus considérables de l'Allemagne du nord, qui est, comme on sait, presque entièrement protestante, les gouvernemens emploient toute leur sollicitude pour préserver leurs sujets des graves inconvéniens qui naissent des dissensions religieuses qu'un zèle mal entendu cherche à provoquer, la petite principauté de Kœthen forme une classe à part, grâce à la persévérance des propagandistes. Ils sont parvenus à convertir toute la cour du souverain, et jusqu'à la dame d'atours de la princesse, qui, à l'époque de la conversion de S. A. S., avait témoigné la plus grande aversion pour tous les changemens de religion. Mais le zèle du prosélytisme ne s'en est pas tenu à de simples moyens de

tuellement leurs soldats. Sûrement, c'est en cédant à des considérations de prudence que

---

persuasion ; il a maintenant recours à d'autres, que les casuistes du jésuitisme parviendront bien à justifier. Parmi ces moyens, on peut signaler un décret rendu tout récemment par le consistoire, c'est-à-dire par le duc lui-même, qui, suivant le droit canonique des protestans, prétend exercer les droits du suprême épiscopat sur l'Église protestante. Or, ce décret défend aux ministres de la parole de Dieu de contracter, sous peine de cassation, aucun mariage, avant d'en avoir obtenu la permission du consistoire. Le but de cette interdiction est trop visible pour qu'il y ait besoin d'explications. Pour obliger au célibat les jeunes pasteurs protestans du pays de Kœthen, cette mesure était peut-être inutile, car leurs appointemens sont si minces, qu'aucun d'eux ne serait en état de se marier et d'élever ses enfans. »

Lausanne, 5 novembre. (*Courrier français*, 5 novembre.)

« Dans la session ordinaire du grand conseil des Grisons, l'on s'est occupé de diverses mesures, entre autres de celle-ci, dont l'importance sera vivement sentie par tout le monde. Il ne s'agit de rien moins que d'une mesure législative contre le prosélytisme. Loin de méconnaître les droits sacrés de la liberté

tu t'es résignée à conserver le monachisme : c'est le reste de la lèpre espagnole, que des

---

de conscience, est-il dit dans la circulaire, les autorités cantonnales auraient désiré que l'expérience pût les convaincre de l'inutilité de mesures sévères contre le prosélytisme ; mais des faits d'une notoriété publique n'ont malheureusement que trop tôt ramené leur attention sur ce pénible sujet. Néanmoins, pour ne pas encourir le reproche de précipitation, nous avons cru devoir différer de proposer une loi définitive sur ce point, et laisser aux opinions divergentes le temps de se concilier ; mais nous nous exposerions à de justes reproches, si nous ne manifestions pas la ferme résolution de mettre un terme à ces abus, par des mesures convenables. C'est ce que nous croyons avoir fait d'une manière non équivoque, dans l'ordonnance provisoire suivante. Nous déplorons sincèrement que les honorables membres du grand conseil, qui professent la religion catholique, aient tous refusé de prendre part à la délibération, et, en dépit des sollicitations du président, se soient retirés pendant tout le temps qu'elle a duré.

Ordonnance provisoire contre le prosélytisme.

« La communication des idées sur des matières religieuses est libre ; par conséquent chacun a le droit

ménagemens dus à des esprits encore faibles t'ont obligée de garder pour quelque temps;

---

de donner à quiconque le consultera sur des objets de la foi, les éclaircissemens qu'en sa conscience il regarde comme vrais, pourvu qu'ils ne soient pas contraires aux doctrines des deux confessions reconnues dans le canton. Mais aucune personne, de quelque état et de quelque sexe qu'elle soit, ne doit engager des membres d'une autre Église à l'abandonner pour entrer dans la sienne; tout particulièrement en lui faisant espérer des avantages temporels, ou en lui présentant d'autres motifs impurs et condamnables de la même nature. Toutes les autorités sont tenues de punir d'une manière exemplaire, par des amendes ou la prison, les tentatives de ce genre, faites dans leur circonscription par quelqu'un de leurs ressortissans. Si elles sont faites par des personnes étrangères à la commune, celles-ci seront punies par un bannissement temporaire ou perpétuel, suivant l'exigence du cas. Le petit conseil est chargé de tenir la main à ce que les autorités communales et autres remplissent ce devoir, et de les soutenir de tous les moyens que la constitution met à sa disposition. Si, après deux sommations du petit conseil, une autorité négligeait de faire des enquêtes contre des conversions du genre ci-dessus spécifié, et de les punir selon la te-

mais lis ce que tu dois faire à la suite des temps, dans le tableau qu'offre l'Espagne livrée aujourd'hui au monachisme ; vois ce qu'il a fait de l'Italie et de tout le midi de l'Europe : tous tes élémens sont *anti-moines* (1).

---

neur de la loi, le petit conseil renverrait toute l'affaire au tribunal d'appel. Aucune personne âgée de moins de vingt ans ne peut passer d'une Église dans une autre, sans le consentement de ses père et mère, ou, si elle est orpheline, de ses tuteurs et de ses plus proches parens. Les conversions contraires au présent article sont, par conséquent, déclarées nulles ; l'autorité à laquelle le converti ressort immédiatement, ou, à son défaut, le petit conseil, est investi du droit d'interdire et d'empêcher de telles conversions. Les parens dont les enfans abandonnent leur Église avant l'âge de vingt ans sont autorisés à les déshériter entièrement. »

(1) C'est une fort grande question que celle du monachisme ; malheureusement, on y a appliqué les fausses appréciations avec lesquelles, dans ce temps, on décide toutes les questions politiques et religieuses. De ce que le monachisme a rendu quelques services, on en a conclu l'excellence du monachisme, comme s'il existait quelque chose qui ne renfermât pas quelque germe, quelque principe de bien à côté

Tu as besoin de population, les moines diminueraient la tienne : ce sont leurs mains impitoyables qui ont fait disparaître ta première population ; ils arrêteraient la seconde. Tu as besoin de lumières, ils ne t'apporteraient que des ténèbres ; tu as besoin de travail, ils ne te donneraient que l'exemple de l'oisiveté. Tu dois t'élever au niveau de ta noble sœur, l'Amérique du nord : regarde si c'est avec des moines, ou bien avec le commerce et la liberté civile et religieuse, qu'elle s'est élevée dans un demi-siècle à un degré de prospérité que les autres nations n'ont pas pu atteindre dans une longue suite de siècles. Surtout, ferme toutes tes portes à ces hommes qui reviendraient chez toi pour faire de ton

---

de ceux du mal. On n'a pas tenu compte du mal immense que le monachisme a fait à l'humanité, et l'on a confondu les conseils de perfection de l'Évangile avec les ordres religieux ; comme s'il y avait quelque relation entre les conseils du détachement complet des choses du monde, avec les richesses des ordres monastiques, et leur mélange avec toutes les choses du monde. Je reviendrai quelque jour sur cette question.

sol un nouveau Paraguay, et de ton peuple de nouveaux guaranis. La Russie a été forcée, par leurs intrigues, de leur retirer l'hospitalité, et de les revomir sur l'Europe. Ils enfoncent toutes les portes pour y rentrer, et la discorde suit partout leur fatale présence.

Et toi, Rome, jouis du nouvel hommage qui t'est rendu : jamais tu n'en reçus de plus solennel; tu vois à tes pieds un monde entier, qui te demande de servir de médiateur entre le ciel et lui. Fut-il jamais rien de plus grand, comme de plus fait pour parler à ton cœur? Le temps des vains mots, de l'empire des formes est passé : *le monde est au positif de tout;* ses oreilles sont fermées aux allégations des usages qui contrarient la raison; elle seule règne; elle seule a accès auprès des hommes de ce siècle renouvelé. Tous les autres empires moraux s'affaibliront, disparaîtront; le sien grandira et restera. Règle-toi sur cette annonce, car elle est infaillible, et tu crois beaucoup à l'infaillibilité. Rappelle à ta mémoire ce que t'a coûté la précipitation des résolutions prises contre Henri VIII : deux jours d'attente de plus pouvaient tout sauver. Le

courrier qui vint chercher des bénédictions, en ne remportant que des malédictions, en revenant chargé d'anathèmes, laissa derrière lui le libelle de divorce entre l'Angleterre et toi. Si tes regrets furent vains, du moins qu'ils te servent de leçon dans cette circonstance suprême. Tu es responsable au catholicisme de ce que tu vas faire avec l'Amérique: et si tu la laisses échapper, regarde ce qui lui restera, et tremble pour le reste de ton empire. L'Europe ne sait pas encore ce que l'Amérique fera d'elle dans l'ordre politique et commercial, source de sa richesse: tu ne sais pas davantage ce que ferait dans l'ordre catholique *l'Amérique schismatique*; apprends-le de ma bouche, et sois sûre qu'en te le révélant, je sers mieux la religion, et toi avec elle, que tu ne le peux faire en te refusant au vœu de l'Amérique.

CHAPITRE XVII ET DERNIER.

Du cardinalat pour l'Amérique.

Le cardinalat convient-il à l'Amérique ? On peut répondre à cette question par un seul mot : *Lisez l'histoire*, depuis le cardinal Pélage, légat du Pape à Constantinople (1) sous les empereurs latins, jusqu'au cardinal de *Tencin*. On connaît assez les *La Balue*, *les Duprat*, *les Wolsey*, les *Odet de Châtillon*, *les Loménie*, *les Rohan* (2), *et ce cardinal*

(1) *Voyez* les Mémoires de Duclos.

(2) Le cardinal de Rohan n'eut pas le courage de refuser son ministère à la consécration du cardinal *Dubois*. On connaît de reste l'affaire du dernier cardinal de Rohan, et le genre de vie qui le fit tomber dans le piége.

L'évêché de Strasbourg était une espèce d'apanage de la maison de Rohan, et ces prélats y vivaient plutôt en princes allemands qu'en évêques.

d'ineffaçable opprobre, dont le nom se représente toutes les fois que l'on veut montrer une tache sur la pourpre romaine. On pourrait grossir cette triste nomenclature; mais il ne s'agit pas ici de déprécier ou d'affliger Rome, mais de montrer quelle peut être la convenance pour l'Amérique d'admettre la principale dignité de cette cour.

Le cardinalat est né entre les catacombes premiers temples des chrétiens à Rome, et les échafauds arrosés du sang des martyrs : origine glorieuse, puisqu'elle se confond avec les fondemens du Vatican et les palmes des confesseurs de la foi. Alors la pourpre n'était que l'emblème de la disposition à verser son sang pour la foi, alors elle était l'*uniforme du martyre*. Dans ces temps primitifs, étrangers aux grandeurs de la terre qu'ils n'auraient jamais dû connaître, les Papes, continuateurs de l'apostolat, étaient les missionnaires d'un culte qui jetait ses racines dans un sol destiné à lui appartenir, mais encore occupé par d'autres possesseurs. Alors les cardinaux étaient les coadjuteurs

des Papes dans cette laborieuse carrière. Pour suffire à ce travail, ils se partagèrent la cité reine du monde, en attendant qu'elle devînt leur sujette. C'est de là que sont venus ces titres attachés à un grand nombre de places de cardinaux, qui portent le nom des églises que desservaient leurs prédécesseurs. A proprement parler, les cardinaux formaient le *presbytérat* de Rome. Telle est l'origine du cardinalat.

Le gouvernement de l'Église est modéré; il est formé de conseils; on le voit, dès le principe de l'institution, au concile de Jérusalem sous les apôtres. Le supérieur ecclésiastique n'agit jamais seul; c'est toujours avec l'appui, l'avis, le consentement du presbytérat. Dans leurs actes, les Papes n'omettent pas plus la mention du consentement *de leurs vénérables frères les cardinaux*, que les évêques n'omettent, dans les leurs, la mention *du consentement de leur chapitre*, qui, en cela, représente le presbytérat, conseil naturel de l'évêque.

Il était naturel que le conseil des Papes participât à la grandeur de la papauté; quand

la sainteté était héréditaire (1) dans la papauté, elle était aussi comme inhérente au cardinalat. Quand la papauté fut très grande, le cardinalat grandit avec elle et dans les mêmes proportions. Ainsi, quand les Papes faisaient trembler également rois et peuples, les cardinaux leur en imposaient beaucoup. De là les grandeurs attachées à la pourpre romaine, les vœux ardens pour y parvenir, les chaînes données aux États par ceux qui disposaient de la distribution de cet appât si tentant pour l'ambition; de là cet empressement des princes à y promouvoir à des époques données (2), et leur jalousie pour maintenir entre eux l'égalité de son partage (3). C'est

(1) Les cinquante premiers Papes ont été canonisés.

(2) Il s'agit de la nomination des couronnes, qui revenait à des époques déterminées. Le nombre des cardinaux pour chaque État était fixé. La France en avait six.

(3) En Espagne, en Portugal, des infans au berceau étaient promus au cardinalat. On a vu, en Flandres, le cardinal infant commander les armées

alors qu'on a vu le berceau des princes ombragé par la pourpre romaine (1); c'est alors qu'on a vu les cardinaux élevés au niveau des princes, admis en cette qualité dans les palais, et traiter d'égal à égal avec les membres des familles assises sur le trône (2). De plus,

---

et gouverner les Pays-Bas, au nom de l'Espagne. Le cardinal Fabrice Ruffo, qui avait joué un rôle à la tête des lazzaronis de Naples, en 1799, n'était pas sous-diacre. Une partie des officiers principaux de la cour de Rome n'ont aucun caractère ecclésiastique.

(1) En France, les cardinaux faisaient leur entrée à Versailles, comme les princes étrangers.... Dans leur première visite aux princes de la famille royale, il régnait une égalité réglée par le cérémonial, qui renfermait des choses étranges.... Le prince se rendait immédiatement chez le cardinal pour lui rendre sa visite, et celui-ci était reçu par la dame d'honneur de la princesse, qui, pour éviter la grande question *des fauteuils*, recevait sur son lit la visite du cardinal.

(2) La prétention de Rome était que les cardinaux ne peuvent être jugés qu'à Rome même. Pie VI blâma et menaça le cardinal de Rohan, pour avoir reconnu la juridiction du parlement de Paris. Louis XVI déclara, à cette occasion, qu'il n'y aurait

l'ombre de Rome, projetée sur tous les États, couvrait d'une égide sacrée *le sujet* revêtu de cette dignité, et le retirait à la juridiction de son prince et de son pays.

Mais si cette dignité est grande, elle est aussi fort singulière. En effet, une dignité si principale dans l'Église est séparée de tout caractère ecclésiastique. A proprement parler, le cardinalat n'est que le *cordon bleu* de Rome; comme les autres dignités séculières, le collateur peut la retirer, le titulaire peut la remettre (1). Cette dignité est tellement séparée

---

plus de cardinaux en France. A quelque temps de là, l'évêque de Metz M. de Montmorency, grand-aumônier, fut élevé au cardinalat. On remarqua à cette occasion que c'était le premier de sa famille qui eût été promu à cette dignité : le reste, jusque là, avait appartenu *à l'épée*.

(1) Dans ces derniers temps, on a vu à Paris le cardinal Albani, doyen du sacré collége, dans l'état laïque; à la mort de son frère, en 1811, il remit son chapeau, et se maria.

Pie VI retira le chapeau au cardinal de Loménie; le cardinal Maury, en 1814, manqua de perdre le sien.

du caractère religieux, qu'à Rome certaines places administratives mènent au cardinalat, et pour cela sont appelées *cardinalistes*. Les nonciatures auprès de quelques cours, après un terme fixé, conduisent *au chapeau*, pour me servir d'une expression vulgaire. Ainsi le corps qui décide en dernier ressort des affaires capitales de la catholicité n'est pas un corps religieux, et le chef du culte catholique peut être élu par un nombre considérable d'hommes qui ne tiennent en rien à l'ordre ecclésiastique. Tout cela est fort singulier, il faut le reconnaître; et comme au temps de la primitive Église on passait de la vie séculière et des occupations mondaines à l'épiscopat, ainsi qu'on le voit pour saint Ambroise; de même la catholicité pourrait recevoir son chef du milieu même des laïcs.

Dans tous les États, sans distinction d'âge, le cardinalat est l'apanage indéfectible des membres des familles souveraines qui se vouent à l'état ecclésiastique. Partout cette dignité était attribuée et comme réservée aux noms qui illustraient le clergé; quelques familles comptaient plus de cardinaux que

de maréchaux, et s'étaient plus illustrées par le chapeau que par l'épée. Toujours surveillante, vouée au culte du pouvoir, Rome ne tardait guère à offrir sa pourpre aux membres du clergé qu'elle voyait approcher de plus près du conseil des princes, et pénétrer plus avant dans leur confiance. Rome ne marchanda guère le chapeau du cardinal Dubois, en cela plus attentive au profit qu'à l'honneur; elle ne fut pas plus difficile pour celui d'Albéroni. Généralement, et surtout en France, le cardinalat était soutenu par une grande fortune ecclésiastique dont les moyens abondaient alors. Tels ont été le principe et l'état du cardinalat. On peut le partager entre le grand et le petit cardinalat. Le premier a fini avec la révolution, le second est sous nos yeux. Le long séjour des cardinaux en France au temps de Napoléon n'a pas ajouté à la considération du sacré collége *majore, longinquâ reverentiâ*.

D'après l'exposé qui vient d'être présenté, quelle est pour l'Amérique la convenance de l'admission du cardinalat? La raison n'en indique aucune. 1°. Les cardinaux sont le

conseil du Pape; des conseillers doivent résider auprès de ceux qu'ils ont à conseiller; c'est là leur place : que sont des conseillers qui ne conseillent rien, ou qui vivent loin du lieu où l'on peut les consulter? Le cardinalat est une institution consanguine de la monarchie : l'Amérique ne connaît que des républiques : le cardinalat est une dignité, et l'Amérique n'admet que des fonctions; le cardinalat exige une fortune proportionnée à l'élévation de son rang et de sa renommée, les grandes fortunes ecclésiastiques seront bannies de l'Amérique. A Rome, des cardinaux retenant une ombre des anciennes grandeurs, car cette ville vit de souvenirs, s'intitulent encore protecteurs de telle et telle contrée : on dit les cardinaux protecteurs de la France, de l'Espagne, etc. Mais l'Amérique, n'ayant rien à démêler avec Rome dans l'ordre temporel et fort peu dans l'ordre spirituel, n'a besoin ni de protection, ni de protecteurs. Quand les établissemens ne sont pas formés, ou bien qu'ils ne sont pas le produit de la nécessité, il est inutile de s'en charger. Il n'y a donc aucune affinité entre l'Amérique

et le cardinalat, elle n'a rien à gagner à son admission; elle peut y perdre, elle doit donc s'en abstenir et laisser à l'Europe cette plante indigène au sol européen, mais exotique au sol américain.

Le concile de Bâle avait fixé le nombre des cardinaux. Cette question fut agitée à la fin du concile de *Trente;* et comme à cette époque les Papes y dominaient, et qu'il ne restait presque plus que des évêques italiens dont Rome disposait, le concile abandonna la décision à la volonté de Rome.

NOTES HISTORIQUES.

Le 18 septembre 1826, un tremblement de terre s'est fait ressentir à Saint-Iago de Cuba : heureusement les secousses ont été peu fortes et ont peu duré. Le peuple s'est précipité dans la cathédrale, c'est-à-dire dans l'endroit le plus dangereux de la ville. C'était sur la grande place ou dans les champs qu'il fallait chercher un asile. Ces idiots se sont mis à implorer le secours des prêtres : ceux-ci ont béni les eaux des bains, dans lesquels la foule s'est précipitée, et où elle est restée pendant plusieurs heures; elle attendait sans doute, dans cette judicieuse position, que les voûtes de l'église tombassent sur elle.

A Catano, quand l'Etna gronde, on étale le voile de sainte Agnès. Ce n'est pas Voltaire, ce n'est pas Rousseau, mais ce sont des moines qui ont appris à une population entière qu'on arrêtait l'éruption d'un volcan avec le voile d'une sainte, quelle qu'elle soit.

Dans les montagnes d'Auvergne, on bénit les vaches; et quand les sauterelles s'abattent en troupes sur un champ ou un pâturage, on les exorcise. En

1804, j'adressai de vives représentations au curé de la ville d'Allanches, qui se rendait, le saint sacrement à la main, devant un incendie dont la violence ne faisait que s'accroître. Aux temps d'orage, le peuple, plein des traditions du bon vieux temps, qui sont l'ouvrage des prêtres et des moines, se précipite dans les clochers : plus le tonnerre en tue, plus il y a de sonneurs. Dans toute la France, le peuple, endoctriné par les mêmes maîtres, croit aux sorciers, aux revenans, à tout ce qui accuse la stupidité de l'éducation qu'il a reçue. Voyez les contes ridicules qui remplissent le peu de livres qu'il possède, et les images grossières qui les représentent.

A Santa-Fé de Bogota, les moines ont soulevé le peuple contre les Anglais, qui font la richesse du pays, en lui représentant que le tremblement de terre que la ville éprouvait provenait de la présence des Anglais hérétiques.

Le neveu de M. Ouvrard chassait dans le voisinage de Tanger. Le pacha lui avait accordé une escorte. On demanda à l'un des soldats de cette escorte, si, en cas de fatigue du cheval de M. Ouvrard, il lui prêterait le sien. *Si mon cheval servait à un chrétien, je le tuerais*, répondit ce fanatique.

En 1808, il vint à Bayonne, à la suite de la junte espagnole, un Espagnol que le prince de la Paix avait fait voyager dans l'empire de Maroc, les régences

barbaresques, l'Égypte et la Turquie. Cet homme excellait dans les langues de ces contrées, et il possédait l'art d'emprunter les manières de leurs habitans, au point de n'avoir excité aucun soupçon dans tout le cours de ce long et périlleux voyage. Il nous racontait qu'ayant été invité à Constantinople, chez un membre du corps diplomatique, pendant le repas, l'homme qui l'avait servi dans le cours de son voyage, zélé mahométan, s'approcha plusieurs fois de son oreille, pour lui dire en parlant des assistans qui tous étaient chrétiens : *Maître, tout ce qui est là est des chiens.*

Voilà où l'on conduit les hommes avec le fanatisme et la superstition.

Rapport *du ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques de la République mexicaine, sur l'état des relations avec Rome et la situation de l'Église mexicaine.*

Session de 1826.

La nation mexicaine, catholique par sa constitution et ses habitudes, souffrant de ce que les relations spirituelles qu'elle entretenait autrefois avec le saint-siége par le moyen de l'Espagne étaient interrompues, chercha à les rétablir, et, dans ce but, convoqua

dans la capitale une junte ecclésiastique, composée de chargés de pouvoirs de tous les prélats ordinaires diocésains. Cette junte pourvut aux besoins les plus pressans du culte, et prépara les instructions qui devaient diriger la conduite d'un envoyé de la république près du Saint Père.

En 1823, l'ordre continuant à s'affermir, le Gouvernement fit choix pour cette mission de M. F. P. Vasquez; mais ce ne fut qu'en 1825 qu'on put faire les fonds nécessaires au voyage. M. Vasquez était à Bruxelles au mois d'octobre 1826.

Pendant ce temps on publiait dans la Gazette de Madrid une encyclique donnée à Rome, au mois de septembre de l'année précédente, et adressée aux évêques d'Amérique, pour les exhorter à soulever le peuple en faveur de l'Espagne; ce qui surprit et alarma vivement le Gouvernement mexicain.

Au mois de juin, l'encyclique parut imprimée dans le *Philantrope*, journal de Tampsico. Le Gouvernement, informé de cette publication, émit la circulaire du 6 juillet, adressée aux prélats ordinaires et réguliers de la république, en leur envoyant des exemplaires de la lettre apostolique, et leur faisant voir la fausseté et la malice que le gouvernement espagnol avait mises en œuvre pour surprendre l'esprit de Sa Sainteté, en lui faisant croire que la religion catholique se trouvait dans un état de décadence plus triste que celui dans lequel elle se trouvait dans la malheureuse Espagne, tandis qu'au con-

traire aucune nation catholique ne pouvait montrer au monde, dans ses institutions et la marche de son gouvernement, des preuves aussi grandes de son respect et de sa considération, non-seulement pour les dogmes sacrés et la morale évangélique, mais même pour la personne de ses ministres; et il finissait en leur déclarant qu'il était sûr que, par leurs lumières et leur patriotisme, ils feraient en sorte que la nation ne fût point troublée par les intrigues étrangères.

Ceux-ci répondirent au Gouvernement par les protestations les plus rassurantes pour le maintien de nos institutions. Tous les prélats des communautés religieuses répondirent dans le même sens. Le Gouvernement, ayant réuni toutes ces pièces, les adressa à notre envoyé à Rome, en l'exhortant à faire à ce sujet une exposition qui justifiât la nation et l'Église mexicaine, et à se prévaloir auprès de Sa Sainteté de tous les moyens que lui suggéreraient la prudence et l'intérêt national.

En date du 16 août dernier, notre envoyé adressa de Londres, au président, la lettre qui lui avait été écrite par Sa Sainteté le 29 juin, et remise par notre agent, qui l'avait lui-même reçue des mains du vicaire apostolique de cette capitale. On fit publier dans la *Gazette extraordinaire* cette lettre, à cause des idées de justice et de bienveillance qu'elle renfermait, et l'on prévint ensuite les prélats et chapitres de faire des prières pour Sa Sainteté et l'heureuse issue de notre ambassade.

En un mot, notre Gouvernement a tâché de tout temps de remplir les devoirs que lui imposent la constitution et les lois dans tout ce qui a rapport à l'établissement des relations qui doivent exister en raison de notre religion chrétienne avec le chef visible de l'Église catholique, pour le bien et la gloire de l'Église et de la nation mexicaine. Notre envoyé doit être arrivé à Rome, et il aura rendu au successeur de saint Pierre les hommages dus à la sainteté de son caractère ; et aussitôt qu'il aura reçu les instructions qu'il attend, il développera les idées qu'elles contiennent, en formant avec le siége apostolique un accord conforme aux principes de la discipline ecclésiastique et aux besoins des fidèles. On a pressé la rédaction desdites instructions, et le Gouvernement me charge de vous recommander leur prompte expédition. Passons maintenant aux affaires intérieures de notre Église. Il y a sur le territoire de la confédération neuf évêchés et l'archevêché du Mexico ; ils renferment huit cathédrales magnifiques, et l'église métropolitaine, qui surpasse en rareté la plupart des temples de l'Église catholique. De ces neuf évêchés, il y en a seulement trois qui soient pourvus de pasteurs, savoir : ceux d'Yacatan, de Puebla et d'Oaxaca. Le premier ne peut remplir les nombreuses fonctions de son ministère, à cause de son âge plus qu'octogénaire. Les autres diocèses s'administrent en l'absence de leurs chefs par des gouverneurs ou vicaires nommés par les chapitres respectifs, à l'exception de celui de

Sonora, qui, n'en ayant pas, est gouverné par celui de l'église métropolitaine. Celui-ci est à présent gouverné par un chapitre ecclésiastique, en vertu des pouvoirs donnés par *don Pedro Fonte*, qui a abandonné son église depuis le mois de février en 1823, par des motifs purement politiques, quoique sous le prétexte d'aller se présenter au chef de l'Église.

Il est très satisfaisant pour le Gouvernement de pouvoir assurer que tous les prélats de la confédération se comportent dans l'exercice de leurs fonctions avec la sagesse, la prudence et le zèle apostolique qui conviennent à leur divin ministère, à la paix et à l'ordre public. Cette conduite sera toujours la plus éclatante réprobation de celle qu'a tenue *don Pedro Fonte*, qui, manquant à ses promesses, à ce qu'il devait à ses ouailles, à la république, à Dieu même, s'est placé au milieu de nos acharnés ennemis et près du trône ensanglanté de Ferdinand VII.

Il est difficile d'énumérer les maux qu'éprouvent les sept églises privées de leurs pasteurs. Ils s'augmentent par la circonstance que les trois qui en sont pourvues sont situées presqu'à l'extrémité de la république vers le sud, tandis que la distance énorme des autres, placées au centre et vers le nord, rend impossibles les communications dont a besoin l'autorité épiscopale. Accélérer le jour où nous aurons des relations paternelles avec le chef de l'Église universelle, et prendre des mesures promptes et nécessaires pour sauver l'Église mexicaine, c'est là le moyen

d'éviter des maux aussi graves. C'est à la sagesse et à la piété du congrès qu'il appartient de les faire disparaître.

Les chapitres ecclésiastiques des neuf églises qui ont des évêques se sont conduits avec la même dignité que les prélats ordinaires, en donnant souvent des preuves de leur zèle, de leur obéissance aux lois et de leur patriotisme. Ils se ressentent, eux et leur Église, du grand espace de temps pendant lequel les canons et lois relatives au règlement des vacances sont restés sans vigueur, car il y a des chapitres réduits au nombre de deux ou trois individus.

Le corps des curés de paroisse attire chaque jour davantage la considération du Gouvernement : dispersés comme ils le sont, çà et là, sur le terrain immense de la république, placés pour la plupart sur les côtes malsaines des deux grandes mers, éloignés entre eux, et plus encore de la capitale de leur diocèse, il faut qu'ils soient animés d'un grand zèle pour s'acquitter avec persévérance des devoirs de leur ministère, plus ou moins difficiles à remplir, selon les circonstances si différentes des lieux et du climat. Ils desservent 1194 paroisses, ayant pour la plupart attachées à la leur, dans des points divers et distans, des aide-paroisses, qu'on assiste dans le chef-lieu et qu'on fait servir par des vicaires fixes.

Pendant une révolution de onze ans, et l'absence de tout règlement depuis 1821, les nominations des curés ont été rares ; il en est resté pour les curés un

mal partagé par leurs paroissiens. Les cures les plus pénibles par leur situation, l'insalubrité et autres circonstances, ont été acceptées par des ecclésiastiques qui espéraient être bientôt appelés à de plus hautes fonctions, qui ont péri dans des climats dévorans, ou y vivent encore dans le mécontentement et le désespoir. Plus, un tiers des paroisses est desservi par des curés par *interim*. Dans l'évêché de Michoacan, à peine neuf paroisses, sur cent vingt-deux que renferme son vaste territoire, sont servies par les curés. Aussi l'autorité s'est vue obligée de faire de nombreuses promotions par *interim*. Il est très facile pour les chambres de se pénétrer des inconvéniens de tout genre qui résultent de cette situation.

Le reste du clergé mexicain, composé de tous les grades, est destiné au service de plusieurs chaires dans l'université de cette capitale et de celle de Jalesco. Il est aussi employé dans les séminaires conciliaires de cet archevêché, des évêchés de la Puebla, Oajaca, Chiapas-Jucatan, Michoacan, Jaliseo, Durango y Nueva-Leon, et dans quelques autres colléges nationaux.

Le nombre total des membres du clergé mexicain, selon les renseignemens les plus approximatifs, monte à 3463. 1240 d'entre eux sont exclusivement chargés de la direction des âmes, et le reste dans les objets déjà indiqués, sans compter un grand nombre empêchés de remplir leurs fonctions par leur

âge et leurs infirmités, et ce nombre ne suffit pas aux besoins de 8,000,000 de fidèles; le nombre des séminaires employés à former des prêtres est peu nombreux. Les prélats ordinaires chargés des inspections de ces séminaires ont, dans ces dernières années, montré un empressement digne d'éloge à rétablir ceux qui avaient été fermés pendant la guerre, à y améliorer l'enseignement, surtout en établissant des chaires de droit constitutionnel et de droit des gens. Cependant, comme, par l'indépendance et le système du gouvernement adopté par la nation, on a apprécié l'influence que les séminaristes doivent avoir dans la société, puisque le clergé mexicain est appelé à remplir exclusivement les emplois de l'Église et plusieurs autres, de la plus grande importance dans l'ordre civil, il semble nécessaire que les prélats diocésains s'occupent sans retard d'améliorer les règlemens de leurs séminaires, en les rendant plus conformes aux lumières du siècle et aux institutions adoptées par la nation. Le Gouvernement a l'œil sur tous ces objets; il remplira son devoir. Les hôpitaux, dotés avec une partie des dîmes et différens autres biens destinés à cette œuvre de charité, sont aussi sous l'inspection immédiate des prélats ordinaires. Le Gouvernement connaît toute la puissance que lui donnent les lois à cet égard, et il en saura bien faire usage pour le soulagement de l'humanité.

Par des circonstances bien connues de tout le monde, il n'est pas possible d'exposer fidèlement

l'état des revenus du clergé mexicain; dans une occasion plus favorable et qui ne tardera pas à se présenter, il pourra remplir cette obligation. Contentons-nous de dire, quant au présent, que le clergé européen, en croissant excessivement dans quelques nations, et surtout en Espagne, en richesses et en propriétés territoriales, a augmenté par là sa condition et porté son influence dans la société plus loin qu'il ne le devait, en s'attirant l'envie et la confiance des puissans qui le craignent, et le refroidissement des peuples. Le clergé mexicain, au contraire, peu nombreux, a montré une grande modération à acquérir; et sans aucun précédent qui lui servît d'exemple, il a donné à la plus grande partie des richesses que la charité avait mises entre ses mains une direction utile au public, et qui a encouragé l'agriculture, le commerce, et tout genre d'industrie; les œuvres pieuses ont ainsi assuré l'existence des citoyens laborieux, et plus de vingt millions de piastres ont été mis en dépôt entre leurs mains, somme dont ils usent très modérément.

Depuis l'expulsion des jésuites, comme le fait très bien remarquer le respectable baron de Humboldt, peu de terres appartiennent au clergé mexicain. Don Manuel Gueipo, très instruit dans cette matière, disait que l'on croirait difficilement qu'à peine il avait un million et demi de bien fonds, et ceux qui font monter cette somme le plus haut l'élevèrent à la valeur de deux ou trois millions de piastres, quantité

qui n'est rien, comparée à celle qui a appartenu au clergé d'Espagne et d'autres nations de l'Europe.

Au total, la subsistance du clergé mexicain et la dotation du culte de son Église sont fondées sur une partie de ses dîmes, sur des capitaux utilement employés à l'encouragement de l'agriculture, du commerce et de toute sorte d'industrie, et sur certains droits que les curés, par suite d'usages établis, perçoivent sur leurs paroissiens. Il est à remarquer cependant que, par la guerre de l'indépendance, si longue et si dévastatrice, ces trois sources qui faisaient subsister le clergé mexicain ont considérablement décru; de sorte qu'on peut, sans se tromper, assurer que, dans l'espace de quinze ans, tout a été réduit à moins de la moitié. Le clergé mexicain ne ressemble donc pas au clergé d'Espagne, ni par ses richesses, ni par son influence, ni par ses qualités religieuses et sociales. Hildago, Moselos, Matamoros et mille autres, qui, par leur courage et leurs lumières, ont contribué d'une manière si brillante et si décisive à notre indépendance et à consolider la liberté dont nous jouissons, garantissent cette vérité, et elle est de plus en plus confirmée par la modération, l'obéissance et la coopération des prélats ordinaires des chapitres, et de tout le clergé mexicain.

Dans notre pays, comme il est arrivé chez les autres nations de l'Europe, on admet, d'après les premiers siècles de l'Église, des communautés religieuses qui existent encore aujourd'hui, et qui, sous diffé-

rens titres, ont aidé dans l'administration spirituelle le clergé séculier. L'Amérique, destinée par la Providence à conserver avec moins d'obstacles dans sa pureté primitive la religion de Jésus-Christ, a eu le bonheur de ne pas voir passer d'Europe dans son sein un grand nombre d'ordres monastiques établis en Espagne, dont les statuts, les usages et les habitudes sont autant d'élémens dangereux.

Que deviendrait l'Amérique si elle avait reçu dans son sein les établissemens des couvens et colléges des ordres chevaleresques de Santiago, Calatrava, Alcantara et Montosa, qui, sous prétexte de conquérir et tuer des Indiens et de mieux faire que les Cortès, se seraient rendus maîtres de territoires immenses dans notre pays, en ajoutant au titre de propriétaires celui de seigneurs avec juridiction, et peut-être le droit de haute et basse justice, en augmentant leur pouvoir et celui de leur roi par de riches commanderies? La situation de notre pays serait bien plus malheureuse, s'il avait vu émigrer sur ses bords, depuis le seizième siècle, ceux des Basiliens, Chartreux, Bernardins, Bénédictins et Hiéronimites, et tant d'autres qui, s'étant rendus, dans la Péninsule, propriétaires de grandes possessions, et jouissant des titres de seigneurs avec juridiction, végètent dans des milliers de couvens, comblés de privilèges de toutes natures, sans concourir en rien à l'administration spirituelle des peuples.

Notre Amérique, heureuse en ceci, renferme dans

le sein de cette république cinq ordres monastiques qui, sans y comprendre les cinq colléges de la Propagande, forment quatorze provinces, et ont cent cinquante-un couvens renfermant neuf cent soixante-neuf individus. Ces religieux desservent quarante cures et cent une missions. Il est à remarquer que des cent cinquante-un couvens seulement, onze y renferment douze ou plus d'individus, tandis que trente-neuf sont réduits à quatre ou cinq, ou même moins.

Cette observation est bien digne de remarque; elle peut amener ces mêmes ordres, le Gouvernement et le congrès, à l'adoption de mesures raisonnables qui, servant à leur conservation, deviennent utiles aux peuples et fassent honneur aux lumières et à la prudence des chambres. Il faut toujours se rappeler qu'après l'établissement de l'indépendance, le Gouvernement eut soin d'interdire toute communication avec les prélats supérieurs que les couvens avaient en Espagne, raison pour laquelle ils ont un plus grand besoin d'être organisés.

Dans les colléges de la Propagande, il y a trois cent vingt-trois individus; ceux de Osizava Zapopan de Jalidéo ne desservent aucune mission, ils laissent cette charge pénible aux quatre autres colléges.

Tout religieux qui administre des missions d'infidèles, reçoit du trésor général, sous le nom de synode, 300 ou 400 piastres par an; il lui est en outre alloué une somme déterminée pour son viatique, selon la

distance à laquelle il est envoyé. La longue guerre de l'indépendance, et d'autres considérations importantes, ont fait que le Gouvernement a négligé l'entretien des missions. Pour se couvrir des dépenses que lui causent les missions dans la Californie, il administre et perçoit les fruits de différentes propriétés d'une grande valeur, laissées pour cet objet par la charité de différens particuliers; mais comme tout est tombé en décadence, les religieux de ces missions subissent de grandes privations. Le commissaire des missions de Nagarit, Tasaumara, Ytexas, servies par les religieux du collége de Notre-Dame de Guadalupe de Zacatecas, vient de faire les plus instantes réclamations. Au reste, cette affaire des missions, sous tous les aspects, est très intéressante, difficile et compliquée. Le Gouvernement s'en occupe sérieusement dans tous ses rapports, et rendra bientôt compte aux Chambres de sa marche et de ses résultats.

Dans cette capitale, dans celle de Puebla, Jalisco, Oaxaca, Michoacan et quelques autres des principales villes de la république, il y a quelques couvens de religieuses; sujets pour la plupart à leurs évêques respectifs. Le Gouvernement a des raisons pour être convaincu que ces respectables personnes vivent dans toute la régularité de leurs instituts, et qu'en outre, dans plusieurs de ces établissemens, elles s'occupent utilement pour le public à l'enseignement des jeunes filles. Il veille attentivement aux moyens de pourvoir

à l'administration des biens destinés à leur subsistance, si digne de sa haute protection; il fera sentir en temps convenable, à ceux qui en ont besoin, les effets de sa vigilance.

D'après les dispositions des articles 3 et 154 de la constitution générale, les autorités ecclésiastiques de l'Église mexicaine exercent librement dans la république leur juridiction, le Gouvernement ayant toujours soin de lui prêter ses secours selon que les lois le permettent. Celle du 22 février 1813, qui a aboli le tribunal de l'inquisition, a rétabli l'ancienne juridiction ordinaire sous le nom de tribunaux protecteurs de la foi, et a pris quelques mesures pour empêcher l'entrée des livres impies et gravures obscènes, en donnant aux ordinaires le pouvoir d'accorder ou refuser la permission d'imprimer des ouvrages sur la religion, et défendre ceux qui lui seraient contraires. Le ministère de la justice en Espagne, en date du 24 janvier 1821, a ordonné qu'on observât sur ces matières les règlemens et instructions de S. Em. le cardinal archevêque de Tolède, donnés l'année antérieure, et la régence de ce pays leur a donné force de lois le 16 janvier 1822, jusqu'à ce qu'on eût pris quelque résolution dans le congrès général; et cette mesure n'étant pas généralement communiquée, le suprême pouvoir exécutif la fit circuler le 14 juin 1824. Il est de la plus grande urgence que le congrès fixe de la manière la plus claire la législation sur la presse.

Résumé du personnel et du matériel du clergé mexicain.

Archevêché de Mexico	1
Évêchés	9
Paroisses	1194
Total des membres du clergé mexicain	3483
dont, pour la direction des âmes	1240
Nombre des fidèles	8,000,000
Ordres monastiques existans au Mexique	5
Colléges de la Propagande	5
Couvens	151
Religieux	969
Desservans des paroisses	40
Missions	101
Membres de la Propagande	323

Extrait du message du directeur suprême du Chili aux Chambres. Session de 1826.

L'arrivée au Chili du vicaire apostolique, monseigneur Muzzi, a d'abord été considérée comme un évènement heureux, puisque le rétablissement des liens spirituels avec le saint-siége était généralement désiré; mais ni les égards dont j'ai comblé ce prêtre, ni les marques de considération qu'il a reçues, n'ont pu satisfaire ses prétentions ni le retenir parmi nous.

Il prétendait s'ingérer dans toutes nos affaires, tout ramener à la juridiction spirituelle dont il se prétendait revêtu. Il s'élevait contre les principes de notre droit politique; et, avec le ton de la suprématie hautaine des légats de Hildebrand, il voulait ravaler les opérations du Gouvernement jusqu'à la nécessité d'être sanctionnés par lui. Il conspirait contre les institutions qui nous ont coûté quinze ans de travaux et de sacrifices. Le Gouvernement traite ces insolentes prétentions comme elles méritaient de l'être. Le vicaire apostolique, après avoir ainsi manqué aux principes d'humilité et de charité chrétienne qui devaient rendre son caractère et sa mission respectables, disparut furtivement, abandonnant avec ingratitude un peuple religieux et hospitalier qui s'était efforcé de le gagner à lui par des présens d'argent considérables. Le Gouvernement espère que sa sainteté le pape Léon XII désapprouvera hautement la conduite de son envoyé, et rendra justice aux efforts que nous avons faits pour rétablir avec le chef de l'Église catholique des rapports désirés par tous les fidèles de cette communion.

FIN.

Errata.

Pag. 15, lig. 20, les chefs ; *lisez* ses
36, 23, qu'il, *lisez* qu'elle
91, 3, interrompue, *lisez* ininterrompue
103, 4, un décime, *lisez* une décime
107, 1, tes terres, *lisez* ses terres
112, 6, ne tarderait-elle pas, *lisez* ne tarderait pas
114, 9, d'autres lieux, *lisez* cieux
125, 13, les distinctions, *lisez* ces
159, 1, en son nom, *lisez* en leur nom propre
165, 1, se passa, *lisez* se passe

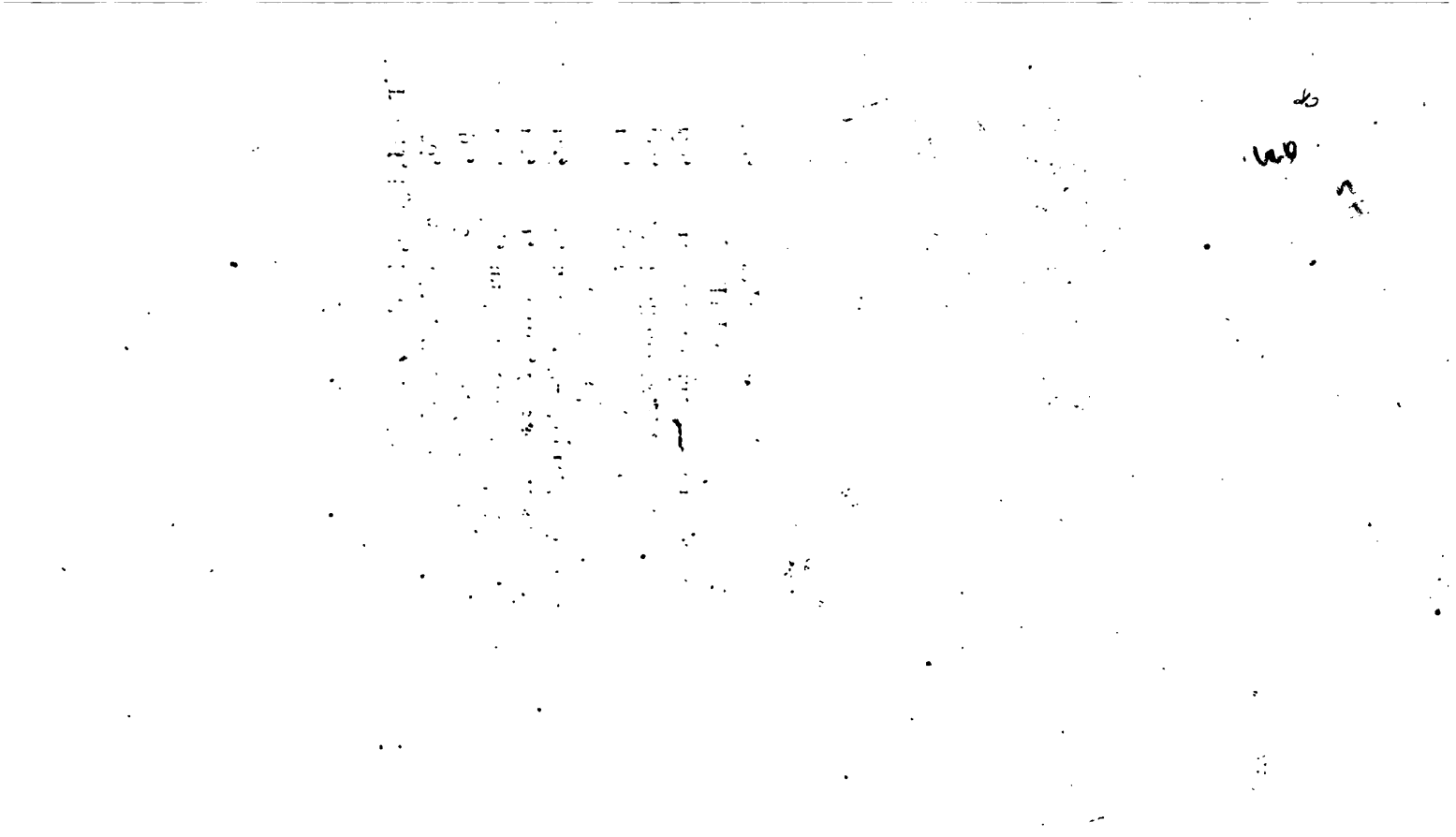

FEB 26 1943

[redacted]

[redacted]